

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 28 JUIN 2018

	e des matières
I - 2018	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2
II -	COMMUNICATIONS DU MAIRE2
1) Ma	Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au ire2
III -	AFFAIRES GENERALES15
1)	Modification du tableau des effectifs15
2)	Création de postes16
3)	Accueil d'un apprenti au sein du restaurant scolaire18
4) Int	Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le Centre erdépartemental de Gestion19
5) con	Prorogation par avenant de la Convention relative à la protection sociale nplémentaire avec le Centre Interdépartemental de Gestion20
	Régime indemnitaire sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et apérience professionnelle : Annulation et remplacement de la délibération 2017/176 du 14 décembre 201722
	Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre l'année 201732
8) la 1	Approbation de la compétence facultative « Ecologie et qualité de vie » et de nodification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis34
9) l'aı	Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour nnée 201736
,	Signature d'une convention de groupement de commandes avec la mmune du Plessis-Bouchard - Prestations de balayage des voiries37
	Convention avec l'association « Le Festival Jazz au fil de l'Oise » pour la ticipation de la Commune d'Ermont au festival 201838
	Mobilité IDF : Intégration de la commune dans la réflexion de mise en place in service public de location de VAE (vélo à assistance électrique)39
	Approbation de la convention de partenariat entre la ville d'Ermont et ducation nationale pour la mise en place d'un Parcours Educatif Commun. 41
IV -	EDUCATION45
1) col	Aide financière aux projets de séjours scolaires et de loisirs proposés par le lège et l'association sportive du collège Jules Ferry en 201845
2) de	Aide financière au projet de séjour scolaire proposé par le collège A. Saint Exupéry en 201846
3) res	Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la tauration scolaire et de l'étude dirigée de l'action éducative47
4) des	Affiliation du service de l'Action éducative au Centre de Remboursement CESU (Chèque Emploi Service Universel)50

V-	ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS	.51
	Activités éducatives dans les collèges pendant la pause méridienne : nouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saix xupéry pour l'année 2018/2019	
	Bourses aux mérites 2018 : Approbation de la mise en place, fixation des ontants et du nombre de bénéficiaires	.52
co so	Lieux d'Accueil Parents / Enfants (L.A.E.P) : Renouvellement des inventions d'objectifs et de financement pour « Le Préambule » au Centre cio-culturel F. Rude et la « Pergobulle » à la Maison de Quartier des spérances avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise	.54
VI -	SOLIDARITES, HANDICAP, SANTE, LOGEMENT	.55
1) co	Approbation du projet de rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre du	.55
ď'	Donner une deuxième chance aux détenus, partenariat avec la Maison Arrêt du Val d'Oise : Attribution d'une subvention de fonctionnement au antier d'insertion porté par le CPCV	.58
3)		
VII	- EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES	.64
1)		
	Approbation et signature d'une convention d'implantation et d'usage de ornes semi-enterrées et amovibles entre le Syndicat Emeraude et la Communour la collecte des déchets ménagers, au groupe scolaire Daudet	-
	Approbation et signature d'une convention de partenariat relative à nstallation de treize conteneurs de collecte textile sur la Ville d'Ermont avec ndicat Emeraude	
R	Acceptation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Plaine allée et extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de éalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency IEREIG)	.68
5)	Désaffectation de la rue des Bornes	.71
6)	Acquisition de la parcelle AD 308 b	.72
7)	Mise en vente des biens communaux suivants sous forme d'un appel public	c: .
ď,	arcelles de terrain à bâtir susnommés Lot N°1 et Lot N°2, issus d'une division une plus grande parcelle de section APN°597, sise 2 rue François PLASSON 5120 ERMONT ;	-
Uı	n terrain bâtit, sis 1 rue de l'Audience, cadastré AD 39 - 95120 ERMONT	.73
\mathbf{A}	pprobation des cahiers des charges de cessions	.73
VIII	- FINANCES :	.77
1)	Compte de gestion 2017 : Budget principal	.77

	2) Affectation du résultat de fonctionnement 2017 : Budget principal	79
	3) Compte administratif 2017	80
	4) Décision modificative n°1/2018	82
	5) Réhabilitation du complexe sportif Dautry : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n° 201801	83
	6) Don de l'association « Office Culturel Municipal »	85
	7) Val Parisis Habitat : garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 499 logements aux résidences « Les Rossignaux 1 et 2 »	86
	8) S.A. Domaxis : Garantie communale d'emprunts pour l'opération d'acquisition-amélioration de 198 logements sur le quartier des Chênes (1 à 9 et 19 à 39 rue Modigliani, 2 à 8 rue Degas)	89
	9) Fête des vendanges 2018 : Aide aux associations	92
	10) Maison des Services au Public (MSAP) : Demande de subvention auprès de l'Etat et du Fonds inter-opérateurs	
	11) Forum Contributif d'Ermont du 17 mars 2018 : Versement des dotations financières aux projets lauréats	94
	12) Projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) : Approbation des modalités d'inscription au sein du conservatoire d'Ermont.	
	13) Conservatoire Jacques Juteau : Présentation des tarifs 2018-2019	97
	14) Achat et équipement d'un véhicule de type cynophile pour la Police municipale : demande d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise	00
IX	K - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS10	01
Т	ARI FALINES DEL IREDATIONS	n 2



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS:

M. Hugues PORTELLI, Maire,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO, Mme MEZIERE, *Adjoints au Maire*.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. CAZALET, M. BUI, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, M. FABRE, M. BOYER, M. LUCCHINI, *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS EXCUSES:

M. LANDREAU (pouvoir à M. HAQUIN)
Mme OEHLER (pouvoir à Mme NEVEU)
M. EL MAHJOUBI (pouvoir à Mme MEZIERE)
M. KHINACHE (pouvoir à M. CAZALET)
M. QUENUM (pouvoir à M. PORTELLI)
M. TCHENG (pouvoir à M. FABRE)

ABSENTS:

Mme SEVIN-ALLOUET

M. CLEMENT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme CASTRO FERNANDES qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018.

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

12 AVRIL 2018

Décision Municipale n°2018/133: Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'achat de 35 arceaux pour le stationnement des vélos.

- Date/Durée : Dès notification.- Cocontractant : ALTINNOVA.

- Montant H.T.: 6 700 €. - Montant T.T.C.: 8 040 €.

17 AVRIL 2018

Décision Municipale n°2018/134 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture en bac acier de l'école élémentaire Victor Hugo 2.
- **Date/Durée**: Le délai global d'exécution des travaux est de 25 jours ouvrés à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.
- Cocontractant : AUCHET.
- Montant H.T.: Prix global et forfaitaire : 95 811,61 €.
- **Montant T.T.C.**: 114 973,93 €.

18 AVRIL 2018

Décision Municipale n°2018/135 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de requalification des rues du Professeur Calmette et du Maréchal Foch.
- Date/Durée : Le délai d'exécution des travaux est de 6 semaines.

Cocontractant : EIFFAGE.
 Montant H.T. : 206 531,95 €.
 Montant T.T.C. : 247 838,34 €.

Décision Municipale n°2018/136: Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour les prestations de surveillance de sites, d'équipements ou de manifestations. Le contrat est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.
- **Date/Durée**: L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est conclu jusqu'au 31/12/2018 et il est reconductible 3 fois par période d'un an.
- Cocontractant : REACTIV SECURITE.

- Montant H.T.: Le contrat est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 €.

19 AVRIL 2018

Décision Municipale n°2018/137 : Jeunesse et Sports

- **Objet :** Signature d'un contrat de prestation pour la location d'une cabine photomaton dans le cadre de l'organisation d'une fête familiale au Parc Beaulieu.
- Date/Durée: Location le samedi 16 juin 2018 de 14h à 22h.
- Cocontractant : LOCEVENT.
- **Montant H.T.**: 816,67 €.
- Montant T.T.C.: 980 €.

20 AVRIL 2018

Décision Municipale n°2018/138 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux d'entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh relatifs aux corps d'état : menuiserie extérieure / fermetures. Le contrat est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, selon les dispositions de l'article 80 du décret 2016-360 du 25/03/2016.
- **Date/Durée**: L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est ensuite valable jusqu'au 31/12/2018 et il est reconductible 3 fois par période d'un an.
- Cocontractant: TTM.
- Montant H.T.: Il est conclu avec les seuils annuels de commande suivants : montant minimum 5 000 € et montant maximum 100 000 €.

Décision Municipale n°2018/139: Marchés Publics

- **Objet :** Signature de l'avenant n°2 en plus-value afin de réaliser l'ensemble des travaux supplémentaires ou modificatifs devenus nécessaires au parfait achèvement de la restructuration des locaux du centre de loisirs de l'école V. Hugo et de la création d'une extension pour la nouvelle restauration.
- Date/Durée : Le présent avenant est exécutoire à compter de sa notification.
- Cocontractant : SNRB.
- Montant H.T.: L'avenant n°2 représente une plus-value de 144 074,91 € soit 4,97% du montant initial du marché.
- Montant T.T.C.: 172 889,89 €.

Décision Municipale n°2018/140 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature des avenants n°1 aux lots n°1, 2 et 6, en plus-value, pour l'opération d'aménagement des locaux de la Police Municipale.
- Date/Durée : Les avenants sont exécutoires à compter de leur notification.
- Cocontractant: Lot n°1: LUNEMAPA Lot n°2: FLAVIGNY Lot n°6: GSE.
- Montant H.T.: Lot $n^{\circ}1$: 2 398,60 € / Lot $n^{\circ}2$: 4 681,23 € / Lot $n^{\circ}6$: 2 093,09 €.
- Montant T.T.C. : Lot $n^{\circ}1: 2878,32 \in /$ Lot $n^{\circ}2: 5617,48 \in /$ Lot $n^{\circ}6: 2511,71 \in .$

Décision Municipale n°2018/141 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant sis 254 rue Louis Savoie et pour la réservation de 20 berceaux (solution de base) par la commune (lot n°3).
- Date/Durée: Le délai d'exécution pour la réalisation des travaux est de 8 mois à compter de la date de notification du marché. La période pendant laquelle le titulaire est tenu de réserver à la commune d'Ermont le nombre de berceaux prévu au marché prend effet à compter de la date de réception des travaux (année n) et s'achève à la date suivante:
- au 31 août de l'année n+3 si la réception des travaux est prononcée avant le 31 août de l'année n.
- au 31 août de l'année n+4 si la réception des travaux est prononcée après le 30 août de l'année n.

La durée maximale des prestations de réservation de berceaux ne pourra donc excéder 5 années.

- Cocontractant : LPCR.
- Montant H.T.: Le prix global et forfaitaire annuel relatif au coût du berceau s'élève à 6 900 €.

La commune d'Ermont se réserve le droit de recourir au renouvellement du marché dans le cadre de la réalisation de prestations similaires, conformément aux dispositions de l'article 30.I.7 du décret n°2016-360. Le nouveau marché de services portera exclusivement sur les prestations de réservation de berceaux et sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre de l'année concernée (année n+3 ou n+4 selon les dispositions précitées).

23 AVRIL 2018

Décision Municipale n°2018/142 : Services Techniques

- Objet : Signature d'un contrat pour l'achat de vêtement de travail.

- Date/Durée : Dès notification.
- Cocontractant : UGAP.
- Montant H.T. : 2 989,80 €.
- Montant T.T.C. : 3 587,76 €.

3 MAI 2018

Décision Municipale n°2018/143 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Les infractions en matière d'urbanisme, les connaître pour les sanctionner" destinée à un instructeur du droit des sols.

- Date/Durée: Le 03/05/2018.

- Cocontractant : Union des Maires du Val d'Oise.

- **Montant net** : 185 €.

Décision Municipale n°2018/144: Action Educative

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la mise en place d'ateliers intitulés "Ferme pédagogique" destinés à des enfants d'âges maternels et élémentaires, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs, pendant le mini-séjour à Bois le Rois organisé durant les vacances d'été.

- **Date/Durée**: Un atelier d'une heure, le matin et d'une heure, l'après midi, pour les enfants d'âges maternels et un atelier de deux heures, le matin et de deux heures, l'après-midi, pour les enfants d'âges élémentaires et ce les 10, 11 et 12 juillet 2018.
- Cocontractant : Service des Espaces Publics de la commune de DAMMARIE LES LYS.
- **Montant net** : 666 €.

4 MAI 2018

Décision Municipale n°2018/145: Action Educative

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la mise en place d'un atelier "animation cirque" à destination d'enfants d'âges maternels pendant le mini-séjour à la base de loisirs de Cergy-Pontoise durant les vacances d'été.
- **Date/Durée**: Mardi 17 juillet 2018 de 14h30 à 16h30.
- Cocontractant: Association "Art Ensemble".
- Montant net : Forfait animation est de 201,15 €.

Décision Municipale n°2018/146 : Service Informatique

- **Objet :** Signature d'un contrat de maintenance du logiciel et des matériels installés à la piscine municipale.
- **Date/Durée**: Ce contrat prend effet au 1er janvier 2018 pour une durée initiale de 12 mois, expressément reconductible par période de 12 mois, sans toutefois pouvoir excéder une durée de 36 mois.
- Cocontractant : IREC.
- **Montant H.T.**: 4 862,94 € (montant annuel).
- **Montant T.T.C.**: 5 835,52 € (montant annuel).

Décision Municipale n°2018/147 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la maintenance de l'arrosage automatique des stades municipaux Rebuffat, Renoir, Dautry et Saint-Exupéry.
- **Date/Durée**: La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.
- Cocontractant: SOISY ARROSAGE.
- Montant H.T. : 2 050 €.
- Montant T.T.C.: 2 460 €.

Décision Municipale n°2018/148 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'achat de 10 supports à trottinettes de type ALTO Trot.
- Date/Durée: Dès notification.
- Cocontractant : ALTINOVA.
- **Montant H.T.** : 650 €.
- Montant T.T.C.: 780 €.

Décision Municipale n°2018/149 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour le projet de réaménagement du service Etat-Civil de la Mairie d'Ermont.
- **Date/Durée**: La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.
- Cocontractant: Entreprise ARCHITECTURE BOURILLET.
- Montant H.T.: 4 800 €.
- Montant T.T.C.: 5 760 €.

Décision Municipale n°2018/150 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation de sondage au sol pour la construction de 2 courts de Padel Tennis au stade Raoul Dautry.
- **Date/Durée**: La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.

- Cocontractant : Entreprise SAGA.

- Montant H.T.: 2 900,00 €. - Montant T.T.C.: 3 480,00 €.

Décision Municipale n°2018/151 : Petite Enfance

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la location d'une structure gonflable "Jungle Party" dans le cadre de la fête de fin d'année du multi-accueil "A Petits Pas".
- Date/Durée: Le 26 juin 2018 de 17h30 à 20h00.
- Cocontractant : Société "Air2jeux".
- Montant T.T.C. : 499,91 €.

Décision Municipale n°2018/152 : Police Municipale

- **Objet :** Signature d'un contrat de maintenance pour assurer le bon entretien de l'éthylotest afin de procéder aux contrôles routiers.
- Date/Durée : Ce contrat prend effet au 1er janvier 2018 pour une durée d'un an.
- Cocontractant : Société DRAGER.
- Montant H.T.: 274,06 €. - Montant T.T.C.: 328,88 €.

Décision Municipale n°2018/153 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Habilitation électrique BR BC B2V recyclage" destinée à 5 agents de la commune.
- Date/Durée: Les 17 et 18 mai 2018.

- Cocontractant : CACEF. - Montant H.T. : 1 000 €. - Montant T.T.C. : 1 200 €.

7 MAI 2018

Décision Municipale n°2018/154 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour le contrôle de conformité mécanique de l'éclairage public sur la commune.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 2 mois à compter de la notification du bon de commande.
- Cocontractant : ROCH SERVICE.
- Montant H.T.: 8 937,50 €. - Montant T.T.C.: 10 725 €.

Décision Municipale n°2018/155 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'achat de 50 liasses de 100 sacs à déjection canine.
- Date/Durée : Dès notification.
- Cocontractant: SARL ANIMO CONCEPT.
- **Montant H.T.**: 2 249,40 €. - **Montant T.T.C.**: 2 699,28 €.

Décision Municipale n°2018/156 : Police Municipale

- **Objet :** Signature d'un contrat de service pour l'achat de 5 smartphones PV verbalisation Electronique l'installation, le paramétrage, maintenance et la prestation de formation à distance.
- Date/Durée : Ce contrat prend effet au 06 avril 2018 pour une durée de 36 mois.

- Cocontractant : EDICA. - Montant H.T. : 7 300,00 €. - Montant T.T.C. : 8 760 €.

Décision Municipale n°2018/157: Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture de la Mairie.
- **Date/Durée**: Le délai maximal d'exécution est de 16 semaines à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.
- Cocontractant: RINGENBACH.
- Montant H.T.: Prix global et forfaitaire : 179 958,75 €.
- Montant T.T.C.: Prix global et forfaitaire : 215 950,50 €.

Décision Municipale n°2018/158 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la fournitue et la pose de jeux de sol amortissant dans le parc de la Mairie d'Ermont.
- **Date/Durée**: Le délai global d'exécution des travaux est de 25 jours ouvrés à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.
- Cocontractant : Groupement d'entreprises KOMPAN (mandataire) / SJE.
- Montant H.T.: Prix global et forfaitaire : 31 286,50 €.
- Montant T.T.C.: 37 543,80 €.

14 MAI 2018

Décision Municipale n°2018/159 : Etat-Civil

- **Objet :** Conversion de la durée de 15 ans d'une concession située au nouveau cimetière de la commune en une durée de 30 ans.
- **Montant T.T.C.**: 231,40 €.

15 MAI 2018

Décision Municipale n°2018/160 : Petite Enfance

- **Objet :** Signature d'une convention relative à la mise en place d'une animation de sculpture sur ballons dans le cadre de la fête de fin d'année du multi-accueil "A Petit Pas".
- **Date/Durée**: Le 26 juin 2018 de 17h30 à 20h00.
- Cocontractant : Association "Liliclownette & Compagnie".
- Montant net : 300 € Prestation non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/161 : Petite Enfance

- **Objet :** Signature d'une convention pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Vive la rentrée" dans le cadre d'une animation autour de la rentrée scolaire au sein du multiaccueil "A Petit Pas".
- Date/Durée: Le 12 juin 2018.
- Cocontractant : Association "Tralalaire".
- Montant net: 350 € Prestation non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/162: Action Educative

- **Objet :** signature d'un devis pour la mise en place d'un atelier « animation accrobranche » pour 16 enfants d'âges maternels, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs pendant le mini-séjour à la base de loisirs de Cergy Pontoise du 16 au 20 juillet 2018.
- Date/Durée: Mercredi 18 juillet 2018 de 14h00 à 15h30.
- Cocontractant: SARL "XTREM AVENTURES CERGY".
- Montant T.T.C.: 160 €.

Décision Municipale n°2018/163 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Habilitation électrique BR BC B2V recyclage" destinée à 5 agents de la commune.
- Date/Durée: Les 28 et 29 mai 2018.
- Cocontractant : CACEF. - Montant H.T. : 1 000 €. - Montant T.T.C. : 1 200 €.

Décision Municipale n°2018/164: Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la maintenance des aires de jeux dans différents sites tels que les groupes scolaires, les parcs bicross entre autres.
- Date/Durée : Dès notification.
- Cocontractant: ESPACE DECO.
- Montant H.T.: 4 895,90 €.
- Montant T.T.C.: 5 875,08 €.

Décision Municipale n°2018/165 : Marchés Publics

- Objet : Dans le cadre de cessions immobilières avec charges relatives à la réalisation d'établissements d'accueil du jeune enfant et à la réservation de berceaux par la commune, déclaration sans suite de la procédure de consultation relative au lot n°2 (création d'un établissement d'accueil et réservation de berceaux par la Ville, sis 4, rue Hoche à Ermont). La commune souhaite, en effet, étendre le périmètre du complexe sportif Marcellin Berthelot. De ce fait, l'emprise de la parcelle devant être cédée au titre du lot n°2 se trouve réduite. Cette réduction d'emprise peut être considérée comme représentant une modification substantielle du cahier des charges et elle est susceptible de remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence.
- Date/Durée: Dès notification.

17 MAI 2018

Décision Municipale n°2018/166 : Action Culturelle

- **Objet :** Signature d'une convention pour les services d'un conférencier dans le cadre d'un cycle de conférences intitulé "Renaissance italienne" se déroulant au théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée**: Les lundis 14 et 28 mai, 4, 11 et 18 juin 2018.
- Cocontractant: Monsieur Lionel CARIOU.
- Montant net : 1 350 €.

Décision Municipale n°2018/167: Action Culturelle

- **Objet**: Signature d'un contrat pour la mise en œuvre de la programmation du spectacle intitulé "Album de famille" qui se tiendra au théâtre Pierre Fresnay.
- Date/Durée : Jeudi 31 mai.

- Cocontractant : Compagnie du Sans Soucis

- **Montant T.T.C.**: 4 300 €.

Décision Municipale n°2018/168 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Sauveteur Secouriste du Travail - Maintien et Actualisation des Compétences" destinée à 9 agents communaux.

- Date/Durée: Le 12 juin 2018.

- Cocontractant : CACEF.

- Montant H.T. : 540 €.

- **Montant T.T.C.**: 648 €.

Décision Municipale n°2018/169: Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Incendie : manipulation d'extincteurs" destinée à 15 agents communaux.

- Date/Durée: Le 07 juin 2018 (le matin).

- Cocontractant : CACEF.

- **Montant H.T.** : 450 €.

- Montant T.T.C. : 540 €.

Décision Municipale n°2018/170 : Etat-Civil

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la mise aux normes du jardin du souvenir situé dans le nouveau cimetière de la commune.

- Date/Durée : Dès notification.

- Cocontractant : GRANIMOND.

- **Montant H.T.** : 3 794 €.

- Montant T.T.C. : 4 552,80 €.

Décision Municipale n°2018/171 : Etat-Civil

- **Objet :** Rétrocession à titre onéreux à la ville d'une concession d'une durée de 50 ans, située à l'ancien cimetière d'Ermont, rue de Saint-leu.

- Date/Durée: Dès notification.

- Montant T.T.C.: 482,60 €.

18 MAI 2018

Décision Municipale n°2018/172 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'entretien et la vérification de la coupole amovible de la piscine du complexe Marcellin Berthelot.

- **Date/Durée**: La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.

- Cocontractant : ACTIOMS.

- Montant H.T.: 3 200 €.

- Montant T.T.C.: 3 840 €.

Décision Municipale n°2018/173 : Services Techniques

- Objet : Signature d'un contrat pour des prestations d'audit de la voirie sur la commune.

- Date/Durée : Dès notification.

- Cocontractant : GEOPTIS.

- Montant H.T.: 3 625 €.

- **Montant T.T.C.**: 4 350 €.

Décision Municipale n°2018/174 : Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision n°2014/168 attribuant l'accord-cadre de travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la commune, signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de requalification de la rue Jules Ferry.

- Date/Durée : Le délai d'exécution est de 4 semaines.

Cocontractant : EIFFAGE.
 Montant H.T.: 102 683,40 €.
 Montant T.T.C.: 123 220,08 €.

24 MAI 2018

Décision Municipale n°2018/175 : Développement Durable

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'intervention d'un comédien lors de la Fête annuelle du développement durable "Les Pieds dans l'herbe".

- **Date/Durée**: Le 26 mai 2018.

- Cocontractant : La Compagnie Fond de Scène.

- Montant net : 400 € - Prestation non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/176 : Développement Durable

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une prestation "Grimpe d'arbres" lors de la Fête annuelle du développement durable le 26 mai 2018.

- Date/Durée : Le 26 mai 2018.

- Cocontractant : Association High Tree.

- Montant net : 3 000 € - Prestation non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/177 : Développement Durable

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une prestation "Adélie Terre et Mer" consistant en une exposition photographique, lors de la Fête annuelle du développement durable le 26 mai 2018.

- Date/Durée : Le 26 mai 2018.

- Cocontractant : Société Wild Touch Production.

- Montant H.T.: 1 200 €. - Montant T.T.C.: 1 440 €.

Décision Municipale n°2018/178 : Développement Durable

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une prestation "atelier créatif et éducatif de teinture naturelle" lors de la Fête annuelle du développement durable le 26 mai 2018.

- Date/Durée : Le 26 mai 2018.

- Cocontractant: Association Biocycle.

- Montant net : 1 940 € - Prestation non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/179 : Développement Durable

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une prestation "Arbrité" consistant en l'installation d'un salon suspendu dans les arbres du parc de l'Hôtel de Ville et la réalisation d'un spectacle, lors de la Fête annuelle du développement durable le 26 mai 2018.

- **Date/Durée**: Le 26 mai 2018.

- Cocontractant : Association à 4 pieds groupés.

- Montant net : 2 342 € - Prestation non assujettie à la TVA.

28 MAI 2018

Décision Municipale n°2018/180 : Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2018/60 attribuant le marché d'entretien des alarmes intrusion, des boutons d'appel "assistance danger" et de l'interphone des bâtiments communaux de la commune, signature de l'avenant n°1 afin d'actualiser l'annexe n°1 au CCTP relative à la liste des bâtiments.
- Date/Durée : Dès notification.
- Cocontractant: ALARME VAL D'OISE.

Sans incidence financière.

Décision Municipale n°2018/181: Action Educative

- **Objet :** Signature d'un devis pour permettre à 50 enfants de l'accueil de loisirs Louis Pasteur d'assister à une revue équestre et de visiter le château de Chantilly et son parc.
- Date/Durée: Mercredi 30 mai 2018 de 11h à 15h30.
- Cocontractant : Fondation "Domaine de Chantilly".
- **Montant T.T.C.**: 530 €.

Décision Municipale n°2018/182 : Services Techniques

- **Objet**: Signature d'un contrat pour l'acquisition d'équipements de protections individuelles pour les agents des centres techniques municipaux.
- **Date/Durée**: La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.

Cocontractant : UGAP.
 Montant H.T. : 3 199,70 €.
 Montant T.T.C. : 3 839,64 €.

Décision Municipale n°2018/183 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation d'un massif de terre de bruyère au nouveau cimetière, rue du stand.
- **Date/Durée**: La mission sera d'une durée de 15 jours à compter de la notification du bon de commande.
- Cocontractant: QUESNOT PAYSAGE.

- **Montant H.T.**: 3 998 €. - **Montant T.T.C.**: 4 797,60 €.

Décision Municipale n°2018/184 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation initiale PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1)" destinée à la Directrice de l'accueil de loisirs Anatole France.
- Date/Durée : Le 2 juin 2018.
- Cocontractant : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise.
- Montant net: 50 €.

30 MAI 2018

Décision Municipale n°2018/185 : Conseils de Quartier

- **Objet :** Signature d'un contrat de prestation pour une animation de caricaturistes qui aura lieu à l'occasion de l'évènement "la Guinguette Ermontoise".
- Date/Durée: Samedi 16 juin 2018 de 18h00 à 21h00.
- Cocontractant: M. François De Mère.
- Montant net : 450 € Prestation non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/186 : Conseils de Quartier

- **Objet :** Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un feu d'artifice qui aura lieu à l'occasion de l'évènement "la Guinguette Ermontoise".
- Date/Durée: Samedi 16 juin 2018 de 23h00 à 23h20.
- Cocontractant : Société "ArtEventia".
- Montant H.T.: 4 166,67 €. - Montant T.T.C.: 5 000 €.

1ER JUIN 2018

Décision Municipale n°2018/187: Conseils de Quartier

- **Objet :** Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'une animation musicale de bal populaire qui aura lieu à l'occasion de l'évènement "la Guinguette Ermontoise".
- Date/Durée: Samedi 16 juin 2018 de 19h00 à minuit.
- Cocontractant : Association "Mère Deny's familiy"
- **Montant H.T.**: 2 843,60 €. **Montant T.T.C.**: 3 000 €.

Décision Municipale n°2018/188 : Urbanisme

- **Objet :** Exercice du droit de préemption communal sur le fonds de commerce sis 25-27 rue de Stalingrad à Ermont, pris sur un terrain bâti cadastré AO 611-613 ayant fait l'objet d'une déclaration préalable de cession de fonds artisanaux, fonds de commerce et de baux commerciaux, en vue de garantir un développement harmonieux et durable du commerce.
- **Date/Durée**: Le 29 mai 2018.
- Cocontractant : Le propriétaire du bien.
- Montant H.T.: Prix de cession du fonds de commerce fixé à 13 000 € comprenant pour une partie les éléments incorporels à hauteur de 11 000 € et matériels à hauteur de 2 000 €, assortis d'un loyer de 7 800 € annuel suivant le bail commercial du 07/09/2012.

Décision Municipale n°2018/189: Action Educative

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'achat de 10 tableaux triptyques blancs compatibles avec la projection d'image provenant d'un vidéo projecteur interactif.
- Date/Durée : Dès notification.
- Cocontractant: TBI-DIRECT.
- Montant H.T.: 3 759 €.
- Montant T.T.C. : 4 510,80 €.

Décision Municipale n°2018/190 : Police Municipale

- **Objet :** Annulation et remplacement de la décision municipale n° 2018/152 du 04/05/2018 relative à la signature d'un contrat de maintenance pour assurer le bon entretien de l'éthylotest, afin de procéder aux contrôles routiers. Motif : la première proposition de contrat de maintenance ne correspondait pas à ce qui avait été convenu avec la société.
- Date/Durée : Ce contrat prend effet au 1er janvier, pour une durée de 1 an.
- Cocontractant : DRAGER France SAS.
- Montant H.T.: 60,90 €. - Montant T.T.C.: 73,08 €.

Décision Municipale n°2018/191 : Jeunesse et Sports

- **Objet :** Signature d'un contrat pour des repas du midi et du soir dans le cadre d'un séjour organisé pour un groupe de 30 jeunes âgés de 11 à 17 ans et de 5 encadrants durant la période estivale.
- Date/Durée : Du lundi 9 juillet au lundi 16 juillet 2018.

- Cocontractant : La Brasserie du Lac.

- Montant H.T.: 3 078 €.

5 JUIN 2018

Décision Municipale n°2018/192 : Police Municipale

- **Objet**: Signature d'un contrat pour l'achat de gilets pare-balles et de tenues vestimentaires pour le maître-chien de la police municipale.

- Date/Durée : Dès notification

- Cocontractant : Société SENTINELLE

- Montant H.T.: 5 927,51 € - Montant T.T.C.: 7 113,01 €

Décision Municipale n°2018/193 : Conseils de Quartier

- **Objet :** Signature d'un contrat de prestation pour une animation de manège et de théâtre musical à pédales intitulée "Le cacophonium" qui se déroulera au Parc Beaulieu conjointement à l'évènement "la Guinguette Ermontoise".

- Date/Durée: Samedi 16 juin de 16h00 à 19h00

- Cocontractant : Collectif la Basse-Cour

- **Montant H.T.**: 2 444 €

- **Montant T.T.C.**: 2 578,42 € - TVA à 5,5%

Décision Municipale n°2018/194 : Conseils de Quartier

- **Objet :** Signature d'un contrat de prestation pour une animation de caricaturistes qui aura lieu au parc Beaulieu conjointement à l'évènement "la Guinguette Ermontoise".

- Date/Durée : Samedi 16 juin de 16h00 à minuit

- Cocontractant: M. Jacques Omer Ciniglia

- Montant net: 450 € - Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2018/195 : Conseils de Quartier

- **Objet**: Signature d'un contrat pour l'organisation d'un d'un buffet froid pour 150 personnes mis en place à l'Arche.

- Date/Durée : Le 28 juin 2018

- Cocontractant : Société DELAFOSSE Réceptions

- Montant T.T.C. : 4 999,71 €

7 JUIN 2018

Décision Municipale n°2018/196: Ressources Humaines

- **Objet :** Annulation et remplacement de la décision municipale n°2018/168 afin de rectifier la date de la formation intitulée "Sauveteur, Secouriste du travail - Maintien et actualisation des compétences".

- Date/Durée : Session initialement prévue le 12 juin 2018 et reportée au 25 juin 2018

- Cocontractant : CACEF - Montant H.T. : 540 € - Montant T.T.C. : 648 €

8 JUIN 2018

Décision Municipale n°2018/197: Conseils de Quartier

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une animation de balade à poneys organisée au Parc Beaulieu à l'occasion de l'évènement "La Guinguette Ermontoise"".

- Date/Durée : Samedi 16 juin de 16h00 à 18h30

- Cocontractant : Centre équestre de Mériel

- Montant H.T. : 400 €

Décision Municipale n°2018/198 : Services Techniques

- **Objet :** Signature de contrats d'entretien pour chaque site et concernant les horloges et les chronomètres installés sur le territoire communal et dans les bâtiments communaux.

- **Date/Durée**: Pour une période de 12 mois à partir du 01/01/2018. Les contrats sont renouvelables 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année.

- Cocontractant : Entreprise BODET

- Montant H.T. : 640 € - Montant T.T.C. : 768 €

11 JUIN 2018

Décision Municipale n°2018/199 : Jeunesse et Sports

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une opération de maintenace et d'amélioration des qualités techniques du terrain de football en gazon synthétique du complexe sportif Auguste Renoir.

- Date/Durée : Dès notification
- Cocontractant : SOTREN
- Montant H.T. : 3 260 €
- Montant T.T.C. : 3 912 €

11 JUIN 2018

Décision Municipale n°2018/200 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la fourniture et la pose de sols amortissants aux pieds des arbres dans les groupes scolaires.

- **Date/Durée**: Le délai global d'exécution des travaux est de 15 jours ouvrés à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

- Cocontractant : FORECO - Montant H.T. : 28 440 € - Montant T.T.C. : 34 128 €

Monsieur FABRE souhaite avoir des informations complémentaires, concernant la décision municipale n°2018/156 relative à la Police municipale et à l'achat de cinq smartphones PV - verbalisation Electronique. Il désire connaître l'utilité de ce matériel et s'il impactera les règles de stationnement.

Monsieur le Maire répond que ce matériel est destiné à dresser des contraventions électroniques immédiates. Il précise que le prélèvement est quasiment instantané et que les demandes d'intervention auprès de lui, qui étaient de toute façon une pure perte de temps, seront d'autant plus inutiles.

Monsieur FABRE demande si le format papier de couleur verte sera conservé pour être apposé sur les véhicules.

Monsieur le Maire lui indique que tel ne sera pas le cas.

Monsieur FABRE demande si la remise en cause expliquée dans la décision municipale n°2018/165 au sujet des marchés publics concernant la cession immobilière avec charges relatives pour la crèche, aura une incidence sur le projet et si l'appel d'offre sera relancé.

Monsieur le Maire répond que cette déclaration sans suite ne change rien au projet qui sera mis en place et que le marché a été relancé. Cette décision municipale intervient simplement dans le cadre de la modification du périmètre afin de tenir compte des besoins du Club de Tennis.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Attaché / Chargé de Mission	DGS	Recrutement
1	Rédacteur	Etat Civil	Recrutement
1	Rédacteur	Marché Public	Recrutement
1	Adjoint Administratif	DGS	Recrutement
1	Agent de maîtrise principal	Festivités	Recrutement
1	Adjoint technique à 78%	DAE	Changement de taux d'emploi
1	Adjoint Technique	DGS	Recrutement
1	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe Multi-Accueil Recrutement		Recrutement
8			

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018.

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- ET PROCEDE aux créations précitées.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Votants: 33 Abstentions: 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI) du Groupe « Générations Ermont »; Pour: 29

2) Création de postes

Monsieur le Maire indique que les emplois inscrits au tableau des effectifs sont des emplois permanents, qui s'intègrent dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

A défaut, afin d'assurer la continuité du service, ils peuvent être pourvus de façon temporaire par un contractuel, dans l'attente de la réussite au concours de l'agent contractuel ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La plupart de ces emplois étaient précédemment occupés par des fonctionnaires, il n'est donc pas prévu que ces postes soient occupés de manière pérenne par des contractuels.

Mais aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur certains postes, qui nécessitent, chacun, un grade de catégorie A, une formation de niveau I ou II et/ou une expérience professionnelle particulière, afin d'assurer pleinement les fonctions imposées par les besoins de leur service.

Monsieur le Maire explique que cette délibération intervient dans le cadre d'une demande du service du contrôle de légalité, particulièrement sourcilleux avec la commune d'Ermont, afin que les quatre postes ci-dessous mentionnés puissent être occupés par des agents contractuels.

Il est donc envisagé de recruter des contractuels dans le cadre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 précitée.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 26 juin 2018,

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur certains postes, qui nécessitent, chacun, un grade de catégorie A, une formation de niveau I ou II et/ou une

expérience professionnelle particulière, afin d'assurer pleinement les fonctions imposées par les besoins de leur service : Il est donc envisagé de recruter des contractuels dans le cadre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** que les emplois suivants peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et que les agents ainsi recrutés seront engagés par contrat à durée déterminée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite maximale de 6 ans ;

Ces emplois sont :

- 1. L'emploi de Directeur du Conservatoire. Celui-ci nécessite ainsi une formation musicale mais aussi de l'expérience en ressources humaines, finances et management de projet, afin de piloter le projet d'établissement avec une équipe pluridisciplinaire de 25 enseignants. Ce poste, ne pouvant être pourvu par un fonctionnaire, doit donc être pourvu par un contractuel, qui sera rémunéré sur le grade d'Attaché territorial;
- 2. L'emploi de Responsable des Affaires Juridiques et de la Réglementation. Celui-ci exige une formation juridique de haut niveau, pour apporter aux services conseil et sécurisation sur les actes administratifs, pour gérer les contentieux et exercer une veille juridique permanente. Ce poste, ne pouvant être pourvu par un fonctionnaire, doit donc être pourvu par un contractuel, qui sera rémunéré sur le grade d'Attaché territorial;
- 3. L'emploi de Chef du Service Relations Publiques et Conseils de Quartier, qui nécessite une formation en communication, afin, notamment, de pouvoir organiser des manifestations, accompagner les élus, gérer les Conseils de Quartier. Ce poste, ne pouvant être pourvu par un fonctionnaire, doit donc être pourvu par un contractuel, qui sera rémunéré sur le grade d'Attaché territorial;
- 4. L'emploi de Chef de Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement, qui impose une connaissance approfondie du droit des sols et du droit de la construction, ainsi qu'une solide expérience. En conséquence, ce poste, ne pouvant être pourvu par un fonctionnaire, doit être pourvu par un contractuel, tel qu'un architecte, qui sera rémunéré sur le grade d'Attaché territorial;
- 5. L'emploi de Chargé de Mission, pour la conduite des opérations de construction d'un nouveau conservatoire de musique, théâtre et danse. Ce poste nécessite donc le recrutement d'un ingénieur bâtiment ou d'un architecte, qui sera rémunéré sur le grade d'Ingénieur territorial ;
 - **PROCEDE** aux dites créations de postes.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Votants: 33 Abstentions: 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI) du Groupe « Générations Ermont » ; Pour: 29

3) Accueil d'un apprenti au sein du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 et le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ont ouvert la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans le secteur public.

Des jeunes, de 16 à 25 ans, peuvent entrer en apprentissage à tout moment de leur scolarité pour préparer le diplôme de leur choix (CAP, BEP, Bac Pro, BTS, DUT...), acquérir une qualification professionnelle et percevoir un salaire.

L'apprentissage, qui associe une formation pratique en entreprise et un enseignement théorique, permet aux jeunes de se former et de travailler dans tous les domaines et secteurs.

La Ville a ainsi reçu la candidature :

- d'un étudiant, préparant un CAP Agent Polyvalent de Restauration en 2 ans qui sera accueilli en Restauration Scolaire à compter du 5 juillet 2018.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n° 93-953 du 27 Juillet 1993, relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 Novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 Novembre 1992 pris pour l'application de la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 précitée,

Vu le décret n° 93-51 du 14 Janvier 1993 pris pour l'application de la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat,

Vu le décret n° 93-162 du 2 Février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industrialisé et commercial,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 Août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 Mars 2006 relative à l'égalité des chances,

Vu la demande formulée relative à une formation professionnelle par alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 25 mai 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018.

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de conclure des contrats d'apprentissage en vue d'accueillir des apprentis en formation alternée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de signer le contrat d'apprentissage relatif à la préparation du diplôme suivant : un CAP Agent Polyvalent de Restauration en 2 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat précité et les conventions de formation correspondantes.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6417 du Budget de la Commune.

<u>Résultat du vote</u> : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le Centre Interdépartemental de Gestion

L'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 permet à certaines administrations et employeurs de privilégier la solution d'une médiation pour certains contentieux en matière de fonction publique ou de prestations sociales dans le cadre d'une expérimentation d'une « médiation préalable obligatoire ».

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de l'expérimentation, notamment pour les collectivités territoriales du Val d'Oise.

En cas de différend avec un agent, la médiation permet à une tierce personne neutre et impartiale, « le médiateur », d'aider les parties qui s'opposent à parvenir à un accord amiable par elles-mêmes, en confrontant leur point de vue et en faisant émerger des solutions. Cela peut permettre d'éviter un contentieux et des procédures souvent longues et coûteuses pour les collectivités.

Ce dispositif, expérimental jusqu'en novembre 2020, est obligatoire et est confié au Centre de Gestion, en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La médiation, contrairement à une procédure devant les juridictions administratives, n'a pas pour finalité de trancher un litige ; elle repose sur l'accord des parties. En cela, elle apparaît comme une solution adaptée à la préservation de relations pacifiées entre l'agent et l'administration.

La durée de la mission du médiateur sera de trois mois. Cette durée pourra être prolongée si nécessaire. La médiation pourra être interrompue à tout moment à la demande d'une des parties ou du médiateur.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 18 novembre 2016 sur la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que la médiation soit développée pour réduire l'encombrement des tribunaux, que cela soit en matière civile, pénale ou administrative. Il est donc demandé de mettre cette loi en œuvre à travers le décret d'application du 16 février 2018, au niveau des collectivités territoriales, à titre expérimental, dans un premier temps, pour permettre de développer la médiation et d'éviter ainsi des litiges contentieux, évidemment très coûteux en frais de représentation.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer, avant le 1er septembre 2018, la convention par laquelle la collectivité s'engage à soumettre les litiges relevant du décret du 16 février 2018 susvisé à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le C.I.G.

Les litiges sont ceux relatifs aux domaines de décisions administratives individuelles défavorables suivants : les éléments de rémunération ; le refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congé sans traitement ; la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement ; le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ; la formation professionnelle tout au long de la vie ; les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ; l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1er jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG.

<u>Résultat du vote</u> : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

5) Prorogation par avenant de la Convention relative à la protection sociale complémentaire avec le Centre Interdépartemental de Gestion

Monsieur le Maire indique que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a donné un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Afin d'aider les agents à acquérir une protection sociale complémentaire, la collectivité participe financièrement et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017 pour toute personne bénéficiant d'un contrat de prévoyance auprès d'Intériale.

La collectivité a donc signé une convention de participation avec le CIG afin de permettre aux agents de bénéficier d'une prévoyance avantageuse. L'échéance de cette convention était initialement le 31 décembre 2018.

Mais, le Conseil d'Administration du CIG a décidé de prolonger cette convention de participation jusqu'au 31 décembre 2019 afin de permettre une meilleure mutualisation du risque et de pérenniser l'équilibre du dispositif.

Sur la proposition du Maire,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-07 du 9 février 2012, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/49 du 30 juin 2016 relative à la participation de la Collectivité au financement d'une protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 25 mai 2018

Vu la Commission des Affaires Générales, Finances, en date du 26 juin 2018

Considérant que la signature d'un avenant de prorogation de la Convention d'adhésion à la Convention de participation nécessite sa validation préalable par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de prorogation de la Convention d'adhésion à la convention de participation

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33

Pour: 33

6) Régime indemnitaire sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle : Annulation et remplacement de la délibération n°2017/176 du 14 décembre 2017

Monsieur le Maire explique que, lors de la mise en œuvre du R.I.F.S.E.P. au sein de la Ville d'Ermont, il est apparu que des précisions étaient nécessaires, notamment sur le plan de la dégressivité relative à l'absentéisme ; le principe de parité avec l'Etat devant être respecté dans les moindres détails.

Monsieur le Maire renvoie à son précédent propos concernant le service du contrôle de légalité. Il explique que ce dernier a contesté la présence du 13ème mois institué au sein de la collectivité. Monsieur le Maire déclare avoir réussi à sauvegarder cette mesure en transmettant, au service du contrôle de légalité de la sous-préfecture, une délibération datant d'avant 1984 qui prévoyait sa mise en place pour les agents de la commune. Il indique que ce service n'en est pas resté là et qu'il s'est ensuite penché sur le sujet du régime indemnitaire sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle du fait que la municipalité y ait prévu des dispositions plus favorables pour les agents de la commune que pour ceux de la fonction publique d'Etat et constitué, ainsi, un « crime de lèse-majesté ». La municipalité doit donc accéder à la demande du service du contrôle de légalité et revenir sur cette délibération.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations N°11/47 du 17 novembre 2011, N°11/03 du 10 février 2011, N°09/181 du 17 décembre 2009, N°07/116 du 12 juillet 2007, N°04/215 du 20 octobre 2004, N°04/38 du 12 février 2004,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2018,

Vu le budget communal,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances, en date du 26 juin 2018,

Considérant que lors de la mise en œuvre du Régime indemnitaire sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle, il est apparu que des précisions étaient nécessaires sur le plan de la dégressivité relative à l'absentéisme ou du principe de parité avec l'Etat,

Considérant qu'il convient d'acter ces précisions par une nouvelle délibération du Conseil Municipal, en remplacement de la délibération précédente susvisée,

Considérant que le principe de sécurité juridique implique la non-rétroactivité de l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2018/176 du 14 décembre 2017 relative au Régime Indemnitaire sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Expérience professionnelle ;
- **PRECISE** que les dispositions prises entre le 1^{er} janvier 2018 et la prise d'effet de la présente délibération demeurent ;
- **DECIDE** la mise en œuvre du Régime Indemnitaire sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Expérience Professionnelle dans les conditions suivantes :

I Le R.I.F.S.E.E.P.

<u>Pour un certain nombre de cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, un nouveau régime indemnitaire s'applique</u>. Il s'agit du R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire portant sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel), qui est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle (il s'agit ici d'apprécier les connaissances acquises ou approfondies par la pratique et non de comptabiliser les années).
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La Ville d'Ermont souhaite valoriser les fonctions mais aussi la manière de servir.

En conséquence, le R.I.F.S.E.E.P. de la collectivité se décomposera de la manière suivante :

-L'I.F.S.E., qui représentera 60% du régime indemnitaire de l'agent

- Le C.I.A. qui représentera 40% du régime indemnitaire de l'agent
- Une partie du C.I.A. sera réservée au titre du régime indemnitaire exceptionnel. Il s'agit ici de valoriser l'agent ayant assumé de façon positive une situation exceptionnelle.

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, le R.I.F.S.E.P. s'applique compte tenu du principe de parité, selon lequel un fonctionnaire territorial ne peut bénéficier d'un régime indemnitaire plus favorable que celui d'un fonctionnaire de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Le R.I.F.S.E.E.P. de la ville d'Ermont est donc établi dans la limite du plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat pris en référence.

Il est également prévu un R.I.F.S.E.E.P. plancher, qui correspond au précédent régime indemnitaire basé sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ou sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au taux 1.

1°) Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public mensualisés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (hors assistantes maternelles, contrats aidés, apprentis, vacataires, horaires indiciaires).

2°) Les groupes de fonctions

Chaque emploi est affecté dans un groupe de fonctions sur la base de la précédente codification des missions, qui sont désormais déclinées sur trois critères professionnels :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ➤ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- > Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères font chacun l'objet d'indicateurs (Annexes 1 et 2 ci-jointes).

Le document support de l'entretien professionnel est modifié pour les 3 catégories. Des critères ont été ajoutés et le paragraphe sur l'appréciation pour la carrière et le régime indemnitaire de l'agent est modifié (documents ci-joints).

Les emplois sont donc répartis dans des groupes de fonctions, qui sont au nombre de :

- -4 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie B,
- 2 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie C.

CATEGORIE A	
Groupes	Niveaux
1 – Emplois fonctionnels	
2 – Direction transversale ou de plusieurs	
services	
3 – Chefs de service	A
3 – Expertise	В
4 – Sujétions ou technicités particulières	

CATEGORIE B	
Groupes	Niveaux
1 – Encadrement	A – D'au moins 2 services
	B – D'un service
	C – Missions d'adjoint
2 – Expertise	
3 – Sujétions ou technicités particulières	

CATEGORIE C	
Groupes	Niveaux
1	A – Ecart Grade/Mission
	B – Situation d'encadrement
	C – Fonctions d'adjoints encadrants
	D – Technicité particulière ou
	Gestionnaire
2	A – Sujétions particulières
	B – Agents d'exécution ou autres
	fonctions

3°) Les montants

Il est prévu un R.I.F.S.E.E.P. plancher, qui correspond au précédent régime indemnitaire basé sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ou sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au taux 1.

Le R.I.F.S.E.E.P. plafond est fixé par arrêté ministériel par groupe et cadre d'emploi (annexe 3).

Pour certains cadres d'emplois, les arrêtés ministériels ne sont pas parus. Ces cadres d'emplois gardent donc leur régime indemnitaire antérieur.

Dans ces limites, il appartient à l'Autorité Territoriale, assistée du Comité RI, de déterminer les montants individuels.

Le Comité RI, présidé par l'Autorité Territoriale et composé des membres de la Direction Générale et de la Direction des Ressources Humaines, est maintenu.

Il intervient dans le cadre du régime indemnitaire et dans le cadre des évaluations. Il peut pondérer la dégressivité.

<u>4°) Les modalités de dégressivité du R.I.F.S.E.P. et du régime indemnitaire antérieur</u>

- La dégressivité relative à la manière de servir s'effectuera sur le Complément Indemnitaire Annuel ou sur 40% du régime indemnitaire antérieur et sera effective l'année suivante. Cette dégressivité s'appliquera dès 2018 sur la base de l'évaluation réalisée en fin d'année 2017 :
- si l'appréciation est **A Améliorer**, l'agent perdra 50% de son Complément Indemnitaire Annuel ou 20% de son régime indemnitaire,
- si l'appréciation est **Insuffisant**, il perdra son Complément Indemnitaire Annuel ou 40% de son régime indemnitaire.

- La dégressivité relative à l'absentéisme s'effectuera sur le R.I.F.S.E.E.P. ou le régime indemnitaire antérieur (après évaluation). Cette dégressivité s'appliquera également dès 2018 sur l'absentéisme de 2017 :
- a) En cas de maladie ordinaire : La dégressivité sera effective l'année suivante. Elle sera calculée par année civile et les jours d'absence retenus seront les jours civils.
 - A partir du 6ème jour d'absence, perte de 1/360e du régime indemnitaire annuel par jour d'absence (ex : sur un RI annuel de 650€, 1/360^e est égal à 1€81. Pour 10 jours d'absence sur 1 année civile, l'agent perdra 5/360e; soit 9€05. L'année suivante, son RI sera donc 640.95€ bruts annuels),
 - A compter du 31ème jour d'absence, perte de 10% du régime indemnitaire annuel,
 - A compter du 61ème jour d'absence, perte de 20% du régime indemnitaire annuel,
 - A compter du 91ème jour d'absence, perte de 50% du régime indemnitaire annuel,
 - A compter du 181ème jour d'absence, perte de 50% du régime indemnitaire annuel.
 - A compter du 271ème jour d'absence, perte de 75% du régime indemnitaire annuel,
 - A compter du 360ème jour d'absence, perte de la totalité du régime indemnitaire annuel.
- b) En cas de congé longue maladie, grave maladie, accident de service ou trajet, maladie professionnelle, pas de dégressivité au titre de la première année.
- c) Au-delà de 12 mois consécutifs d'absence pour maladie ordinaire, congé longue maladie, congé grave maladie, congé longue durée, accident de service ou de trajet, maladie professionnelle, le versement du R.I.F.S.E.E.P. ou du régime indemnitaire antérieur est interrompu.
- d) Le congé maternité prévu par la réglementation est exclu de cette dégressivité.

5°) Les modalités de versement du R.I.F.S.E.E.P.

Le R.I.F.S.E.E.P. ou le régime indemnitaire antérieur est proratisé dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Il est versé mensuellement, sachant qu'une part plafonnée à 225€ bruts est versée en juin pour les catégories C.

6°) Les règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P.

Le cumul n'est désormais possible qu'avec la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, l'indemnisation des frais de déplacement, la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), les heures supplémentaires, les astreintes...

7°/ Le réexamen du montant du R.I.F.S.E.E.P.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il s'agit d'un réexamen et non d'une revalorisation automatique.

II LA PRIME ANNUELLE DE FIN D'ANNÉE

La prime annuelle de fin d'année est maintenue.

1°) Les bénéficiaires

- Le personnel titulaire et stagiaire, à temps complet ou à temps non complet ou à temps partiel, sans condition d'ancienneté,
- Le personnel non titulaire mensualisé à temps complet ou à temps non complet ou à temps partiel, à condition d'avoir au moins 6 mois de présence continue dans l'année civile ; mêmes conditions pour les assistantes maternelles et les emplois aidés,
- Le personnel non titulaire non mensualisé à condition d'avoir au moins 6 mois de présence continue dans l'année civile.

2°) Les modalités de calcul

- La prime de fin d'année des agents titulaires, stagiaires et non titulaires mensualisés est égale au douzième du traitement indiciaire mensuel (hors NBI) multiplié par le nombre de mois de présence sur la période Novembre Année N-1 / Octobre Année N,
- La prime de fin d'année des agents non titulaires non mensualisés est égale à un douzième du traitement indiciaire brut mensuel multiplié par le nombre de mois de présence sur la période Novembre Année N-1 / Octobre Année N,
- La prime de fin d'année des assistantes maternelles et des contrats aidés est égale à un douzième du salaire brut mensuel (hors prime de fin d'année N-1) multiplié par le nombre de mois de présence sur la période Novembre Année N-1 / Octobre Année N.

3°) Les modalités de versement

- Elle est versée chaque mois de novembre.
- Au-delà de 12 mois consécutifs d'absence pour maladie ordinaire, congé longue maladie, congé grave maladie, congé longue durée, accident de service ou de trajet, maladie professionnelle, le versement de la Prime de Fin d'Année est interrompu.

III RAPPEL DES AUTRES PRIMES ET INDEMNITES INSTITUEES DANS LA COLLECTIVITE :

1°) <u>L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes</u> est maintenue, pour les agents ne bénéficiant pas du R.I.F.S.E.E.P., dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (CGCT art R1617-1 à R1617-5-2, arrêtés ministériels du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001).

2°) <u>Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires</u> sont maintenues dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et 2002-60 du 14 janvier 2002).

Les bénéficiaires ne peuvent être que des agents de catégorie C ou B (à titre très exceptionnel) qui répondent aux conditions suivantes :

- Appartenir à un grade dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,
- Réaliser effectivement à la demande de la hiérarchie des travaux supplémentaires, qui seront comptabilisés sur une feuille de pointage et contrôlés par le responsable direct.
 - Les heures supplémentaires effectuées les dimanches, les jours fériés et la nuit sont incluses dans le contingent de 25 heures mensuelles.
 - Toutefois, le nombre d'heures maximum peut être dépassé dans les cas et conditions suivantes :
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale, avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique.
- En raison de la nature des fonctions exercées. Ces fonctions qui, exceptionnellement et au regard de la mise en œuvre de l'A.R.T.T. dans la collectivité justifient des dépassements d'horaires, doivent être préalablement définies par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il est rappelé que la récupération est le principe et le paiement l'exception soumise à validation de l'autorité territoriale et de la Direction Générale.

3°) L'indemnité de surveillance de cantine, les heures d'enseignement, les heures d'études surveillées et les heures de surveillance sont maintenues dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (décrets n°99-787 du 14 octobre 1966, 82-979 du 19 novembre 1982, arrêté interministériel du 11 janvier 1985).

<u>4°) L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections</u>

Les bénéficiaires sont les agents territoriaux répondant aux conditions suivantes :

- Avoir effectivement assuré des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale, sans percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections est calculé de la manière suivante :

- Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums : le crédit global affecté à cette indemnité est obtenu en multipliant la valeur maximale mensuelle de l'I.F.T.S. des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires. Le montant maximal individuel ne peut excéder le quart de la valeur maximale annuelle de l'I.F.T.S. des attachés. Autres consultations électorales : le crédit global s'obtient en multipliant la valeur maximale annuelle de l'I.F.T.S. des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires divisé par 36. Le montant maximal individuel ne peut excéder 1/12 de la valeur maximale annuelle de l'I.F.T.S. des attachés.

Les montants fixés ci-dessus sont répartis en fonction du travail effectué le jour des élections et sont attribués pour chaque tour de scrutin. L'indemnité est versée dans une

année autant de fois que celle-ci comporte d'élections. Lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

5°) La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Conformément au décret N°88-631 du 6 mai 1988 modifié, le bénéficiaire est le Directeur Général des Services. Le taux de cette prime mensuelle est de 15% du traitement de base indiciaire brut.

6°) L'indemnité d'astreinte est maintenue dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, n°2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-147 du 7 février 2002, n°2015-415 du 14 avril 2015; arrêtés des 3 novembre 2015 et 14 avril 2015)

L'indemnité d'astreinte ne peut être versée aux agents logés par nécessité absolue de service ou aux agents bénéficiant d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

<u>7°) L'indemnité de permanence</u> est maintenue dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, n°2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-148 du 7 février 2002, n°2003-545 du 18 juin avril 2015; arrêtés des 7 février 2002 et 14 avril 2015).

IV RAPPEL DU REGIME INDEMNITAIRE PAR FILIERE POUR LES CADRES D'EMPLOIS EN ATTENTE DE LA PARUTION DES TEXTES OU EXCLUS DU DISPOSITIF DU R.I.F.S.E.E.P.

A FILIERE POLICE MUNICIPALE

Les agents de la filière de Police Municipale ne peuvent bénéficier du R.I.F.S.E.E.P. en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique d'Etat.

1°) Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Application selon la réglementation en vigueur

2°) L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	20 %
Chefs de service de police municipale	22 % jusqu'à l'indice brut 380
	30 % au-delà de l'indice brut 380

Pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale, l'indemnité spéciale de fonctions est composée de deux parts :

- Une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 €;
- Une part variable déterminée en appliquant un taux maximal individuel de 25 % au traitement indiciaire.

Indemnité cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

3°) L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cadre d'emplois	Montant annuel de référence au
	01/02/2017
Gardien-Brigadier	475,31€
Brigadier-chef principal	495,94€
Chef de service de police municipale	Jusqu'à l'indice brut 380 : 715,38€

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Le crédit global de l'IAT est calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par le coefficient 8 puis par le nombre de bénéficiaires dans le grade.

Le montant maximum individuel de l'IAT ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade.

Indemnité cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

B FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur	• ISS Principal (6ème ech. + 5 ans dans le grade) : 20 302,60 € (plafond 122.5 %) Principal (du 1er au 6ème ech.) : 17 117,85 € (plafond 122.5 %) Ingénieur (à compter du 7ème ech.) : 13 137 € (plafond 115 %) Ingénieur (du 1er au 6ème ech.) : 11 146,50 € (plafond 115 %) • PSR – montant de base pouvant être doublé Ingénieur Principal : 2 817 € Ingénieur : 1 659 €
Technicien	 ISS Principal 1ère classe: 7 165,60 € (plafond 110 %) Principal 2ème classe: 6 369,40 € (plafond 110 %) Technicien: 4 777,08 € (plafond 110 %) PSR – montant de base pouvant être doublé Technicien principal de 1ère classe: 1 400 € Technicien principal de 2ème classe: 1 330 € Technicien: 1 010 €

C FILIERE CULTURELLE

Attaché de	Conservation	du	•	IFTS (coef 0 à 8) : 1 091,70 €
Patrimoine			•	Prime de Technicité Forfaitaire :
				1 443,84 €

D FILIERE ARTISTIQUE

	INDEMNITÉ RÉSULTATS		FONCTIONS	ET	DE
	Part Fo	nctions	Part Résultats (tri	ennal)	
	(annuel)				
Directeur d'établissement	4657,50 €				
sans adjoint					
Directeur d'établissement	4050 €		2000 €		
avec adjoint					
Directeur adjoint	3450 €	·			

	IFTS	Indemnités d'heures		Indemnité de		
	Prof.	supplémentaires		suivi et		
	Chargé	d'enseignement		d'orientation des		
	de				élè	èves
	direction					
		1 ^{ere} H	>1 ^{ère}	Horaire	Part	Part
		annuel	Н		fixe	variable
			annuel			
Professeur hors classe		1688	1406	48,83 €		
	1489 €	€	€			
Professeur classe		1534	1279	44,39 €		
normale		€	€			
Assistant		1134	945 €	32,81 €	4844	1.10.00
d'enseignement		€			1214	1426 €
artistique principal 1ère					€	
classe						
Assistant		1023	853 €	29,60 €		
d'enseignement		€		ŕ		
artistique principal 2ème						
classe						
Assistant		978 €	815 €	28,29 €		
d'enseignement						
artistique						
arusuque						

E FILIERE SOCIALE

	Prime de	Indemnité de sujétion	Prime	Prime
	service	spéciale	spécifique	d'encadrement
	Montant	Montant annuel	Montant	Montant
	annuel		mensuel	mensuel
Puéricultrice	7,5% du	13/1900 ^{ème} du	90 €	91,22 €
	traitement	traitement brut		
		annuel + indemnité de		
		résidence		
Infirmier	7,5% du	13/1900ème du	90 €	
	traitement	traitement brut		
		annuel + indemnité de		
		résidence		

	Prime de service	Indemnité de sujétion spéciale		
	Montant annuel	Montant annuel		
Educateur	7,5% du	Pal: 1050 €		
de jeunes	traitement	Autre : 950 €		
enfants				

	Prime de	Indemnité de sujétion	Prime spéciale de	
	service	spéciale	sujétion	
	Montant	Montant annuel	Taux mensuel	
	annuel		maximum	
Auxiliaire de	7,5% du	13/1900ème du traitement	10% du traitement	
puériculture	traitement	brut annuel + indemnité de	brut mensuel	
		résidence		

V AUTRES DISPOSITIONS

Les montants plafonds évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les revalorisations réglementaires seront appliquées automatiquement.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33

Pour : 33

7) Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2017

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose, dans son article 61, que les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent présenter préalablement au débat sur le budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret n°2015-761 pris pour l'application de cet article précise que ce rapport doit porter à la fois sur la politique de ressources humaines (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, agents de la collectivité) et sur les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes – hommes, auprès des habitantes et habitants du territoire.

Pour rappel, ce rapport se compose de deux parties :

- L'une concernant la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- L'autre précisant les politiques publiques

Monsieur le Maire souligne que les membres de l'assemblée ayant tous reçu le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, au titre de l'année 2017 concernant la politique des ressources humaines de la commune, ont pu y remarquer l'absence d'égalité entre les hommes et les femmes puisque que celles-ci y apparaissent incomparablement plus nombreuses que les hommes dans la commune.

Il informe, à ce sujet, que la première mouture de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la commune met en évidence une donnée qui, selon lui, ne manquera pas d'intéresser, entre autres, les dames de l'assemblée. Cette grande enquête sociale est habituellement abordée lors de réunions se tenant au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Il souhaite, cette fois-ci, en parler pendant la réunion du conseil municipal du mois de septembre prochain parce qu'il estime que ce rapport mérite d'être présenté au sein d'une assemblée plus élargie que celle du CCAS. Parmi toutes les données de l'ABS, Monsieur le Maire en expose une, qu'il considère particulièrement intéressante. Il indique que la commune d'Ermont compte davantage de femmes diplômées de l'enseignement supérieur que d'hommes, que le nombre de femmes qui travaillent est supérieur à celui des hommes et que, par conséquent, le chômage concerne davantage les hommes que les femmes.

Monsieur le Maire explique que ces critères sociologiques particuliers issus de l'ABS peuvent aboutir à un certain nombre de conclusions au niveau des actions à mener.

Monsieur FABRE pense qu'effectivement la répartition n'est pas du tout égalitaire en termes de nombre, mais qu'elle ne l'est pas non plus en termes de salaires et de rémunération. L'écart est défavorable aux femmes.

Réponse inaudible de Monsieur le Maire.

Monsieur FABRE note que cet écart est dû à une question de répartition et mentionne également les emplois contractuels.

Monsieur le Maire lui dit que le régime indemnitaire est strictement identique et que l'écart s'explique du fait que de nombreuses femmes occupent des postes tels que ceux d'assistante maternelle ou d'agent de restauration. Il souligne, en revanche, que les hommes travaillent en plus grand nombre en centre de loisirs et que leur salaire n'est pas très élevé non plus. Il précise donc que les écarts dépendent du contexte des données, que dans tous les cas, à métier égal, la rémunération et les indemnités sont les mêmes entre femmes et hommes.

Monsieur FABRE demande si cette précision concerne également le personnel contractuel.

Monsieur le Maire souligne que le personnel contractuel, quel que soit son genre, est généralement très bien rémunéré parce qu'il est recruté lorsqu'aucun titulaire, à compétences égales, n'a pu être nommé sur un poste à pourvoir.

Madame PEGORIER-LELIEVRE est désignée comme référente égalité femmes/hommes parmi les élus.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 pris pour l'application de l'article susvisé,

Considérant que désormais, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter préalablement au débat sur le budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que ces dispositions s'appliquent aux budgets présentés par les communes de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que ce rapport doit porter à la fois sur la politique de ressources humaines (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, agents de la collectivité) et sur les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes – hommes, auprès des habitantes et habitants du territoire,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport 2017 sur l'égalité entre les femmes et les hommes relatif aux agents de la commune, ainsi que celui sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la commune cijoint,
- 8) Approbation de la compétence facultative « Ecologie et qualité de vie » et de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) exerce la compétence facultative « Ecologie et qualité de vie » qui comprend « la lutte anti graffitis ; les actions de sensibilisation et d'animation sur le thème du développement durable ; la conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré à vocation communautaire ; l'entretien et la gestion en vue de l'ouverture au public de ceux des bassins de retenue à vocation communautaire ; la préservation et l'aménagement des parcs et massifs forestiers de l'agglomération contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val d'Oise : Buttes du Parisis, Bois de Boissy et des Aulnaies, coulée verte à vocation intercommunale ».

La forêt de Montmorency est le plus grand massif boisé au Nord de Paris avec plus de 2000 hectares de forêt et les habitants de la CAVP, ainsi qu'un grand nombre de touristes, se promènent régulièrement sur ce domaine forestier présent sur le territoire des Communes de Saint Leu-la-Forêt et de Taverny.

Au regard du dénivelé de la forêt de Montmorency, les eaux de ruissellement ont un impact non négligeable sur la gestion de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaires) dans les bassins versants des rus d'Enghien et du Montubois. La CAVP a donc, par délibération du Conseil communautaire, proposé l'intégration à la compétence facultative « écologie et qualité de vie », les éléments suivants : « la participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Val Parisis, afin de veiller à sa

préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI ».

Au vu de cette délibération communautaire, le Conseil municipal d'Ermont est invité à se prononcer sur la modification de ladite compétence facultative.

Monsieur le Maire indique qu'une compétence facultative figure dans les statuts de la communauté d'agglomération VAL PARISIS et concerne la lutte anti-graffitis, l'animation sur le Développement Durable, (alors que par ailleurs, aucune réelle démarche en termes de Développement Durable n'est mise en place, souligne Monsieur le Maire), la conduite d'actions sur l'entretien des espaces verts et l'ouverture au public des bassins de retenue.

Monsieur le Maire se demande d'ailleurs à cet égard, comment peut s'effectuer cette ouverture au public étant donné qu'à Ermont les bassins de retenue sont souterrains. La préservation et l'aménagement des parcs et des massifs forestiers de la communauté d'agglomération contribuant à une ceinture verte dans le département du Val d'Oise, s'y ajoutent.

Monsieur le Maire déclare, qu'en l'absence d'un budget attribué à cette compétence, cette délibération ne va apporter aucun changement, en dehors du fait que les organes d'administration en charge de ces questions, accueilleront un siège supplémentaire pour justifier l'existence de cette compétence.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D/2017/98 du Conseil communautaire de Val Parisis du 25 septembre 2017 relative à la modification des statuts concernant la compétence facultative « Ecologie et qualité de vie »,

Vu la délibération n° D/2018/58 du Conseil communautaire de Val Parisis du 26 mars 2018 proposant une nouvelle modification de la compétence facultative susvisée,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018,

Considérant que la compétence facultative « Ecologie et qualité de vie » exercée par la Communauté d'agglomération comprend les éléments suivants : « lutte anti graffitis ; actions de sensibilisation et d'animation sur le thème du développement durable ; conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré à vocation communautaire ; entretien et gestion en vue de l'ouverture au public de ceux des bassins de retenue à vocation communautaire ; préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val d'Oise : Buttes du Parisis, Bois de Boissy et des Aulnaies, coulée verte à vocation intercommunale »,

Considérant que la forêt de Montmorency est le plus grand massif boisé au Nord de Paris avec plus de 2000 hectares de forêt et que les habitants du territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis se promènent régulièrement sur ce domaine forestier présent sur le territoire des Communes de Saint Leu-la-Forêt et Taverny,

Considérant que ce massif forestier magistral présente une forte attractivité touristique,

Considérant que les eaux de ruissellement de la forêt de Montmorency ont un impact important sur l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques

et Prévention des Inondations) dans les bassins versants des rus d'Enghien et du Montubois,

Considérant qu'il convient, au vu de la délibération du Conseil communautaire, pour les Communes membres de la Communauté d'agglomération d'approuver à la majorité qualifiée les modifications statutaires de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération en ajoutant un septième alinéa à la compétence « Ecologie et qualité de vie » ainsi qu'il suit : « La participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Val Parisis, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien en la compétence GEMAPI. »

<u>Résultat du vote</u> : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

9) Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2017

Monsieur le Maire mentionne que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit faire l'objet d'une communication au Maire de chaque commune membre concernée.

Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29, L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2018 relative à la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2017,

Vu ledit rapport d'activité pour l'année 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018.

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2017 joint en annexe.

10) Signature d'une convention de groupement de commandes avec la Commune du Plessis-Bouchard - Prestations de balayage des voiries

Monsieur le Maire informe que les communes d'Ermont et du Plessis-Bouchard ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché relatif aux prestations de balayage des voiries.

Afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique et en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordonnateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des deux membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Commune d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Monsieur le Maire explique que, du fait que les autres communes de l'agglomération Val Parisis ne soient pas intéressées, la compétence « balayage», transférée à l'origine à la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, a été restituée à la commune d'Ermont. Il indique donc, que la commune, contrainte et forcée, reprend cette compétence et qu'elle reprendra également à partir du 1^{er} janvier 2019, la compétence « voirie ».

En effet, à l'exception des zones d'activités économiques qui représentent une superficie de 50 mètres sur la commune d'Ermont (rue des Métiers), la Communauté d'Agglomération Val Parisis ne veut plus s'en charger.

Monsieur le Maire souligne que la commune d'Eaubonne a été consultée afin de connaître sa position quant à son intégration dans ce groupement de commandes. Celle-ci a fait savoir qu'elle préférait encore réfléchir à cette proposition. Le transfert de la compétence aux communes étant prévu au 1^{er} janvier prochain, Monsieur le Maire a estimé, quant à lui, qu'il était maintenant, temps de signer la convention de groupement de commandes avec la commune du Plessis-Bouchard.

Suite à une intervention de Monsieur BOYER, **Monsieur le Maire** lui demande de préciser s'il parle de la commune d'Ermont. Après confirmation de Monsieur BOYER, il lui indique qu'une partie du balayage sur la commune est déjà en régie, et que la partie la plus importante du balayage est effectuée par une société. Il précise que la commune dispose également de deux balayeuses mécaniques appartenant à la ville afin de nettoyer les surplus dans les grands axes, et de balayeurs municipaux.

Il propose de remettre aux membres de l'assemblée les plans de passages des balayeuses sur la commune d'Ermont, lors du prochain conseil municipal.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 26/06/18.

Considérant que les communes d'Ermont et du Plessis-Bouchard ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché relatif aux prestations de balayage des voiries,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique et en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace, lesdites communes ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics et de désigner la Commune d'Ermont coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe relative aux prestations de balayage des voiries ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 1

(M. BOYER) du Groupe « Générations Ermont »

Pour: 32

11) Convention avec l'association « Le Festival Jazz au fil de l'Oise » pour la participation de la Commune d'Ermont au festival 2018

Monsieur le Maire indique qu'en proposant une programmation consacrée au jazz, en partenariat avec plusieurs villes du Val d'Oise, pendant cinq week-ends successifs, en novembre, le festival « Jazz au fil de l'Oise », créé en 1996, a pour objectif de permettre à un large public de découvrir les grands noms du jazz, créations et jeunes talents.

Outre une série de concerts avec des artistes de renom, il propose des actions culturelles avec l'appui des structures de diffusion ou d'enseignement artistique du département. Il est soutenu par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, le Conseil départemental du Val d'Oise, la Région Île-de-France, la DRAC IDF (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France) / Ministère de la Culture et de la Communication. Le Festival « Jazz au fil de l'Oise » occupe une place reconnue dans le monde de la musique et est devenu un des temps forts de la saison artistique régionale.

La Commune d'Ermont souhaite, en outre, inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et s'associer aux projets départementaux ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018,

Considérant le souhait de la Commune d'Ermont d'inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et de s'associer aux projets départementaux ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques,

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation musicale exigeante et accessible qui rejoint les objectifs du Festival Jazz au fil de l'Oise,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention avec l'association « Jazz au fil de l'Oise » établissant la participation de la commune au Festival 2018 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

12) Mobilité IDF : Intégration de la commune dans la réflexion de mise en place d'un service public de location de VAE (vélo à assistance électrique)

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la politique municipale de développement durable, la Commune est très attentive aux différents modes de déplacements doux alternatifs à l'utilisation des véhicules à moteur eu égard à son emplacement géographique à proximité de la capitale, à la présence de gares ferroviaires et routière et aux conséquences de la pollution sur la santé publique.

La Commune a été sollicitée par le syndicat des transports d'Île-de-France pour participer à la réflexion sur le déploiement d'un service public de location de vélos à assistance électriques. En effet, suite à une enquête menée auprès des Franciliens, il s'avère que 73 % sont intéressés par le concept de location de V.A.E sur plusieurs mois.

Ce dispositif prévoit une location longue durée, un vélo robuste limitant la maintenance légère et ne nécessitant qu'une à deux opérations de maintenance lourde par an (assuré par le délégataire, un vélo qui pourrait répondre à un maximum d'usages (urbains et périurbains) pour des utilisateurs différents (160 à 190 cm) et des besoins d'autonomie différents (de 5 à 40 kms par jour).

Le délégataire aura la charge de :

- L'achat des vélos à assistance électrique selon un cahier des charges prescriptif d'Ile-de-France Mobilités
- Assurer la maintenance lourde des V.A.E au sein de locaux dédiés à l'activité du service
- Assurer la commercialisation du service (envisager plusieurs formes de mise à disposition) ainsi que la communication commerciale avec mise en place des conditions d'accès du service, gestions des assurances des VAE et autres locaux nécessaires à l'exploitation.

Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos est prévu au plus tard en septembre 2019 avec comme objectif une équité territoriale afin que chaque Francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire dans la logique de développement durable et de protection de la santé publique. Ce service prend la forme d'une concession de service public engagé par Ile-de-France Mobilités. La procédure de mise en concurrence pour la désignation de l'exploitant est lancée et nécessite conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports que la Commune donne son accord exprès pour être intégrée dans la réflexion. Les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence.

La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un groupe de réflexion lancé par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France devenu maintenant « Ile-de-France Mobilités ». La commune d'Ermont, sollicitée pour y participer, y a répondu positivement.

Même s'il déclare se réjouir de cette mise à disposition de vélos, **Monsieur FABRE** intervient, un peu dans la continuité de la question qu'il a posé lors de la réunion du conseil communautaire, précise-t-il, pour demander s'il est prévu de développer les pistes cyclables d'Ermont afin de s'inscrire dans cette même dynamique et si une concertation avec les usagers et la population sera mise en place.

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Député-Maire de Montigny-lès-Cormeilles, chargé de la gestion des pistes cyclables, a déposé un projet de plan de réseaux de pistes cyclables qui a été approuvé par la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS. Un programme et un budget vont être élaborés à cet effet. Monsieur CARPENTIER est chargé de la concertation.

Cette dernière ne sera pas aisée à mener. En effet, à ce jour, Monsieur le Maire déclare qu'aucun montant n'a été dégagé en faveur des pistes cyclables. Il conseille, néanmoins, à Monsieur FABRE de poursuivre ses interventions au sein du conseil communautaire.

Monsieur FABRE ajoute qu'il comprend l'aspect budgétaire mais souligne qu'il s'agit là, d'une question de priorité et de cohérence.

Monsieur le Maire explique que depuis le transfert de la compétence « pistes cyclables » aux intercommunalités, aucune surface de piste cyclable supplémentaire n'a été réalisée. D'ailleurs, il s'interroge à ce sujet. La Ville a repris la compétence

« voiries ». On lui demandera probablement, dans un proche avenir, de reprendre la gestion des pistes cyclables. Ce sera ainsi, l'occasion d'en réaliser de nouvelles.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L. 1241-1 du Code des transports,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances du 26 juin 2018,

Considérant que le syndicat des transports Ile-de-France, dénommé Ile-de-France Mobilités, a sollicité la Commune d'Ermont pour intégrer un processus de réflexion sur la mise en œuvre sur le territoire de l'Ile-de-France d'un service public de location de vélos à assistance électrique,

Considérant que, de par son attractivité en termes de transports, la Commune est très attentive aux différents modes de déplacements doux alternatifs à l'utilisation des véhicules à moteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'associer à cette démarche pour proposer à ses habitants une solution active de mobilité supplémentaire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'intégration de la Commune dans la réflexion menée par Ile-de-France Mobilités pour la mise en place d'un service public de mise à disposition de vélos à assistance électrique.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

13) Approbation de la convention de partenariat entre la ville d'Ermont et l'Education nationale pour la mise en place d'un Parcours Educatif Commun.

Monsieur le Maire indique que, forte d'une expérience de plusieurs années, dans les domaines de l'Education à la culture et au développement durable sur le temps scolaire, de la prévention du décrochage scolaire, de la mise en place d'activités péri et extrascolaires de qualité pour les jeunes de 6 à 16 ans, la Commune d'Ermont est un partenaire éducatif incontournable de la famille et de l'école.

Dans ce cadre, la Commune d'Ermont promeut la formation et l'aide à la réussite auprès des enfants et des jeunes et développe des initiatives et un réseau de partenaires.

C'est le cas plus particulièrement avec l'Education Nationale qui, intéressée par la pluralité des actions conduites à Ermont en faveur des enfants et des jeunes, a proposé à la Commune d'expérimenter une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la mise en place d'un Parcours Educatif Commun.

La Commune et l'Education Nationale ont identifié trois enjeux principaux : Le premier est de partager régulièrement, à l'aide d'un comité de pilotage, ouvert à tous les acteurs de l'Education, de la vie économique et de la Commune, le relevé des besoins éducatifs observés sur les établissements scolaires de la maternelle jusqu'à l'entrée dans la vie active et de suivre et évaluer le résultat des actions mises en place. Le second, est de donner une véritable colonne vertébrale aux actions proposées à chaque individu, de la petite enfance à l'âge adulte, pour l'aider à construire son parcours scolaire.

Le troisième est de préparer le jeune à la vie active et à la vie citoyenne, à toutes les étapes de son parcours éducatif.

La complémentarité des actions sera recherchée pour sécuriser le plus grand nombre de parcours scolaires.

Le Parcours Educatif commun a pour objectifs généraux de :

- renforcer le partenariat Ecole-Mairie dans les domaines de la sécurité, de la santé et du bien-être des élèves,
- replacer l'éducation dans son environnement que ce soit la culture, les sports ou le développement durable,
- renforcer le programme de prévention de l'échec scolaire mis en place avec notamment l'école de la deuxième chance qui est un dispositif pour les jeunes de 14 à 17 ans rencontrant de graves difficultés,
- créer un vrai lien avec la vie active en développant l'offre de stage et l'orientation des élèves.

Le contenu du Parcours Educatif Commun présente donc les objectifs éducatifs partagés par la Commune et l'Education Nationale et les actions mises en place tant sur le temps scolaire que sur le temps péri et extrascolaire pour chaque enfant ou jeune en âge d'être scolarisé de la maternelle à l'université et aux établissements professionnels.

Monsieur le Maire indique que l'Education Nationale, en la personne de son Inspecteur d'Académie, lui a demandé il y a quatre mois, de signer et d'élaborer avec elle, une convention afin de mettre en place un parcours éducatif commun piloté conjointement par l'Education Nationale et la commune d'Ermont.

Ainsi, de nombreuses réunions ont eu lieu et ont abouti au document annexé au projet de délibération qui a été transmis aux membres de l'assemblée. Ce document constitue la première partie du projet et il sera suivi par une quinzaine de fiches actions pour sa mise en œuvre pratique.

Monsieur le Maire explique que ce projet est matérialisé par une convention de trois ans renouvelable, ayant pour objectif de réunir la commune et tous les niveaux de l'Education Nationale, depuis l'école maternelle jusqu'à l'université, dans un projet éducatif commun afin d'aider tous les jeunes à réussir leurs études et, à chaque fois qu'ils rencontreront des difficultés dans leur parcours, depuis l'école maternelle jusqu'à leur entrée dans la vie professionnelle.

Monsieur le Maire souligne que pour se faire, il sera également nécessaire de renforcer tous les dispositifs prévus en termes d'aide aux jeunes et en matière d'orientation. Par ailleurs, le deuxième aspect de ce projet vise à pouvoir se servir autant, voire même davantage, d'outils mis en place au niveau communal par la municipalité, pour accompagner les jeunes en difficulté, en dehors du soutien scolaire sous toutes ses formes.

A ce propos, Monsieur le Maire mentionne « l'Opération 40 » et signale qu'en plus de ce dispositif, le projet de « l'école de la deuxième chance » vient de démarrer et prend en charge un premier groupe de sept jeunes. Monsieur le Maire précise que l'idée est de renforcer la part culturelle et sportive, notamment dans le parcours éducatif, par le

biais de tout ce qui est proposé par la municipalité elle-même, ou en partenariat avec l'Education Nationale.

A ce sujet, **Monsieur le Maire** évoque le dispositif DEMOS qui verra la mise en place d'un nouvel orchestre en novembre prochain. Il explique avoir demandé qu'un troisième groupe soit accordé à la commune d'Ermont, en lieu et place de celui de la commune de Saint-Leu-la-Forêt qui se retire du projet.

Il indique que DEMOS s'inscrit également au niveau du conservatoire qui intégrera gratuitement les enfants ayant terminé leur parcours au sein dudit projet, et ce, pour l'intégralité de leur cursus musical.

Monsieur le Maire tient à la continuité de telles actions, que celles-ci relèvent du domaine sportif, culturel ou du Développement Durable à propos duquel, il explique que la démarche la plus importante sera la réalisation de la ferme pédagogique qui permettra de renforcer le rapport du Développement Durable entre l'Education Nationale et les actions mises en place par la municipalité.

Il précise que ce sujet sera de nouveau abordé au mois de septembre prochain.

Monsieur le Maire informe ensuite que le sujet de la Santé a une place très importante dans le Parcours Educatif Commun. Il explique qu'en ce moment, des discussions sont en cours entre la commune, l'ARS (Agence Nationale de la Santé) et l'Education Nationale, afin de développer systématiquement le dépistage des problèmes de handicaps auditifs ou visuels, d'allergies etc...Il fait remarquer que ces dernières années, l'Education Nationale s'est mise en retrait dans ce domaine et que le nombre de médecins scolaires a diminué. L'idée est donc de réinvestir ce secteur, notamment en s'appuyant sur les Maisons de Santé de la commune, entre autres.

Un autre volet du Parcours Educatif Commun vise à familiariser les enfants et les jeunes avec le monde du travail. La municipalité a proposé à l'Education Nationale d'insister de façon très prononcée sur l'importance des stages. Aussi, à partir du mois de septembre prochain, les demandes de stage de découverte dans le cadre de la scolarité au collège, seront étudiées dès la rentrée afin que tous soient assurés de pouvoir disposer d'un stage en temps et en heure.

Monsieur le Maire fait remarquer que souvent, les demandes émanent d'enfants issus de milieux qui ne sont pas forcément en lien avec le monde entrepreneurial ou administratif.

Par ailleurs, une deuxième action va être lancée pour que tous les jeunes qui n'ont pas de place dans les Universités, après leur Baccalauréat, puissent effectuer un stage rémunéré d'un an, en entreprise ou au sein d'une administration. Cette expérience enrichira leur curriculum vitae et leur permettra ensuite, de postuler de nouveau à l'Université et ce, dans de meilleures conditions.

Travaillant au sein d'une université, Monsieur le Maire déclare connaître le système qui fonctionne par sectorisation selon l'année de l'obtention du Baccalauréat. Il explique qu'un jeune ayant eu son Baccalauréat en 2018 et candidatant en 2019, faute de place l'année précédente, n'est plus sectorisé. En effectuant un an de stage, entre temps, il a plus de chance de parvenir à s'y inscrire l'année suivante.

Monsieur le Maire indique que même si l'action paraît ambitieuse, la municipalité va tout mettre en œuvre pour s'y tenir.

Le troisième niveau de ce projet consiste à renforcer le soutien à tous les jeunes qui veulent rentrer dans des contrats en alternance, en les aidant à trouver des entreprises ou des administrations dans lesquelles ils pourront effectuer la partie pratique de leur formation. **Monsieur le Maire** fait remarquer que ce projet représente un travail très conséquent et il indique que la municipalité va s'y investir et y mettre les moyens.

Par ailleurs, il annonce que la municipalité est en pourparlers avancés avec les sapeurspompiers et la gendarmerie afin de mettre en place des écoles de cadets, rattachées pour celle des sapeurs-pompiers aux collèges, et pour celle de la gendarmerie, aux lycées, afin de tourner les jeunes vers ces métiers qui sont également intéressants.

Monsieur le Maire précise que des fiches actions seront présentées aux membres de l'assemblée et que des réunions seront également programmées pour la rentrée, école par école, collège par collège et lycée par lycée avec les parents d'élèves et les enseignants de façon à leur expliquer le fonctionnement de ce projet pédagogique dont la gouvernance sera à plusieurs niveaux. La gouvernance centrale, plus politique, sera assurée par le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), le Maire et les collaborateurs proches. Une gouvernance plus élargie concernera les chefs d'établissements, les responsables de service et une autre encore plus large, sera confiée aux entreprises, à l'Université, et au monde du travail, afin que ces différents niveaux alimentent le projet et qu'ils puissent également évaluer, année par année, ce qui fonctionne ou non.

Monsieur le Maire reconnaît que, dans ce projet, la commune investit davantage de moyens que l'Education Nationale, y compris en termes de postes qu'il sera nécessaire de pouvoir, pour le pilotage et le travail d'investigation inhérent à ce dispositif.

Monsieur le Maire souligne un aspect important. Pour la première fois l'Education Nationale ouvre grandes ses portes. En plus des écoles primaires et maternelles, la municipalité aura la légitimité pour échanger et travailler avec les collèges, les lycées, les écoles préparatoires, le CFA, etc...

Monsieur le Maire estime que ce projet est un vrai tournant et l'Education Nationale y fonde beaucoup d'espoirs. Si le partenariat fonctionne bien au sein de la commune d'Ermont, celle-ci sera choisie comme « ville pilote ». Ce dispositif pourra ainsi être appliqué à d'autres villes. La réussite de ce projet est dans l'intérêt de la commune d'Ermont, d'abord pour elle-même, mais aussi afin que cette expérimentation soit reprise dans le département.

Monsieur le Maire pense que cette initiative apportera du dynamisme à tous ceux qui œuvrent dans le domaine éducatif.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le projet de convention pluriannuelle pour un Parcours Educatif Commun élaborée par la Commune et l'Education Nationale,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 26 juin 2018,

Considérant la volonté de la Commune et du service public de l'Education Nationale de sécuriser et d'orienter vers la vie active et la citoyenneté le parcours scolaire des enfants et des jeunes en âges d'être scolarisés de la maternelle aux études supérieures,

Considérant que le processus de concertation engagé depuis plusieurs mois entre les deux parties a permis d'élaborer un diagnostic partagé, des objectifs éducatifs et un programme d'actions à mettre en œuvre conjointement,

Considérant que la convention créant le Parcours Educatif Commun sera, après son approbation par le Conseil municipal, signée entre les représentants de la Commune et de la Direction académique des Services de l'Education nationale.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention et le contenu du Parcours Educatif Commun ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Education.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

IV - EDUCATION

1) Aide financière aux projets de séjours scolaires et de loisirs proposés par le collège et l'association sportive du collège Jules Ferry en 2018.

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que le club de Rubik's cube du collège Jules Ferry est champion de France du casse-tête éponyme depuis deux ans. En 2017, les élèves se sont démarqués en remportant trois disciplines dont les plus spectaculaires : la réussite de 50 cubes par 50 élèves et la résolution de 25 cubes par 10 élèves dans les meilleurs temps.

Une nouvelle fois, le club remet en jeux son titre, au mois de juin, à l'université François Rabelais de Tours. La compétition sera suivie par une journée au Futuroscope de Poitiers.

Par ailleurs, l'association sportive du collège Jules Ferry propose à 55 jeunes collégiens nouvellement inscrits (6ème et 5ème) un séjour de fin d'année, centré sur la pratique des sports nautiques pour aider la formation de la cohésion du groupe et fidéliser les élèves. Les élèves seront logés sur la presqu'Ile de Quiberon.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient l'organisation de ce type de séjour qui représente un intérêt pédagogique, sportif et culturel.

Madame PEGORIER-LELIEVRE précise que les élèves qui se sont déplacés à Vendôme, sont champions de France pour la deuxième année consécutive et ce, sur les trois disciplines proposées qui consistent pour deux d'entre elles en la réussite de 50 cubes par 50 élèves en 57 secondes et celles de 25 cubes par 10 élèves dans les meilleurs temps.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 18 et 26 juin 2018,

Vu la demande du collège Jules Ferry d'une participation financière de la Commune pour aider l'équipe de Rubik's Cube du collège formée de 60 élèves, à participer au Championnat de France de cette discipline à Tours en juin 2018,

Vu la demande de l'Association sportive du collège Jules Ferry d'une participation financière de la Commune pour l'organisation du voyage sportif à Quiberon pour 55 élèves de 6ème et 5ème prévu en juin 2018, dont le but est la pratique des sports nautiques et la cohésion du groupe,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière à certaines familles pour organiser la participation de leur enfant aux séjours,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 480 €, (quatre cent quatre-vingt euros), au collège Jules Ferry pour soutenir l'équipe de Rubik's Cube d'Ermont, formée de 60 élèves, lors de sa participation au championnat de France qui se déroulera à Tours en juin 2018.
- **ATTRIBUE** une subvention à l'association sportive d'un montant de 660 € pour contribuer à l'organisation du séjour sportif de 55 élèves à Quiberon et alléger le coût du séjour des familles.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2018.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33

Pour : 33

2) Aide financière au projet de séjour scolaire proposé par le collège Antoine de Saint-Exupéry en 2018.

Madame PEGORIER-LELIEVRE explique que, chaque année, le collège A. de Saint Exupéry organise un séjour pédagogique en Angleterre. Ce séjour a pour objet la sensibilisation des élèves à la découverte de la culture, de l'architecture et de l'art de vivre britannique. Quarante-neuf adolescents et quatre accompagnateurs ont participé à ce voyage durant quatre jours du 1^{er} au 4 mai 2018.

Les collégiens ont, tout d'abord, visité les différents monuments de la Capitale dont la Tour de Londres et ont découvert le musée d'histoire naturelle et des Tussauds. Les jours suivants, les élèves ont arpenté les rues d'Oxford puis de Brighton.

Ce voyage a permis aux collégiens d'être accueillis dans des familles britanniques et de parler l'anglais.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la municipalité, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de séjour qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel.

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que la remise des prix aux enfants méritants et mis à l'honneur, s'est déroulée mercredi dernier dans la matinée. Ceuxci ont fait une ovation à leur professeur d'anglais qui les a amenés à Londres.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 18 et 26 juin 2018,

Vu la demande du collège A. de Saint Exupéry d'une participation financière de la Commune pour l'organisation du voyage scolaire en Angleterre pour 49 élèves de 4ème qui s'est déroulé du 1^{er} au 4 mai 2018, dont le but est de découvrir le patrimoine culturel et architectural du pays,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière à certaines familles pour organiser la participation de leur enfant au séjour linguistique de l'Education Nationale,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1000 € au collège A. de Saint Exupéry à titre d'aide à l'organisation du séjour pédagogique en Angleterre pour des élèves de classe de 4ème qui s'est déroulé du 1er au 4 mai 2018,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2018.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'action éducative

Madame PEGORIER-LELIEVRE déclare qu'afin de donner aux parents d'élèves l'information la plus précise possible quant aux services municipaux proposés aux enfants durant l'année scolaire, la commune met à jour son règlement intérieur.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'action éducative est modifié pour les points suivants :

L'arrêt de l'accueil en demi-journée le mercredi matin. Il s'agissait d'une mesure temporaire pour aider certains parents à réorganiser leur emploi du temps et éventuellement le mode de garde des enfants alors que la commune réinstallait la semaine scolaire sur 4 jours ;

- La réduction du nombre des composants des repas de la restauration scolaire dans le cadre d'un plan de prévention du gaspillage alimentaire. Pour exemple, selon le menu, le repas sera constitué d'une entrée ou d'un fromage. Selon les études de l'ADEME notamment, ce sont près de 70 grammes d'aliments par repas qui sont jetés quotidiennement dans les cantines scolaires. Cette modification sera sans effet sur l'équilibre alimentaire et les tarifs des repas.

De plus, deux améliorations pour les usagers des accueils de loisirs sont apportées :

- Un changement d'organisation des informations du règlement pour faciliter la lecture du présent règlement,
- La remise en place des visites des restaurants scolaires par les représentants des parents d'élèves. Pour mémoire, cet accueil avait été suspendu dans le cadre des mesures « Alertes attentat ».

Madame PEGORIER-LELIEVRE souligne que parmi les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs, figure l'arrêt de la demi-journée du mercredi matin. Elle indique que la municipalité avait précisé dès sa mise en place que cette mesure était transitoire et qu'elle avait pour but d'aider les parents à s'organiser. Au départ, cette mesure concernait 18 élèves puis, de moins en moins de parents y avaient recours. Les parents ont donc été informés de sa prochaine suppression d'autant plus que la présence d'enfants fréquentant les accueils de loisirs en demi-journée restreignait la possibilité d'accueillir des enfants en journée entière puisque les accueils de loisirs sont habilités pour un nombre défini d'enfants.

Par ailleurs, **Madame PEGORIER-LELIEVRE** explique que le règlement intérieur intègre également la mise en place d'une action visant à réduire le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire. Le changement de prestataire pour le service des repas a permis d'inscrire cette disposition dans le cahier des charges. Le repas sera constitué de 5 composantes réparties en 4 plats au lieu de 5, de façon à réduire un peu la quantité donnée aux enfants. Les normes imposées seront, toutefois, respectées et l'on veillera à ce que les enfants puissent terminer tous les plats qui leur sont présentés en conservant ainsi un équilibre alimentaire.

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que la première partie de cette action de prévention du gaspillage alimentaire est un état de lieux qui consiste, dès à présent, à peser et à analyser la répartition des aliments jetés dans les restaurants scolaires. Ensuite, des actions seront mises en place afin de réduire ce gaspillage alimentaire tout en continuant les pesées des aliments jetés. L'objectif de cette démarche est de réduire de 30% le gaspillage alimentaire sur les deux prochaines années.

Madame PEGORIER-LELIEVRE signale que le règlement intègre de nouveau, la visite du restaurant scolaire par les parents d'élèves. Elle avait été supprimée en raison du plan Vigipirate, suite à la demande des parents d'élèves eux-mêmes.

Ce règlement intérieur a également été revu de manière à en faciliter l'approche.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres concernant le marché de restauration scolaire, était décevante du fait du faible nombre d'entreprises s'étant présentées. La plupart de celles qui ont candidaté n'ont pas effectué un travail sérieux. C'est donc l'entreprise sortante qui a repris le marché car elle était la seule à remplir a peu près correctement le cahier des charges.

Une grande vigilance s'impose donc, quant à l'exécution de ce marché. En effet, il n'y a pas eu de véritable concurrence au moment de l'appel d'offres, ce qui est regrettable.

Monsieur FABRE déclare, bien entendu, être en phase avec l'objectif de réduction des gaspillages. Pour autant, il soulève une question sur la méthode : il y a réduction des plats et en même temps une évaluation des mesures et de diagnostic. Comment s'articule l'un avec l'autre ?

Madame PEGORIER-LELIEVRE répond que l'évaluation par les pesées, démarre maintenant alors que ne sont pas encore connues les composantes alimentaires.

Par ailleurs, la restauration scolaire est soumise à des normes quant au grammage des repas servis à chaque enfant de maternelle ou d'élémentaire, selon son âge. Le marché précédent ne donnant pas totalement satisfaction, les grammages avaient été augmentés de 15%. Une remise à plat a été effectuée. L'action de réduction du gaspillage commence maintenant. Elle permettra de vérifier que le passage des cinq composantes sur quatre plats, apporte une amélioration.

Monsieur le Maire constate qu'en matière de restauration collective, qu'on soit en entreprise, à l'école, au service militaire ou à l'université, si le côté gustatif est absent, on jette. Pour éviter cela, on réduit le grammage. Mais si la qualité, n'est toujours pas au rendez-vous, cela ne changera rien. Peut-on espérer avoir des repas de qualité correcte ?

Une chose l'a frappé lors de la réunion du conseil municipal des enfants. Les enfants ont déclaré vouloir manger comme les collégiens. Cela veut dire qu'il conviendrait de réfléchir à un autre mode de restauration, qui a été abandonné jadis. Il est difficile de revenir en arrière, mais il se pose une véritable question.

Monsieur FABRE déclare qu'effectivement se pose la question de la qualité et de ce qu'il appelle le « localvore » c'est-à-dire la fourniture en produits locaux avec des maraîchers de proximité. A l'heure de l'Agenda 21 et du projet de ferme pédagogique, cette question est réelle.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord. Il souhaite, d'ailleurs, faire part d'une anecdote qui va faire sourire. Quand il a évoqué la fourniture de produits locaux, un candidat a répondu pour la fourniture de pain. Il s'agissait d'une restauration rapide et non pas d'une boulangerie.

Monsieur le Maire parle d'un véritable sujet. Le marché de restauration ne mérite pas de débat. Il faut retenir qu'il est conclu par renouvellement annuel jusqu'à quatre ans. Rien n'oblige, en cas de problème, à maintenir le même prestataire durant ces quatre années.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales et Finances qui se sont respectivement prononcées les 18 et 26 juin 2018,

Vu la délibération n°2017/72 du 15/06/2017 portant approbation de la nouvelle organisation du temps scolaire, des tarifs et du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée de l'action éducative,

Considérant la nécessité de remettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée,

Considérant le besoin de clarifier certaines dispositions, de supprimer une mesure temporaire, d'aménager les repas afin de prévenir le gaspillage alimentaire et de remettre en place les visites des restaurants par les représentants de parents d'élèves,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'action éducative :
- **DECIDE** que la présente délibération sera exécutoire le 1^{er} août 2018, pour préparer la rentrée scolaire, 2018/2019.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

4) Affiliation du service de l'Action éducative au Centre de Remboursement des CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Madame PEGORIER-LELIEVRE expose que le chèque CESU est un mode de règlement simplifié proposé aux particuliers pour déclarer la rémunération d'un employé à domicile et par extension régler des frais liés à une activité se prolongeant en dehors du domicile comme des services de garde à destination des enfants.

Ce mode de paiement est souvent utilisé pour payer des services comme l'accueil post scolaire, l'Etude dirigée, etc.

A ce jour, la création des comptes dématérialisés et individualisés pour chaque service par la DGFIP a rendu complexe l'usage d'une affiliation unique CESU pour plusieurs services, tel que cela avait été créé par la Mairie en 2006 pour la Petite enfance.

En effet, suite au règlement par les administrés de certains services comme l'accueil périscolaire et le multi accueil, par exemple, les remboursements des CESU, qu'ils soient Petite enfance ou Action éducative, sont versés sur un seul compte, pour peu qu'ils soient encaissés le même jour.

Il est donc nécessaire d'affilier le service de l'Action éducative pour que les remboursements des CESU soient effectués sur deux comptes de remboursement différents.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécuritté Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la création du Chèque Emploi Service Universel (CESU),

Vu la délibération n°06/184 du 30 novembre 2006 ayant pour objet la mise en place du paiement par chèque Emploi Service Universel (CESU) et l'affiliation de la commune au centre de remboursement des CESU,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales et Finances, qui se sont respectivement prononcées les 18 et 26 juin 2018,

Considérant le compte unique Mairie créé pour le service Petite Enfance et l'impossibilité de les recevoir sur les nouveaux comptes DGFIP individualisés par service,

Considérant la nécessité pour l'Action Educative de s'affilier au Centre de Remboursement des CESU pour créer son propre compte d'encaissement des remboursements.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le Centre de Remboursement des CESU, la convention d'affiliation jointe en annexe pour le service de l'Action éducative;
- **DECIDE** d'accepter les CESU au règlement des factures relatives aux services municipaux pour les activités périscolaires et extrascolaires (accueil préscolaire, postscolaire, étude dirigée, accueil de loisirs extrascolaire).

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif à la Jeunesse, aux Centres Socio-culturels et à la Maison de Quartier des Espérances.

V - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Jeunesse:

1) Activités éducatives dans les collèges pendant la pause méridienne : renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint Exupéry pour l'année 2018/2019

Madame MARY rappelle que la commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, offre aux jeunes Ermontois la possibilité d'accéder à des ateliers ludo-éducatifs ou d'expression (danses urbaines) pendant le temps de la pause méridienne au sein des collèges.

Les objectifs sont à la fois de permettre à l'ensemble des collégiens de découvrir des activités nouvelles, mais aussi de favoriser des moments d'échange et de convivialité. Les activités ont lieu, durant une heure, pendant la pause méridienne, le lundi et mardi, au collège Antoine de Saint-Exupery et le jeudi et vendredi, au collège Jules Ferry.

A titre indicatif, pour l'année scolaire 2017/2018, la fréquentation se répartit comme suit :

- Au collège St Exupéry
- 22 jeunes par séance pour l'atelier ludo-éducatif
- 23 jeunes par séance pour l'atelier danse et culture urbaine
 - Au collège Jules Ferry
- 38 jeunes par séance pour l'atelier ludo-éducatif
- 24 jeunes par séance pour l'atelier danse et culture urbaine

Ces ateliers sont organisés et encadrés par des animateurs du service jeunesse de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Ce dispositif doit être contractualisé par une convention entre la commune et les établissements scolaires.

Madame MARY ajoute que ces conventions sont renouvelées d'année en année compte-tenu du vif succès que remportent ces ateliers.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse et Séniors du 18 juin 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances du 26 juin 2018,

Vu les projets de conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry,

Considérant le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes,

Considérant la volonté de proposer à l'ensemble des collégiens de la ville d'Ermont des ateliers culturels à titre gratuit sur le temps de leur pause méridienne,

Considérant la nécessité de signer une convention avec le collège Jules Ferry et le collège Saint-Exupéry pour le renouvellement de ce dispositif,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions pour l'année scolaire 2018/2019, avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Bourses aux mérites 2018 : Approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires

Madame MARY annonce que la municipalité souhaite encourager les jeunes Ermontois scolarisés dans les différents établissements scolaires de la Commune en leur remettant une bourse aux mérites, sous forme de bons cadeaux.

Chaque chef d'établissement scolaire propose cette bourse à certains élèves, en fonction, d'une part, d'une scolarité exemplaire avec l'obtention du diplôme de fin d'année, et d'autre part, de la qualité des actions et des investissements qu'ils ont eus tout au long de leur parcours scolaire.

Madame MARY précise que les établissements scolaires proposent une liste d'élèves à la municipalité qui a en charge d'examiner les dossiers et de les accepter, ce qu'elle fait en général à chaque fois.

Monsieur le Maire en profite pour dire que le CCAS vient de prendre une délibération et a décidé d'augmenter les bourses qui sont attribuées par la ville aux élèves qui en ont besoin sur le plan financier. Le département a supprimé les bourses et donc, la commune a pris le relais. Ce sont donc 480 élèves de collèges et de lycées qui auront une bourse. Elle sera augmentée substantiellement puisqu'elle passe à 150 € pour les collégiens et à 180 € pour les lycéens. Chacune des bourses a été revalorisée de 30 € à partir de la rentrée de septembre.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 18 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018,

Considérant la volonté de valoriser la scolarité et la qualité des actions ou de l'investissement des jeunes Ermontois,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place des bourses aux mérites dont l'enveloppe totale est de 1000 euros selon la répartition suivante :
- ✓ Brevet du collège : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (2 bénéficiaires, 1 par collège) ;
- ✓ SEGPA: 100 € sous forme de bons cadeaux (1 bénéficiaire);
- ✓ CAP ou BEP : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (3 bénéficiaires, 1 par établissement) ;
- ✓ BAC et CFA : 100 € sous forme de bons cadeaux (4 bénéficiaires, 1 par établissement) ;
- ✓ Décide de fixer un délai pour la perception des bons cadeaux, en cas d'absence du récipiendaire à la cérémonie, à 1 mois suivant le déroulement de celle—ci.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances :

3) Lieux d'Accueil Parents / Enfants (L.A.E.P): Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement pour « Le Préambule » au Centre socio-culturel F. Rude et la « Pergobulle » à la Maison de Quartier des Espérances avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Madame MARY explique que le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants/Parents) « Le Préambule », implanté dans le centre socio-culturel François Rude et le L.A.E.P « La Pergobulle » situé à la Maison de Quartier des Espérances, accueillent les enfants de moins de 4 ans et leurs adultes référents tous les jeudis matin (pour le C.S.C F. Rude) et tous les mardis matins (pour la M.D.Q des Espérances), de façon anonyme.

Le fonctionnement du LAEP s'articule autour de trois objectifs, à savoir :

- Rompre l'isolement des familles,
- Favoriser l'échange entre les familles,
- Favoriser la socialisation et l'épanouissement de l'enfant.

L'équipe accueillante est composée du Référent enfance et de la Référente famille. Les travailleurs sociaux CAF présents au démarrage du projet, restent aujourd'hui des partenaires privilégiés dans l'accompagnement des familles et peuvent être amenés à intervenir pour soutenir l'équipe.

Cette espace reçoit 8 à 10 adultes et une douzaine d'enfants par séance. C'est aujourd'hui un lieu connu et reconnu par la population.

La signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales a pour but de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires. Cette convention fixe également la participation financière de la CAF, à savoir 30% du coût de fonctionnement variable en fonction d'un plafond annuel et de l'amplitude horaire.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 18 et 26 juin 2018,

Considérant la volonté de maintenir les Lieux d'Accueil Enfants-Parents au sein du centre socio-culturel F. Rude et de la Maison de Quartier des Espérances dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité,

Considérant que cette action est menée en partenariat avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement relative aux Lieux d'Accueil Enfants/Parents « La Pergobulle » et le « Préambule » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et tout document afférent.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TELLIER pour la présentation du rapport relatif aux Solidarités et au Handicap.

VI - SOLIDARITES, HANDICAP, SANTE, LOGEMENT

Solidarités:

1) Approbation du projet de rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre du contrat de ville

Monsieur TELLIER rappelle que le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter, annuellement, à leur assemblée délibérante respective, un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'EPCI compétent élabore le projet de rapport annuel en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du Contrat de Ville.

Ce projet de rapport annuel est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires qui disposent d'un mois pour se prononcer.

A défaut de réponse de leur part dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Leurs contributions et délibérations sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis et le rapport définitif est rendu public.

Pour la communauté d'agglomération Val-Parisis, il a été convenu avec les communes concernées de suivre, chaque année, le calendrier suivant pour son élaboration et sa mise en consultation :

- rapport annuel élaboré sur une année civile ;
- production de ce dernier, au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante, pour une présentation aux conseils citoyens et aux conseils municipaux et recueil des avis ;
- présentation en conseil communautaire fin du 1^{er} semestre de l'année n+1.

En termes de contenu, le projet de rapport annuel 2017 :

 rappelle les quartiers prioritaires et leurs principales caractéristiques sociodémographiques;

- propose, pour chacun des piliers et enjeux thématiques, un focus sur quelques actions significatives conduites au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires;
- présente le fonctionnement du pilotage du contrat et le rôle des conseils citoyens ;
- précise les leviers financiers activés pour favoriser l'égalité territoriale ;
- indique le nombre de dossiers de demande de subvention par commune et leur répartition par financeur, pilier et porteur ;
- rappelle les actions mises en oeuvre au titre de l'appel à projet *Prévention de la radicalisation et Valeurs de la République et Citoyenneté*;
- liste les perspectives de travail pour l'année 2018.

Ce projet de rapport a été soumis pour avis au conseil citoyen le 23 mai 2018.

Monsieur TELLIER souligne qu'en ce qui concerne les quartiers prioritaires et leurs principales caractéristiques socio-démographiques, il s'agit de deux rues du quartier des Chênes.

Monsieur le Maire déclare que le rapport n'apporte rien de particulier pour la ville puisque les 4/5 des quartiers en difficulté de la commune ne figurent plus dans le Contrat Ville tel qu'il résulte de la nouvelle Politique de la Ville qui est mise en place depuis deux ou trois ans. Il n'y a plus de crédits. Les montants attribués sont dérisoires. Seules, deux rues du quartier des Chênes figurent dans le contrat ville. Le restant de ce quartier n'y figure plus ni le quartier Balzac, les Espérances ou encore les Passerelles et les Carreaux.

En lieu et place des quartiers retirés, un quartier « fictif » a été ajouté. Cela semble être une plaisanterie de mauvais goût. Ce quartier est conjoint avec Franconville, à la limite du Plessis-Bouchard où les seuls habitants sont 250 résidents du foyer Adoma. Le reste du quartier est occupé par des locaux techniques de la poste, de la communauté d'agglomération et de la ville, dans lequel il n'y a pas d'habitants.

Monsieur le Maire a le sentiment que l'Etat se moque de nous. En termes de Politique de la Ville, il ne s'est strictement rien passé dans ce quartier. Ce qui explique sûrement les propos de Monsieur le Président de la République qui a indiqué la fin des projets de la Politique de la Ville. Pour Ermont, c'est déjà terminé depuis un moment.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que dans les quartiers couverts par la Politique de la Ville, il est prévu que les bailleurs soient exonérés de 30% du foncier bâti en échange d'actions en faveur du quartier.

Or, le bailleur Osica qui bénéficie de cette exonération, utilise cet argent pour payer ses salariés. Autrement dit, c'est un détournement de fonds publics.

Ce fait a été signalé à Madame la Préfète à l'égalité des chances qui est restée de marbre. Un courrier a donc été adressé à Monsieur le Préfet pour dénoncer « cette plaisanterie ». La Ville souhaite récupérer les 30% de foncier bâti perdus depuis deux ans. Monsieur le Préfet a pris acte de ce courrier. Il se dit très embarrassé car sur les 1 000 communes visées par ce dispositif, Ermont est la seule à s'être exprimée. La commune maintient sa position. L'Etat devra rendre l'argent même si cela n'était pas prévu.

En conclusion, **Monsieur le Maire** indique que la Politique de la Ville, telle qu'elle est menée actuellement, est une caricature de ce qu'elle était il y a une quinzaine d'années. Pour lui, elle n'existe plus.

Monsieur BOYER déclare être un peu surpris sur le deuxième point du propos qui prête poids à la délibération. En effet, il pilote pour une autre ville du Val d'Oise, les négociations avec les bailleurs sur les conventions d'exonération de taxe foncière bâtie. Normalement, une lettre de cadrage a été envoyée y compris aux communes et à tous les bailleurs par la Préfète à l'égalité des chances, leur enjoignant de préparer leur bilan 2017 et leurs propositions 2018 pour le mois de mars.

La plupart n'a pas respecté ce délai, mais des négociations ont lieu « au couteau » avec les communes.

Monsieur BOYER ne comprend pas comment Osica peut arriver à se prévaloir de ce qui s'appelle une fraude fiscale, ni plus ni moins. Il a vu la représentante de Madame le Préfet d'Argenteuil, pour la Politique de la Ville, contester elle-même la pertinence d'actions d'un bailleur.

En effet, les actions dans ces quartiers, sont des actions par exemple, de sur-entretien. Il est impossible de payer du personnel courant. Alors évidemment, il existe toujours une optimisation fiscale là-dedans.

Il est étonné que le processus ne fonctionne pas dans notre ville.

Par ailleurs, Monsieur BOYER trouve normal qu'on ne signe pas le contrat.

Monsieur le Maire indique qu'ils étaient une dizaine autour de la table. Les représentants des services préfectoraux, au plus haut niveau, étaient là lorsqu'il a dénoncé l'attitude d'Osica. Personne n'a parlé. Il a constaté être le seul à s'exprimer. L'Etat était complice de cette attitude, puisque les fonctionnaires de l'Etat n'ont rien dit.

Il en a tiré les conclusions et envoyé une lettre au président de l'Agglomération avec copie à Monsieur le Préfet pour indiquer que la commune se retire du dispositif jusqu'à nouvel ordre.

De plus, **Monsieur le Maire** estime malhonnête l'attitude d'Osica. En effet, en parcourant le quartier des Chênes, on peut voir que le nettoyage n'est pas fait normalement dans les rues dont elle a la responsabilité.

Non seulement, Osica utilise l'argent pour payer ses salariés, mais en plus dans les rues qui lui appartiennent, elle ne trouve pas de budget pour effectuer le balayage du centre commercial. C'est inadmissible. Il y a un vrai détournement de fonds publics.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'approbation du rapport annuel et estime que cela n'a pas de sens. Il est tenté de s'abstenir. Il propose d'en prendre acte.

Sur la proposition du Maire,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature du Contrat de Ville 2015-2020,

Vu la délibération n°17/69 du 15 juin 2017 relative à l'avis sur le projet de rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville,

Vu les avis rendus par les commissions Solidarité, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 21 et 26 juin 2018,

Considérant qu'aux termes du décret n°2015-1118, dans les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, Monsieur le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter, annuellement, à leur assemblée délibérante respective, un rapport annuel sur la mise en œuvre du contrat de ville,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **-DONNE ACTE** de la présentation du projet de rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville.
- 2) Donner une deuxième chance aux détenus, partenariat avec la Maison d'Arrêt du Val d'Oise : Attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV

Monsieur TELLIER indique que, depuis 2006, la ville d'Ermont est engagée dans un partenariat exemplaire avec la MAVO (Maison d'Arrêt du Val d'Oise). En lien avec les acteurs associatifs intervenant sur son territoire et les services de l'administration pénitentiaire, la ville a proposé des actions de prévention de la récidive déployées tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert : apprentissage du français, remise à niveau des savoirs de base, ateliers de danse, de théâtre et d'écriture, exposition, accueil de personnes sous main de justice au sein des services, atelier baby-gym dans le cadre des parloirs père-enfants.

Dans ce cadre, en 2009, un chantier d'insertion a été mis en place en partenariat avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise) et le CPCV afin de proposer un support d'activité et d'insertion à des détenus de la MAVO, placés sous régime d'aménagement de peine.

Ce chantier, porté par le CPCV, s'organise autour de deux axes complémentaires :

- une remise en situation de travail permettant l'acquisition de savoir-faire et savoir-être propres au monde professionnel;
- un accompagnement spécifique et individualisé permettant aux bénéficiaires de préparer leur projet d'avenir.

Relevant du champ de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), ce chantier bénéficie, depuis 2011, d'un agrément chantier d'insertion délivré par la DIRECCTE, (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi). Il est réservé aux personnes présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les individus accèdent à ce dispositif par le biais d'une prescription établie par Pôle Emploi ou la Mission Locale. Les bénéficiaires, salariés de l'association CPCV Ile-de-France, travaillent 22 heures hebdomadaires : 20 heures sur le chantier et 2 heures dédiées à l'insertion socioprofessionnelle réparties entre ateliers collectifs et entretiens

individuels, selon un planning individualisé. Ils sont encadrés par un technicien salarié et spécifiquement recruté par le CPCV.

Chaque année, une douzaine de détenus, en moyenne, intègre le chantier qui fonctionne en entrées et sorties permanentes.

Trois donneurs d'ordre sont impliqués dans ce dispositif : les bailleurs sociaux Val Parisis Habitat, ICF Habitat La Sablière et la ville d'Ermont.

Les chantiers portent sur des travaux simples de rénovation dans le secteur du bâtiment (lessivage, préparation des surfaces et mise en peinture). Ils ne requièrent pas de savoir-faire spécifique en peinture mais exigent rigueur et soin.

Force est de constater qu'au fil des années, un véritable savoir-faire s'est capitalisé et qu'il est aujourd'hui très apprécié des donneurs d'ordre.

En 2017, 1 008 heures de chantier ont été totalisées, soit 8 027 heures cumulées dont 384 heures d'accompagnement.

15 chantiers portant, pour l'essentiel, sur de la remise en peinture, ont été réalisés dont 3 sur la commune : 1 avec Val Parisis Habitat et 2 avec la ville (réfection des sanitaires du complexe sportif Renoir et de la Maison des Associations).

14 personnes ont été embauchées en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), 8 étaient toujours en poste au 31 décembre 2017. Sur les 6 personnes sorties dans l'année :

- 1 a obtenu un CDI dans le secteur du transport ;
- 1 a obtenu le statut d'auto entrepreneur comme peintre décorateur ;
- 2 ont quitté le département ;
- 1 était en recherche d'emploi ;
- 1 a « disparu » dans le cadre de sa mesure d'aménagement de peine.

Ciblant initialement des personnes sous-main de justice, ce dispositif s'est ouvert, en 2015, aux publics issus du milieu ouvert. Deux ermontois ont ainsi pu intégrer le chantier en 2017.

Ce chantier d'insertion bénéficie de l'engagement financier des bailleurs sociaux Val Parisis Habitat et ICF Habitat la Sablière. La ville d'Ermont le subventionne depuis 2015 à hauteur de 2 000 euros.

Au regard des résultats en termes d'insertion sociale et professionnelle et d'exécution de travaux, il est pertinent que la ville d'Ermont renouvelle son soutien à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que ce projet a maintenant 12 ans et qu'il fonctionne vraiment bien. Il déplore que la commune d'Ermont soit la seule ville du département à établir ce partenariat. D'autres villes ont été sollicitées mais seule, la ville d'Eragny a essayé un temps.

La Ville travaille bien avec le CPCV. Le principe est de loger les détenus lorsqu'ils travaillent à l'extérieur. Le CPCV, sis à Saint-Prix, assure cette fonction. Les travailleurs sociaux les accompagnent sur leur lieu de travail. Une fois la mission terminée, ils rentrent à la maison d'arrêt.

Le système mis en place, est basé sur des contrats qui s'étalent sur le temps où les détenus sont en prison et le temps où ils en sortent. Ainsi, lors de leur sortie, ils continuent à travailler.

Le véritable défi, d'ailleurs, n'est pas de trouver du travail mais de les loger.

Il est donc important qu'ils aient des papiers. **Monsieur le Maire** a utilisé sa dernière réserve parlementaire pour l'achat d'un photomaton qui manquait à la Maison d'Arrêt afin qu'ils puissent obtenir des papiers d'identité.

Monsieur le Maire se félicite que ce partenariat fonctionne bien.

Un problème subsiste cependant, avec la Justice. Les juges d'application des peines, ne travaillent que par intermittence sur ces sujets-là. Il arrive donc qu'il soit proposé, en une seule fois, douze personnes pour travailler en Travaux d'Intérêt Général puis personne n'est proposé durant six mois. Il est donc difficile de répondre à la demande, faute de tuteurs suffisants.

Mais cela dit, Monsieur le Maire trouve le projet passionnant. Sur le plan humain, c'est vraiment intéressant car on rencontre des gens formidables, parmi d'abord les gens qui sont nos collaborateurs mais aussi au sein du service d'insertion et d'approbation de la maison d'arrêt.

Depuis qu'il est maire, il travaille avec le CPCV. Il a toujours été dirigé par des gens formidables. Les personnes y travaillant ont le cœur sur la main. Les détenus sont souvent sympathiques. De temps en temps, certains font des bêtises, oui.

Monsieur le Maire rappelle une anecdote avec l'un d'eux qui a été recruté au sein du théâtre de la ville. Il ne s'est pas présenté et a préféré se sauver avec sa compagne. Il a été repris à Nanterre.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 mars 2006 portant approbation du protocole d'accord de partenariat entre la Maison d'Arrêt du Val d'Oise et la ville d'Ermont,

Vu la délibération n°17/130 en date du 28 septembre 2017 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV,

Vu les avis rendus par les commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 21 et 26 juin 2018,

Considérant que, dans le cadre de *Donner une deuxième chance aux détenus*, partenariat noué avec la MAVO (Maison d'arrêt du Val d'Oise), le CPCV en lien avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et la ville d'Ermont propose, depuis 2009, un chantier d'insertion ciblant initialement les personnes sous-main de justice placées sous régime d'aménagement de peine,

Considérant que depuis 2015, le chantier d'insertion s'est ouvert aux publics issus du milieu ouvert,

Considérant que la ville d'Ermont constitue l'un des donneurs d'ordre du chantier,

Considérant qu'au regard des résultats positifs en termes d'insertion sociale et professionnelle, il est pertinent que la ville d'Ermont renouvelle son soutien financier au chantier d'insertion,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

-DECIDE d'allouer, pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 2 000 euros au titre du chantier d'insertion porté par le CPCV dans le cadre du partenariat *Donner une deuxième chance aux détenus* ;

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33

Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PICARD-BACHELERIE pour la présentation du rapport relatif à la Santé.

Santé:

3) Avis sur le Projet régional de santé 2018-2022

Monsieur PICARD-BACHELERIE informe que le premier Projet Régional de Santé (PRS1) est arrivé à son terme fin 2017. En 2018, l'Agence Régionale de Santé présente le « PRS2 », dans un cadre rénové avec une large concertation.

Le Projet Régional de Santé (PRS) s'inscrit dans une logique de planification et de programmation des moyens. Il définit l'ensemble des priorités avec ses partenaires pour :

- Améliorer l'état de santé des habitants de la région
- Favoriser au quotidien leur accès à la santé
- Prévenir les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il comprend trois volets:

- Le Cadre d'orientation stratégique « Horizon 2027 » établi pour dix ans et qui détermine les priorités de la politique régionale
- Le Schéma régional de santé « Plan d'action 2018-2022 » qui fixe pour les cinq premières années l'ensemble des actions qui seront menées pour répondre aux besoins de la population
- Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins « Accompagnement des plus démunis » qui vise sur cinq années (2018-2022) à améliorer la santé des plus démunis.

Ce document a été élaboré en concertation avec les acteurs de santé de la région. Il prend en compte différents éléments et notamment : les besoins de la population et des territoires, la politique nationale de santé, la sécurité et la qualité des prises en charge, la maîtrise des dépenses de santé. Il est évalué au bout de cinq ans pour s'adapter aux évolutions des pratiques et des besoins.

L'ensemble du document est consultable sur : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-2018-2022.

Monsieur PICARD-BACHELERIE précise au sujet de l'amélioration de l'état de santé des habitants de la région contenue dans l'ensemble des priorités du Projet Régional de Santé, qu'en Ile-de-France on souffre de l'augmentation du vieillissement.

En ce qui concerne la prévention des inégalités sociales et territoriales de santé, il note, à juste titre, qu'on parle beaucoup de déserts médicaux. La répartition est très inégale notamment dans le Val d'Oise mais aussi dans d'autres départements.

On peut aussi souligner l'inégalité en termes de présence de praticiens libéraux de premiers recours, ce qui pose effectivement d'énormes problèmes. D'autant que les personnes vieillissantes et que l'on veut maintenir à domicile, ne trouvent plus dorénavant, de médecins qui puissent les visiter.

Il pense que le cadre d'orientation stratégique « Horizon 2027 » est très ambitieux, avec, notamment, dans le Val d'Oise, des caractéristiques un peu particulières dans le domaine de la santé du fait de la présence de l'aéroport de Roissy. En effet, ce dernier transporte des populations venant de pays où la santé n'est pas des plus florissantes, avec des risques sanitaires avérés qu'il faut absolument traiter durant le temps d'accueil et ensuite durant le temps de séjour.

On peut noter dans le cadre d'orientation stratégique, qu'est mis davantage en avant la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois est des Compétences). Personnellement, il émet des doutes à ce sujet.

Dans le Schéma régional de santé « Plan d'actions 2018-2022 », il est intéressant de constater que le document récapitule l'ensemble des populations visées autant chez les enfants que chez les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, toutes sortes de réadaptations, l'hospitalisation à domicile qui est davantage mise en lumière avec un certain nombre de moyens proposés.

Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins « Accompagnement des plus démunis » est assez intéressant. Seulement, il a été omis de mentionner le manque de médecins libéraux par rapport à la population vieillissante et donc, toujours la difficulté de prendre en charge les visites à domicile.

Pour le reste, effectivement un certain nombre de points sont bien développés. Ils concernent l'ensemble des publics de personnes démunies.

Monsieur le Maire soulève d'abord un problème important par rapport à ce document. La version originale est trop volumineuse.

Elle est illisible car elle fourmille d'informations, d'enseignements, qui ne sont pas hiérarchisés. Le document est donc difficilement exploitable.

Concrètement, il ne répond à aucune des questions que l'on se pose au quotidien. En effet, le service des urgences de l'hôpital d'Eaubonne est absolument catastrophique. De plus, il n'est pas rassurant de s'y faire opérer. En cas d'accouchement en service néonatal, l'hôpital ne fournit pas les repas aux femmes hospitalisées. C'est la famille qui doit les apporter!

Monsieur le Maire signale également que les pompiers ont l'obligation d'emmener à l'hôpital d'Eaubonne, les habitants d'Ermont, ce qui n'est pas toujours une bonne garantie de soins!

Par ailleurs, la clinique Claude Bernard renvoie les personnes car il n'existe plus de service d'urgences. La solution de repli serait d'aller à l'hôpital de Pontoise. C'est malheureusement la réalité médicale dans le secteur!

Malgré tous les rapports de l'ARS, il existe un réel problème d'accès aux soins. Heureusement, la Ville met en place d'autres solutions telles que les maisons de santé. Elle réalise aussi de la prévention. Elle va tenter, également, des actions dans le cadre du projet éducatif.

Monsieur HAQUIN souhaite indiquer deux problématiques sur le rapport de l'ARS. Il n'aborde pas du tout, et il en parlait avec Monsieur NACCACHE, la télémédecine qui représente un point extrêmement important lorsqu'il existe un problème de démographie médicale.

Deuxième point, depuis des années, il est demandé de mettre à l'étude la création d'un CHU dans le Val d'Oise qui serait le meilleur moyen de garder des médecins sur le territoire. L'ARS ne tient absolument pas compte des demandes de la Ville. Il existe trois sites dans le Val d'Oise qui pourraient accueillir un CHU et également accueillir, en termes de logements, les étudiants. C'est vraiment très regrettable, dans la rédaction d'un tel rapport, de ne même pas l'envisager.

Monsieur le Maire pense que la bonne attitude serait de s'abstenir.

Lorsque la Ville a créé les maisons de santé, l'ARS n'a subventionné qu'à hauteur de 10 000 euros, alors que la dépense s'est élevée à 300 000 euros.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L.1434-1 à L.1434-6 du code de santé publique,

Vu l'article R.1434-1 du code de la santé publique,

Vu les avis n°IDF-2018-03-09-004 et IDF-2018-03-22-002 de consultation sur le Projet Régional de Santé 2018-2022 publiés au recueil des actes administratifs respectivement les 9 et 22 mars 2018,

Vu les avis rendus par les commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 21 et 26 juin 2018,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-De-France a transmis, pour avis aux différents partenaires dont les collectivités territoriales, le Projet Régional de Santé pour la période 2018-2022,

Considérant que ce document présente, en différents volets, les mesures à prendre pour améliorer l'état de santé des habitants de la région, favoriser au quotidien l'accès à la santé et prévenir les inégalités sociales et territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-S'ABSTIENT de donner un avis au Projet Régional de Santé 2018-2022.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD pour la présentation du rapport relatif à l'Equipement, l'Urbanisme et aux Commerces.

VII - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Equipement:

1) Complexe Raoul Dautry : travaux de construction de 2 padels-tennis – demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France

Monsieur BLANCHARD indique que les Ermontois adhérents de l'Association du Club de Tennis d'Ermont (ACTE) souhaitent pouvoir pratiquer le padel qui est un sport de raquettes combinant des éléments du tennis, du squash et du badminton.

Cette pratique sportive ayant fait ses preuves auprès de nos villes voisines, la commune d'Ermont, afin de compléter l'offre de la pratique du tennis sur le complexe Raoul Dautry, a décidé de construire 2 padels en transformant le court n°6 en terre battue sachant que le stade dispose également de :

- 5 terrains de tennis en terre battue en extérieur
- 2 terrains de tennis couverts en ciment
- 1 court de tennis extérieur en béton poreux

Par ailleurs, la commune souhaite également donner libre accès à ces nouveaux équipements aux associations ainsi qu'aux différents lycées à savoir : F. Buisson, G. Eiffel, CFA Bâtiment et Van Gogh.

Monsieur BLANCHARD indique que le projet a été présenté aux membres de l'assemblée au dernier conseil municipal. La commune sollicite donc une subvention de 10 % du montant HT des travaux, auprès du Conseil Régional. Le Conseil Départemental contribue lui, à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CR 204-16 du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces qui s'est prononcée le 18 juin 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 26 juin 2018,

Considérant la demande grandissante des Ermontois adhérents de l'Association du Club de Tennis d'Ermont (ACTE) pour pratiquer le padel au sein du complexe sportif Raoul Dautry,

Considérant la volonté communale de donner un accès gratuit à ces nouveaux équipements aux associations ainsi qu'aux différents lycées à savoir : F. Buisson, G. Eiffel, CFA Bâtiment et Van Gogh,

Considérant l'engouement à travers le monde pour cette pratique sportive qui a fait ses preuves auprès des villes voisines,

Considérant le souhait de la commune de construire 2 padels en transformant le court n°6 en terre battue afin de compléter l'offre de la pratique du tennis sur le stade Raoul Dautry,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 10% du montant total HT des travaux dont le coût prévisionnel figure en annexe ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution de l'aide financière ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document afférent.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

M. LUCCHINI ne prend pas part au vote car il fait partie de l'association ACTE (Assocation des clubs de Tennis d'Ermont).

2) Approbation et signature d'une convention d'implantation et d'usage de bornes semi-enterrées et amovibles entre le Syndicat Emeraude et la Commune, pour la collecte des déchets ménagers, au groupe scolaire Daudet

Monsieur BLANCHARD explique que le Syndicat Emeraude, qui a la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, a développé un système de contenants constitué de bornes enterrées, voire semi-enterrées et amovibles. Celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre, et à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain, grâce à l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles.

La mise en place de bornes enterrées sur le territoire de la commune d'Ermont, s'inscrit de plus dans une démarche environnementale d'optimisation du service de collecte des déchets et de maîtrise des coûts.

En 2012, la Municipalité a choisi d'adopter et d'implanter ce système pour desservir le groupe scolaire Maurice Ravel et plus particulièrement la restauration scolaire.

Les constats réalisés sur ce site montrent une réelle efficacité de ce dispositif, dans la résolution des problèmes d'hygiène mais également en matière de sécurité.

C'est pourquoi, il a été décidé de l'étendre à d'autres groupes scolaires. Ainsi, l'école Alphonse Daudet sera desservie par ce système dès cette année. Les travaux seront réalisés pendant les mois de juillet et août 2018.

Cette implantation entraîne des travaux d'aménagement sur le domaine privé de la Commune, il est donc nécessaire de convenir d'un partage des tâches avec le Syndicat Emeraude. La gestion dans le temps et la prise en charge financière doivent faire l'objet d'une convention traitant à la fois les aspects techniques, juridiques et financiers.

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, tandis que le Syndicat Emeraude assurera la maîtrise d'ouvrage de la fourniture et de la pose des équipements.

Sur la proposition du Maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018;

Vu le projet de convention d'implantation et d'usage de bornes semi-enterrées et amovibles proposé par le Syndicat Emeraude ;

Considérant que la mise en place de bornes enterrées sur le territoire de la commune, et plus particulièrement sur le domaine privé de la Ville d'Ermont s'inscrit dans une démarche environnementale d'optimisation du service de collecte des déchets, de sécurisation et de maîtrise des coûts ;

Considérant que cette implantation entraîne des travaux d'aménagement et nécessite un partage des tâches, une prise en charge financière et une gestion dans le temps qu'il convient de régler par une convention traitant des aspects techniques, juridiques et financiers ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte sélective des emballages, du verre et des ordures ménagères résiduelles entre le syndicat Emeraude, la Commune, sur le domaine privé de la Ville d'Ermont, rue du Général DECAEN, pour desservir le groupe scolaire Daudet et plus particulièrement la restauration scolaire;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

3) Approbation et signature d'une convention de partenariat relative à l'installation de treize conteneurs de collecte textile sur la Ville d'Ermont avec le Syndicat Emeraude

Monsieur BLANCHARD rappelle que le Syndicat Emeraude est engagé depuis 2011 dans un Programme Local de Prévention des Déchets. Dans ce cadre, par délibération du Comité syndical n°2011/06/05 du 20 juin 2011, il a pris la compétence « Collecte des Textiles – Linges – Chaussures (TLC) usagés » sur l'ensemble de ses communes adhérentes. La Ville d'Ermont, adhérente au Syndicat Emeraude, souhaite favoriser le déploiement des pratiques de recyclage de déchets dans le cadre de son action pour le développement durable.

Ainsi, treize points d'apport volontaire de TLC usagés ont été définis sur le territoire de la commune d'Ermont, à savoir :

- . Gare Gros Noyer Rue du Maréchal Joffre
- Parking Rue Edouard Branly

- . Rue Louis Savoie
- . Rue du Stand
- . Angle rue Jean Richepin / route de Franconville
- Marché Rue Sainte Flaive Prolongée
- . Parking Rue Jean Mermoz
- . Rue des Pommiers
- . Complexe Marcellin Berthelot 6 rue Berthelot
- . Face au 70 chaussée Jules César
- . Parking Gare Ermont/Eaubonne 1 rue Raoul Dautry
- . Parking Rue Jean Jaurès
- . Parking Rue du Syndicat

La mise en place des conteneurs sera effectuée par la société partenaire du syndicat Emeraude ECOTEXTILE, à ses frais. Ces implantations seront réalisées dans le respect des règles de sécurité, de salubrité et d'accessibilité du domaine public.

La société ECOTEXTILE demeurera le seul propriétaire des conteneurs et procèdera à la remise en état ou au remplacement, à ses frais, des conteneurs.

Le Syndicat Emeraude, en partenariat avec la société ECOTEXTILE, s'engage à :

- assurer la promotion des treize points d'apport volontaire ermontois et la coordination avec la société ECOTEXTILE et la Ville d'Ermont ;
- établir un bilan annuel des opérations de collecte ;
- communiquer annuellement à la Ville d'Ermont un rapport relatif aux diverses opérations de collecte effectuées sur la commune.

La Ville d'Ermont s'engage à :

- mettre à disposition gratuitement les emplacements nécessaires sur le domaine public communal pour l'installation des treize conteneurs de collecte des TLC usagés ;
- ne pas déplacer les conteneurs et proposer un nouvel emplacement si un point d'implantation s'avère insatisfaisant ;
- signaler au Syndicat Emeraude toute anomalie concernant les conteneurs ou les opérations de collecte.

Les conditions d'implantation et les responsabilités de chacune des parties doivent faire l'objet d'une convention traitant à la fois les aspects techniques, juridiques et financiers.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Syndicat Emeraude n°2011/06/05 du 20 juin 2011, relative à la compétence « Collecte des Textiles – Linges – Chaussures (TLC) usagés » sur l'ensemble de ses communes adhérentes ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 18 juin 2018;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018 ;

Vu le projet de convention de partenariat relative à l'installation de treize conteneurs de collecte textile sur la Ville d'Ermont avec le Syndicat Emeraude ;

Considérant le souhait de la Municipalité de favoriser le déploiement des pratiques de recyclage de déchets dans le cadre de son action pour le développement durable ;

Considérant que les conditions d'implantation et les responsabilités de chacune des parties doivent faire l'objet d'une convention traitant à la fois les aspects techniques, juridiques et financiers ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'installation de treize conteneurs de collecte textile sur la Ville d'Ermont avec le Syndicat Emeraude ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

4) Acceptation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG)

Monsieur BLANCHARD rapporte que le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la vallée de Montmorency (SIEREIG) est un établissement public créé par arrêté préfectoral du 5 avril 1965 ayant pour finalité l'exercice d'une coopération intercommunale choisie « à la carte » par ses membres.

Au titre des diverses compétences qui lui ont été déléguées, le SIEREIG assure par exemple :

- L'aménagement du territoire en équipements publics affectés aux personnes victimes de handicap mental ou de déficience intellectuelle ;
- Le transport public pour le réseau de bus Valmy;
- L'Aide et le soin infirmier 24/24h pour les personnes en perte d'autonomie ;
- Un service de crèche familiale ;

Les communes membres de l'établissement public sont à ce jour :

- Andilly,
- Beauchamp,
- Bessancourt,
- Deuil-la-Barre,
- Eaubonne.
- Enghien-les-Bains,
- Ermont,
- Groslay,
- Margency,
- Montlignon,
- Montmagny,
- Montmorency,
- Plessis-Bouchard.
- Saint Gratien,
- Saint Prix,

- Sannois.
- Et Soisy-sous-Montmorency.

A la suite d'une étude de transport réalisée en 1999, le SIEREIG, a signé le 06 juillet 2000 la 1ère convention de transport public portant engagement financier avec la société de Transport du Val d'Oise (TVO), gestionnaire du réseau de bus Valmy.

Ce réseau dessert aujourd'hui 366 arrêts répartis sur 17 communes grâce à 9 lignes de bus régulières. En 2017, le réseau comptabilisait 8 776 000 voyages.

Par l'effet de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), le SIEREIG est devenu un syndicat mixte ouvert en 2002. Or, par arrêté n° A 15-592 SRCT du 25 novembre 2015, le Préfet du Val-d'Oise a autorisé la création de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » (CAPV), issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), et de l'extension aux communes de Montlignon et de Saint-Prix, à effet du 1er janvier 2016.

A la suite, par délibération n° DL 2016 -01- 13_13 du 13 janvier 2016, la CAPV a sollicité son adhésion au syndicat mixte SIEREIG pour l'exercice de sa compétence de « transport urbain de personnes – réseau Valmy ».

Cette demande d'adhésion implique que le SIEREIG étende son périmètre aux communes qui composaient l'ex-Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), celles-ci n'étant pas membres du syndicat à titre individuel.

En effet, en application de l'article L.5211-61 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), sauf domaines de compétence ayant trait à la gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire.

Les négociations portant sur le renouvellement de la Convention Partenariale de transport ayant abouti courant 2017 avec l'autorité régionale Ile-de-France Mobilités, le SIEREIG a, par délibération n°15.03.18.01 du 15 mars 2018, accepté la demande d'adhésion de la CAPV et sollicité l'engagement d'une procédure tendant à l'extension de son périmètre.

Par application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération du Comité syndical doit, par suite, être notifiée à chaque commune membre du SIEREIG. Le conseil municipal dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la CAPV au SIEREIG et l'extension du périmètre territorial du syndicat au périmètre de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE ». Le silence gardé par la commune pendant ces trois mois vaudra acceptation.

Cette extension ne sera acquise qu'à la majorité qualifiée des organes délibérants de chaque commune - membre, soit, la majorité des deux tiers des assemblées des membres constitutifs représentant plus de la moitié de la population totale ou de plus de la moitié des assemblées des membres constitutifs représentant plus des deux tiers de la population totale.

Au terme de cette procédure, en cas d'avis favorable des communes, le périmètre du SIEREIG sera alors officiellement étendu par arrêté du Préfet du Val d'Oise.

Monsieur le Maire explique que ce ne sera pas compliqué puisque le Président du SIEREIG est en même temps le président de PLAINE VALLEE.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-61;

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1211-4;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « PLAINE VALLEE » (CAPV), à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n°26.11.13.01 du 26 novembre 2013 du SIEREIG portant modification statutaire ;

Vu la délibération n°DL2016-01-13_13 du 13 janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » sollicitant son adhésion au SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « transports urbains de personnes » et autorisant le Président à signer toute convention relative à la gestion provisoire du service ;

Vu la délibération n° 15.03.18.01 du 15 mars 2018 portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au SIEREIG et modification du périmètre du syndicat ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 18 juin 2018:

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018 ; Considérant que la compétence de « Transports urbains de personnes : réseau de transport public Valmy » entre dans le champ de la compétence communautaire « organisation de la mobilité » entendue au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;

Considérant qu'en matière de mobilités un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ne peut transférer sa compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte que si le périmètre syndical inclut en totalité le périmètre communautaire ;

Considérant que les communes de l'ex-Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), ayant fusionné avec la CAVAM, ne sont, à ce jour, pas membres à titre individuel du SIEREIG;

Considérant qu'ainsi la demande d'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la vallée de Montmorency (SIEREIG) doit être soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune d'Ermont, qui en est membre ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ACCEPTE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » et l'extension du périmètre territorial du SIEREIG au périmètre de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE» ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de la présente et pourra signer tous les actes et documents en ce sens ; La présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité dans le département et notifiée sans délai au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la vallée de Montmorency (SIEREIG).

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

- --

Urbanisme:

5) Désaffectation de la rue des Bornes

Monsieur BLANCHARD rappelle que la rue des Bornes relie la rue de Saint Gratien à la rue Raoul Dautry. Lors de la construction des voies de chemin de fer à la Gare Ermont – Eaubonne la rue des Bornes longeant les voies ferrées a été déviée pour aboutir perpendiculairement à la rue Raoul Dautry.

Cette voie est située, pour partie, dans le terrain d'assiette de la ZAC Ermont – Eaubonne et fait partie intégrante de la zone U3d du PLU nouvellement révisée.

La rue a été fermée à la circulation par des enrochements après la démolition des dernières maisons d'habitation du secteur « Dautry ».

Le secteur U3d initialement destiné à de l'activité ou des résidences hôtelières fait l'objet d'un élargissement de destination dans la procédure de modification du PLU en cours, dont le principe et les modalités ont été arrêtés par délibération n° 17/51 du 27 avril 2017.

Un projet de résidence de service aux personnes âgées est envisagé sur ce terrain, la rue des Bornes, doit, par conséquent être dévoyée pour retrouver son emplacement initial le long des voies de chemin de fer.

Pour ce faire, il convient donc aujourd'hui de constater la désaffectation de cette voie.

Monsieur le Maire indique que la rue des Bornes sera désaffectée sous la forme qu'elle a actuellement, c'est-à-dire au milieu du triangle Dautry. Elle sera reconstituée sous la forme de l'ancienne rue des Bornes qui longe la voie ferrée.

Simplement, cette réalisation sera effective lors de la construction du périmètre Dautry car l'ancienne rue des Bornes a été avalée au 2/3 par les quais de la SNCF en direction de Saint-Lazare. Il faut donc reconstruire un espace pour abriter la rue des Bornes, sachant qu'il a été expliqué lors du dernier débat, au sujet du stade Raoul Dautry, que ce ne sera pas une voirie au sens plein du terme, parce qu'elle servira uniquement au trafic piéton et aux deux roues, non motorisés.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.1321-3;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le PLU révisé approuvé par la délibération n° 17/51 du 27 avril 2017;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018;

Considérant que la rue a été fermée à la circulation par des enrochements après la démolition des dernières maisons d'habitation du secteur « Dautry » dans le cadre de la ZAC Ermont - Eaubonne ;

Considérant que la destination du secteur U3d permettra la réalisation de résidences de services aux séniors et qu'en conséquence la rue des Bornes doit être rabattue le long des voies de chemin de fer de la gare Ermont – Eaubonne ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la désaffection de la rue des Bornes.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

6) Acquisition de la parcelle AD 308 b

Monsieur BLANCHARD déclare que lors de la constitution du centre – ville l'Office Communal d'HLM d'Ermont a reconstitué un ensemble de logements le long de la rue de la République et de la rue de l'Eglise pour constituer la résidence Saint Flaive.

A l'époque, l'Office Communal d'HLM d'Ermont s'est vu confié la totalité des terrains comprenant le trottoir, les espaces verts et les circulations en pied de commerces, le long des rues désignées précédemment.

La qualité des espaces verts entretenus par la Ville n'a cessé d'être améliorée et a bénéficié de nombreuses distinctions dont l'obtention des 3 fleurs au concours des Villes et Villages fleuris. Le long de la rue de l'Eglise, une forte disparité paysagère est constatée entre les divers massifs d'espaces verts ; il est souhaitable d'offrir un paysage plus homogène le long de cette artère principale de la Ville.

Les réseaux publics d'éclairage, de gaz et d'assainissement ont, pour une part, largement été implantés sous le trottoir ou sous les espaces verts et il semble aujourd'hui plus rationnel à ce qu'ils figurent dans le domaine public et non rattachés à une propriété privée.

Val Parisis Habitat consent à céder à la Ville pour un euro symbolique la parcelle AD 308 b d'une contenance de 22 à 46 ca (centiares).

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018 ;

Considérant la proposition de cession de Val Parisis Habitat de céder à la Ville d'Ermont, à l'euro symbolique, la parcelle AD 308 b;

Considérant que la parcelle AD 308 b correspond aux trottoirs de la rue de la République et de la rue de l'Eglise, le long de la résidence Saint Flaive, aux espaces verts et circulation publique le long des commerces et qu'il y a lieu de les incorporer dans le domaine public ;

Considérant que les réseaux publics d'éclairage, de gaz et d'assainissement rue de l'Eglise ont, pour une part, largement été implantés sous le trottoir ou sous les espaces verts, et qu'il apparaît aujourd'hui plus rationnel à ce qu'ils figurent dans le domaine public de la Commune et non rattachés à une propriété privée ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AD 308 b à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes afférents.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

7) Mise en vente des biens communaux suivants sous forme d'un appel public: Parcelles de terrain à bâtir susnommés Lot N°1 et Lot N°2, issus d'une division d'une plus grande parcelle de section APN°597, sise 2 rue François PLASSON -95120 ERMONT;

Un terrain bâtit, sis 1 rue de l'Audience, cadastré AD 39 - 95120 ERMONT Approbation des cahiers des charges de cessions

Monsieur BLANCHARD mentionne que la Commune dispose d'un important patrimoine dont certains immeubles ne sont ni utilisés pour un service public, ni affectés à l'usage du public.

Ce constat conduit à s'interroger sur l'opportunité à faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet. La nécessité de vendre s'est peu à peu imposée à un moment où les aides de l'Etat régressent de façon récurrente.

Parmi ces biens, la Commune dispose d'un terrain cadastré AP n° 597, qui outre l'entretien en espace vert qu'elle nécessite, ne participe d'aucune façon à l'intérêt général.

Un autre bien immobilier sis 1, rue de l'Audience, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal en raison de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP).

En outre, les travaux de mise aux normes des établissements du public seraient rendus trop onéreux sur ce bien.

Monsieur BLANCHARD explique que les parcelles rue François Plasson sont en fait des divisions de terrain, et sont en réalité situées rue Paul Bourget. Il existe un troisième terrain qui jouxte la Poste entre ces terrains-là. Ce dernier appartient à Ermont qui rencontre des difficultés avec la Poste. Cette dernière occupe des domaines qui ne sont pas les siens, donc il y a aura une troisième vente sur ce même emplacement. Elle sera réalisée dès qu'on aura réglé les problèmes de mitoyenneté avec la Poste. Les terrains ont une surface de 386 m² chacun et ont été estimés individuellement à 160 000 euros. Ils devront être vendus séparément et ne pourront pas faire l'objet d'un seul projet. De même, l'immeuble de la rue de l'Audience a été estimé à 230 000 €. Comme indiqué, les ventes se feront selon le cahier des charges joint au mémoire. Les ventes sont ouvertes à tous, sous forme d'appel d'offres, ferme et définitif, sous pli cacheté.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 20 mars 2018 pour le LOT 1 et le LOT 2, sis 2 rue François PLASSON fixant la valeur vénale 156 330 euros, hors frais de notaire pour chacun des lots ;

Vu les plans projets de division annexés à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 18 juin 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018.

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal pourtant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles et qu'il délibère au vu de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donne à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que les lots 1 et 2, issus de la parcelle *AP N°597*, rue François PLASSON appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que les terrains, objet de la présente division, ne supportent aucun espace et équipement public,

Considérant qu'il convient de ne pas faire supporter à la Commune des charges foncières sans objet,

Considérant que la vente de ces terrains ne remet aucunement en cause les circulations intérieures provenant de la résidence ADOMA,

Considérant que la ville peut prétendre, suivant avis des Domaines, négocier lesdits bien à 160.000 euros chacun (cent soixante mille euros),

Considérant que cette démarche doit être encadrée par un cahier des charges de cession,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la vente des terrains portant sur les lots 1 et 2, issus d'une division d'une plus grande parcelle cadastrée AP N°597 sise, 2 rue François PLASSON
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de ces terrains dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur de 160.000 euros (cent soixante mille euros) hors frais de notaire ; pour chacun d'eux
- **INDIQUE** la désignation des terrains à vendre suivant Plan Projet Appliqué du géomètre GEOFIT EXPERT dûment habilité :
 - Terrains à bâtir, à viabiliser portant sur une surface de 386 m² chacun;
 - Que les terrains sont inscrits en zone U2a du plan local d'urbanisme (zone d'habitat collectif);
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
 - o La vente est ouverte à tous,
 - o **APPROUVE** le cahier des charges annexé à la présente délibération,
 - o **PRECISE** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié,
 - PRECISE que l'acquéreur prendra à sa charge auprès des services concessionnaires toutes les démarches utiles afin de rendre les terrains viabilisés
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, par information sur le site de la ville et/ou tout autre support de communication :
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte afférent.

Sur la proposition du Maire,

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 18 avril 2017 pour l'immeuble, sis 1 rue de l'audience fixant la valeur vénale à 290.000 euros hors frais de notaire

Vu les plans annexés à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 18 juin 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018.

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal pourtant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles et qu'il délibère au vue de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donne à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant que l'immeuble sis 1 rue de l'Audience, cadastré AD 39, appartient au domaine privé communal,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP),

Considérant que les travaux de mise aux normes des établissements du public seraient rendus trop onéreux sur ce bien,

Considérant qu'il convient de ne pas faire supporter à la Commune des charges foncières désormais sans rendement,

Considérant les rapports de diagnostic techniques immobilier avant-vente (constat amiante, installation électrique, installation gaz, diagnostic énergétique) en date du 29 juillet 2015,

Considérant que la ville peut prétendre, suivant avis des Domaines, négocier ledit bien à 230.000 euros (deux cent trente mille euros),

Considérant que cette démarche doit être encadrée par un cahier des charges de cession,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 1 rue de l'Audience, cadastré section AD 39 :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur de 230.000 euros (deux cent trente mille euros) hors frais de notaire :

- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre :

Pavillon traditionnel des années 1920 édifié sur un terrain d'assiette de 252 m² cadastré AD 39

Construction en maçonnerie traditionnelle, couverture tuile, élevé de deux niveaux sur cave pour une surface de plancher de 138 m².

Le tout est affecté à un usage de bureaux

Comprenant:

• en sous-sol: 1 cave, 1 chaufferie

• en entresol: 3 pièces, WC

• en rez de chaussée :2 salles dont une cuisine

■ Au 1° étage : 2 bureaux

- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
 - o La vente est ouverte à tous,
 - o **APPROUVE** le cahier des charges annexé à la présente délibération,
 - o **PRECISE** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information sur le site de la ville ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte afférent.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Affaires Financières.

VIII - FINANCES:

1) Compte de gestion 2017 : Budget principal

Monsieur HAQUIN indique que le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2017 a été établi par Mme la Trésorière principale d'Ermont.

Les mouvements budgétaires y figurant sont les suivants :

Recettes

Section d'investissement	4 922 028,19 €
Section de fonctionnement	35 379 261,71 €
Résultat de fonctionnement reporté	10 633 050,49 €
Total =	50 934 340,39 €
Dépenses	
Section d'investissement	6 473 637,32 €
Section de fonctionnement	30 506 424,41 €
Résultat d'investissement reporté	59 513,26 €
Total =	37 039 574,99 €

Soit un excédent brut de clôture de 13 894 765,40 € se décomposant comme suit :

Déficit d'investissement : 1 611 122,39 € Excédent de fonctionnement : 15 505 887,79 €

Ces résultats sont conformes au compte administratif établi par mes soins pour l'exercice 2017.

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière principale d'Ermont, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière principale d'Ermont a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECLARE** que le Compte de gestion du Budget principal de la Commune d'Ermont dressé pour l'exercice 2017 par Mme la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

Fait et délibéré à Ermont, le 28 juin 2018

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

2) Affectation du résultat de fonctionnement 2017 : Budget principal

Monsieur HAQUIN explique que le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune laisse apparaître, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 15 505 887,79 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

A la clôture de l'exercice 2017, la section d'investissement présente un déficit de clôture cumulé de 1 611 122,39 €, auquel il convient d'ajouter le solde négatif des restes à réaliser, soit 1 172 015,48 €. Conséquence de ce qui précède, un besoin de financement en investissement apparaît à hauteur de 2 783 137,87 €.

Comprenant les restes à réaliser, le résultat cumulé net de tout engagement est de 12 722 749,92 €.

Par application des dispositions réglementaires, le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Sur la proposition du Maire,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14;

Compte tenu des résultats de l'exercice 2017 qui sont caractérisés par :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 15 505 887,79 €
- Un besoin de financement de la section d'investissement de 2 783 137,87 €

Compte tenu du besoin de financement de **2 783 137,87** € présenté par la section d'investissement, correspondant au déficit d'investissement cumulé 2017 (-1 611 122,39 €) corrigé du solde des restes à réaliser (-1 172 015,48 €);

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2017 du budget principal au budget primitif 2018 de la commune d'Ermont, de la manière suivante :
- Inscription de 2 783 137,87 € en section d'investissement (Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement (D/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)
 - ET DE REPORTER le solde, soit 12 722 749,92 € en section de fonctionnement

(Article R/002 – « Résultat de fonctionnement reporté »)

Ces affectations seront reprises dans le corps de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'année 2018.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Votants: 33 Abstentions: 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI) du Groupe « Générations Ermont »; Pour: 29

Avant de parler du compte administratif, **Monsieur le Maire** remercie le service des Finances. Le directeur du service des finances a changé de collectivité. C'est Monsieur Froidure, aidé du service des finances, qui a conduit ce compte administratif brillamment.

Monsieur le Maire se retire et Monsieur HAQUIN, Premier Adjoint, assure la présidence.

3) Compte administratif 2017

Monsieur HAQUIN annonce que le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'année 2017 s'établit comme suit :

	Investis	sement	Fonction	nement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Prévisions totales	11 596 045,26 €	11 596 045,26 €	34 106 424,44 €	44 456 541,93 €	
Réalisations	6 473 637,32 € 4 922 028,19 €		9 € 30 506 424,41 € 35 379 26		
Résultats de l'exercice	-1 551 609,13 €		4 872 837,30 €		
Résultats 2016 reportés	59 513,26 €			10 633 050,49 €	
Résultats de clotûre	-1 611 1	22,39 €	15 505 887,79 €		
Restes à réaliser	1 265 277,07 €	93 261,59 €			
Résultats nets	-2 783 137,87 €		15 505 887,79 €		
Résultat net global	12 722 749,92 €				

Monsieur HAQUIN indique que dans notre compte administratif, le résultat annuel de fonctionnement 2017 est en baisse de 423 546 €. En fait, ce sont les charges du chapitre 011 qui sont en baisse, ce qui montre la maîtrise de nos dépenses et notamment la bonne collaboration entre les services et les élus pour tenir le budget et faire en sorte qu'il soit bien contenu.

Par ailleurs, les ratios d'indépendance financière sont stables, ce qui est extrêmement important dans la situation actuelle.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 128 986 € mais il s'agit de recettes exceptionnelles. Elles ne seront pas pérennes. Nous avons également, une augmentation en impôts et taxes, qui provient de droits de mutation sur les ventes immobilières et sur le fonds de solidarité de la Région Ile-de-France.

En ce qui concerne les dotations et subventions de participation, nous connaissons une baisse. Comme cela a été indiqué depuis plusieurs mois, les collectivités associées ont tendance à baisser leur aide pour 2017. La baisse s'élève à 55 780 €.

Les produits exceptionnels concernent la vente d'un pavillon de notre patrimoine à hauteur de 200 000 €.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,84%. Ce sont principalement des charges dues au personnel avec la création de nouveaux services, notamment une Maison de Services au Public.

Il revient sur la baisse des charges au chapitre 011, qui est extrêmement rare dans les collectivités. En général, les charges à caractère général ont plutôt tendance à augmenter.

Donc hors opération d'ordre, les dépenses de fonctionnement sont de 1,16%, masse salariale incluse. Il renvoie à ce qui se passe dans les collectivités de même strate. C'est vraiment un effort particulier qui a été fait.

Par rapport au résultat de fonctionnement de 2017, Monsieur HAQUIN rappelle que le résultat reporté de 10 633 050,49 € peut paraître important mais cela donne à la commune une indépendance financière et lui permettra de faire un virement vers la section d'investissement, notamment pour financer les projets et sans s'endetter davantage, ce qui est un gage de bonne gestion.

Au sujet de la section d'investissement, il y a une amélioration quant à l'utilisation de ce budget, puisque nous arrivons à 52,12%. Ceci s'explique par un glissement sur le projet du groupe scolaire Victor Hugo pour lequel de mauvaises surprises ont été rencontrées. Nous avons été obligés de relancer des appels d'offres. En fait, il ne s'agit pas d'une non-exécution budgétaire mais d'un souci de marché public.

Sur les recettes d'investissement, il possible de constater une stabilité et une petite baisse, comme indiqué précédemment. La ville d'Ermont peut continuer à autofinancer sa section d'investissement sans faire appel à l'emprunt, ce qui est extrêmement important.

En conclusion, on peut se féliciter, que nous n'ayons au 31/12/2017 une dette par habitant que de 255 €, alors qu'elle était de 317 € auparavant. Cela laisse quelques marges de manœuvre pour l'avenir.

Les comptes administratifs et les budgets annexes étant votés, Monsieur le Maire est invité à regagner la salle des délibérations, Monsieur HAQUIN, Premier Adjoint, cède la présidence à Monsieur le Maire.

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Sous la Présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Premier Adjoint au Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Hugues PORTELLI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Après que Monsieur Hugues PORTELLI, Maire, se soit retiré,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	Investis	sement	Fonction	nnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Prévisions totales	11 596 045,26 €	11 596 045,26 €	34 106 424,44 €	44 456 541,93 €	
Réalisations	6 473 637,32 €	4 922 028,19 €	30 506 424,41 €	35 379 261,71 €	
Résultats de l'exercice	-1 551 609,13 €		4 872 837,30 €		
Résultats 2016 reportés	59 513,26 €			10 633 050,49 €	
Résultats de clotûre	-1 611 1	22,39€	15 505 8	887,79€	
Restes à réaliser	1 265 277,07 €	93 261,59 €			
Résultats nets	-2 783 137,87 €		15 505 887,79 €		
Résultat net global	12 722 749,92 €				

- CONSTATE pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Votants: 32 Abstentions: 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI) du Groupe « Générations

Ermont »; Pour: 28

4) Décision modificative n°1/2018

Monsieur HAQUIN déclare que, pour 2018, il convient d'ajuster les crédits budgétaires dans une décision modificative destinée :

- ✓ à reprendre les restes à réaliser et les résultats de la gestion 2017 ;
- ✓ à intégrer les éléments connus à ce jour, en particulier les dernières notifications des dotations de l'Etat;
- √ à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

Par ailleurs, il vous est proposé de continuer à sanctuariser l'excédent de fonctionnement reporté (002) ceci afin d'être en capacité de pouvoir financer, notamment, les investissements d'avenir.

Monsieur HAQUIN rappelle qu'une décision modificative a un rôle essentiellement technique et de réajustement, au cours de l'exécution du budget par rapport aux divers événements.

Cette décision modificative a deux impacts particuliers. Tout d'abord la Ville a eu connaissance de l'intégralité des dotations de l'Etat, ce qui lui a permis de réajuster ses recettes. Elle doit également rééquilibrer un certain nombre de dépenses qui passent d'une ligne à une autre. Il s'agit d'une décision modificative très technique.

Il n'y a pas de changement profond sur les destinations. Pour exemple, la Ville devra faire face aux dépenses relatives aux bornes enterrées et percevra les aides prévues afin de finaliser ce projet.

Un ajustement est également prévu au sujet de la fin des travaux du centre socioculturel des Chênes.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application,

Vu le Budget de la Commune d'Ermont pour l'année 2018, Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1/2018 du budget principal telle qu'annexée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées et AP/CP.
- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de 12 090 347,92 € soit des recettes de fonctionnement à hauteur de 13 253 376,52 € et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 163 028,60 €.
- **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 3 953 295,46 €.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2018 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = 5 116 324,06 € Recettes = 17 206 671,98 €

Après intégration de la décision modificative n° 1/2018, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	35 240 967,60 €	47 331 315,52 €
Investissement	15 905 037,46 €	15 905 037,46 €
Total =	51 146 005,06 €	63 236 352,98 €

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33

Pour: 33

5) Réhabilitation du complexe sportif Dautry : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n° 201801

Monsieur HAQUIN explique qu'avec la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscriptions de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la réhabilitation du complexe sportif Dautry.

Les marchés publics en préparation concerneront :

- La maîtrise d'œuvre à hauteur de 839 700 euros TTC
- La démolition des anciens bâtiments et les travaux de réhabilitation à hauteur de 7 905 428 euros TTC

L'autorisation de programme est donnée pour l'ensemble du projet. Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets correspondants selon la répartition suivante :

N° AP	PROGRAMME	Montant global AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total CP
	Maitrise d'œuvre	839 700 €		144 000 €	695 700 €				839 700 €
201801	Démolition et travaux	7 905 428 €	440 702 €	1 392 194 €	1 044 272 €	1 937 959 €	1 704 736 €	1 385 565 €	7 905 428 €
201801	Réhabilitation du complexe sportif Dautry	8 745 128 €	440 702 €	1 536 194 €	1 739 972 €	1 937 959 €	1 704 736 €	1 385 565 €	8 745 128 €

Le recours à l'emprunt, le FCTVA et à l'autofinancement constitueront les modalités de financement de cette opération.

Monsieur HAQUIN rappelle la présentation lors des derniers conseils municipaux, du projet Dautry. Tout cela se concrétise par l'AP/CP qui permet de lisser dans le temps, la dépense. Les premières dépenses auront lieu cette année avec les démolitions à hauteur de 440 702 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétkaire et comptable M 14,

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de **réhabilitation du complexe sportif Dautry**, dont le coût est estimé à **8 745 128 € TTC** et la fin des travaux prévue en 2023,

Considérant, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l'exercice 2018, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étalera sur la durée des travaux, soit les années 2018 à 2023,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VOTE** une autorisation de programme (AP) n° 201801 d'un montant global de 8 745 128 € TTC pour la réhabilitation du complexe sportif Dautry, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N° Al	PROGRAMME	Montant global AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total CP
	Maitrise d'œuvre	839 700 €		144 000 €	695 700 €				839 700 €
20180	Démolition et travaux	7 905 428 €	440 702 €	1 392 194 €	1 044 272 €	1 937 959 €	1 704 736 €	1 385 565 €	7 905 428 €
20180	Réhabilitation du complexe sportif Dautry	8 745 128 €	440 702 €	1 536 194 €	1 739 972 €	1 937 959 €	1 704 736 €	1 385 565 €	8 745 128 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
 - Emprunt, FCTVA et autofinancement : 8 745 128 €.
- **DIT** que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M14.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

6) Don de l'association « Office Culturel Municipal »

Monsieur HAQUIN indique que, le 16 janvier 2018, la Ville d'Ermont a reçu un chèque du dernier responsable de l'association « Office Culturel Municipal », dont le courrier disait ceci :

« Je vous fait parvenir un chèque de la Banque Populaire d'un montant de 64 987,60 € (chèque N° 0935270)

Le montant de ce chèque correspond au solde des comptes de l'Office Culturel Municipal.

Étant le dernier responsable de cette association, je fais le choix de clôturer et solder ces comptes inactifs depuis plusieurs années.

[...] »

A titre conservatoire, selon l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chèque a été déposé et encaissé auprès la Trésorerie de Franconville – Le Parisis, dans l'attente d'accord du Conseil Municipal.

Monsieur HAQUIN indique qu'il y a 20 ans, l'Office Culturel Municipal gérait notamment, le théâtre Pierre Fresnay. Il a été municipalisé.

La clôture des comptes a demandé du temps en raison d'un contentieux. Le travail de liquidation de ce contentieux a été réalisé très sérieusement. Un chèque d'un montant de 64 987.60 € a été remis à la Ville. Ce don sera dédié à l'achat des instruments de musique pour la nouvelle cession « DEMOS ». La destination n'est pas modifiée puisqu'il s'agissait de l'Office Culturel Municipal et que l'ensemble est réalisé en faveur des enfants.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2242-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le courrier reçu en mairie le 16 janvier 2018 du dernier représentant de l'association « Office Culturel Municipal » et du chèque d'un montant de 64 987,60 € l'accompagnant,

Considérant que dans ce courrier il est précisé que l'association est inactive depuis plusieurs années,

Considérant le souhait du dernier représentant de l'association de faire don du solde des comptes à la Ville d'Ermont

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** le don de l'association « Office Culturel Municipal » d'un montant de 64 987,60 €

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

7) Val Parisis Habitat : garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 499 logements aux résidences « Les Rossignaux 1 et 2 »

Monsieur HAQUIN rappelle que, par délibération n° 2018-22 du 2 mai 2018, le bureau de l'Office public d'H.L.M. (O.P.H.) Val Parisis Habitat, a approuvé le lancement d'une opération de réhabilitation de 499 logements aux résidences « Les Rossignaux 1 et 2 », sises Rue Monet, Rue courbet, Impasse Poussin, 2 Place Courbet, Rue du Syndicat, Rue Renoir, Rue Utrillo, Rue Rubens, Rue du Stand et Rue Michel Ange.

Les travaux prévus en 1ère tranche sont :

• Amélioration de l'isolation des bâtiments et réalisation d'économies d'énergie avec la pose d'une ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur),

- Création d'un système de ventilation mécanique,
- Réfection des toitures et terrasses,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Création de 4 halls rue Utrillo,
- Installation de paraboles collectives aux Rossignaux 2.

Val Parisis Habitat est en mesure de réaliser le projet décrit ci-dessus aux conditions suivantes :

✓ Fonds propres (11,25 %)	1 140 107,55 € TTC
✓ Prêts de la CDC (88,75 %)	8 985 858,00 € TTC
Montant global des travaux =	10 125 965.55 € TTC

Val Parisis Habitat a donc sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour un financement maximum de 8 985 858 € sous la forme de trois prêts.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	Amiante	-
Montant	6 800 000 €	246 464 €	1 939 394 €
Commission d'instruction	0€	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,50%	0,50%	1,35%
TEG	0,50%	0,50%	1,35%
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,25%	-0,25%	0,60%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,25%	Livret A - 0,25%	Livret A + 0,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,50%	0,50%	-1,00%

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître à Val Parisis Habitat son accord de principe pour le financement de cette opération le 5 avril 2018.

Par un courrier en date du 14 mai 2018, l'O.P.H. Val Parisis Habitat demande à la Commune d'Ermont de bien vouloir garantir les emprunts. En contrepartie de cet engagement, la Commune bénéficiera d'un droit de réservation sur 40 logements de la résidence Rossignaux 2.

Monsieur HAQUIN indique que les travaux de réhabilitation sont lancés pour la phase 1. Ces travaux sont particulièrement attendus par les locataires.

Comme il est de coutume, la Caisse des Dépôts et Consignations demande la garantie totale de la Ville. Cela permet d'éviter de contracter des prêts plus chers. Elle profite de l'occasion pour réclamer un peu plus d'argent supposant ainsi que, les bailleurs sociaux pourraient arrêter de rembourser leurs emprunts.

Monsieur HAQUIN ajoute que la loi est ainsi faite. La Ville va récupérer 99 logements dans son contingent. Un rééquilibrage a été fait. Il a été permis par un travail

entre l'office d'HLM et les services de la Ville. Cette dernière récupère 15 T2, 21 T3, 46 T4 et 16 T5, ce qui correspond à 20% des 499 logements concernés.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-22 du 2 mai 2018 et le courrier en date du 14 mai 2018 de l'O.P.H. Val Parisis Habitat tendant à obtenir la garantie de la commune pour un financement total de **8 985 858** €, en vue de la réhabilitation de 499 logements aux résidences « Les Rossignaux 1 et 2 », sises rues Rue Monet, Rue courbet, Impasse Poussin, 2 Place Courbet, Rue du Syndicat, Rue Renoir, Rue Utrillo, Rue Rubens, Rue du Stand et Rue Michel Ange.

Vu le Budget primitif 2018 de la commune d'Ermont et ses annexes,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018,

Considérant l'intérêt de cette opération de réhabilitation de logements sociaux pour la ville d'Ermont,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: La commune d'Ermont accorde sa garantie pour une quotité égale à 100 % concernant le remboursement de trois emprunts d'un montant maximum de 8 985 858 € (huit millions neuf cents quatre-vingt-cinq mille huit cents cinquante-huit euros) que Val Parisis Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à parfaire le financement de l'opération de réhabilitation de 499 logements aux résidences « Les Rossignaux 1 et 2 ».

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	Amiante	-
Montant	6 800 000 €	246 464 €	1 939 394 €
Commission d'instruction	0€	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,50%	0,50%	1,35%
TEG	0,50%	0,50%	1,35%
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,25%	-0,25%	0,60%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,25%	Livret A - 0,25%	Livret A + 0,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,50%	0,50%	-1,00%

ARTICLE 3: La garantie de la commune d'Ermont est accordée pour la durée totale du prêt.

ARTICLE 4: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et Val Parisis Habitat.

ARTICLE 7: La Commune demande l'ajustement final de la garantie communale au montant du prêt qui sera effectivement mobilisé par Val Parisis Habitat selon les éventuelles subventions octroyées, lesquelles devront être retracées au plan de financement définitif de l'opération.

ARTICLE 8 : La présente garantie d'emprunt octroie un droit de réservation à la Commune sur 40 logements de la « Résidence Rossignaux 2 ».

<u>ARTICLE 9</u>: Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements ci-jointe annexée à la présente délibération avec Val Parisis Habitat.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 32 Pour: 32

Monsieur HAQUIN ne prend pas part au vote car il est Président de l'OPH VAL PARISIS HABITAT

8) S.A. Domaxis: Garantie communale d'emprunts pour l'opération d'acquisition-amélioration de 198 logements sur le quartier des Chênes (1 à 9 et 19 à 39 rue Modigliani, 2 à 8 rue Degas)

Monsieur HAQUIN rappelle qu'en 2011, la SA d'HLM DOMAXIS avait sollicité la Ville d'Ermont pour garantir auprès de la Caisse des Dépôts et consignations des emprunts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration) destinés à financer l'acquisition et la réhabilitation de 198 logements dans le quartier des Chênes, au 1 à 9 et 19 à 39 rue Modigliani, et au 2 à 8 rue Degas. Par délibération en sa séance du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal avait accepté de garantir à 100 % le montant de ces prêts, à savoir 5 687 00,00 € de PLUS et 3 221 919,00 € de PLAI, soit un total de 8 909 009,00 €

Entretemps DOMAXIS avait souhaité utiliser un encours existant de prêt DEXIA et diminuer le montant sollicité auprès de la Caisse des Dépôts. Cette dernière ayant dans un premier temps refusé ce transfert, a néanmoins accepté d'accorder à DOMAXIS la partie des emprunts non couverte par les emprunts DEXIA à condition qu'ils soient affectés à une nouvelle opération dès que cela serait possible.

Par courrier du 26 avril 2018 DOMAXIS nous sollicite pour garantir des emprunts d'un montant total de **2 600 000,00** € dont 914 829,00 € de PLAI et 1 685 171,00 € de PLUS dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° de contrat de prêt CDC : 78077

	Off	re CDC		
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	-	-	=	-
Identifiant de la ligne du prêt	5218217	5218216	5218218	5218219
Montantn de la ligne du prêt	594 639 €	320 190 €	1 095 361 €	589 810 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de la période	0,55%	0,55%	0,34%	0,34%
TEG de la ligne du prêt	0,55%	0,55%	1,34%	1,34%
	Phase d'a	mortissement		
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement	Indemnité	Indemnité	Indemnité	Indemnité
anticipé volontaire	actuarielle	actuarielle	actuarielle	actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%	-1%	-1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt

La Caisse des Dépôts et Consignations a accordé le 17 mai dernier son accord de principe quant aux prêts demandés.

Compte-tenu de l'intérêt présenté par la réhabilitation de ces logements sociaux, et dans la continuité de la délibération du 29 septembre 2011, je propose donc au Conseil municipal d'apporter à la S.A. DOMAXIS, la garantie communale sur une quotité de 100 % pour les quatre emprunts projetés, d'un montant total et maximum de 2 600 000 € et de m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts.

Monsieur HAQUIN explique que la Ville a déjà donné sa garantie d'emprunt lorsque DOMAXIS a réalisé des travaux, notamment de résidentialisation. La société a renégocié son emprunt et de ce fait, nous demande de reporter à nouveau notre garantie d'emprunt, ce que la Ville accepte volontiers.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le courrier de la S.A. DOMAXIS en date du 26 avril 2018 tendant à obtenir la garantie de la commune pour deux financements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de

1 685 171 € au total et deux financements PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration)de 914 829 € au total, relatifs à l'acquisition-amélioration de 198 logements collectifs sis rues Modigliani et Degas à Ermont,

L'ensemble de ces prêts représente un montant de 2 600 000 €

Vu le Budget primitif 2018 de la commune d'Ermont et ses annexes,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018,

Considérant l'intérêt de l'opération engagée, laquelle conduit au reconventionnement et à la réhabilitation de logements sociaux sur le quartier des Chênes,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1: La commune d'Ermont accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts PLUS d'un montant respectif de 1 095 361 € et 589 810 € et de deux emprunts PLAI d'un montant respectif de 594 639 € et 320 190 € (soit un total maximum garanti de 2 600 000 €) que la S.A. DOMAXIS entend souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à parfaire le financement de l'acquisition-amélioration de 198 logements dans le quartier des Chênes, au 1 à 9 et 19 à 39 rue Modigliani, 2 à 8 rue Degas, en complément de la délibération du Conseil Municipal n° 11/143 du 29 septembre 2011.

<u>ARTICLE 2</u>: Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : n° de contrat de prêt CDC : 78077

	Off	re CDC		
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5218217	5218216	5218218	5218219
Montantn de la ligne du prêt	594 639 €	320 190 €	1 095 361 €	589 810 €
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de la période	0,55%	0,55%	0,34%	0,34%
TEG de la ligne du prêt	0,55%	0,55%	1,34%	1,34%
	Phase d'a	mortissement		
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement	Indemnité	Indemnité	Indemnité	Indemnité
anticipé volontaire	actuarielle	actuarielle	actuarielle	actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%	-1%	-1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Bassede Malout Hest inté 28196/201	8 30 / 360	30 / 360	30 / 360	BQ \$ 960 6

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt

ARTICLE 3: La garantie de la commune est apportée aux conditions suivantes : elle est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. DOMAXIS, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification d'un impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur concerné pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse de Dépôts et Consignations et la S.A. Domaxis.

ARTICLE 6 : La présente garantie d'emprunt octroie un droit de réservation à la Commune sur 40 logements des « rues Modigliani et Degas ».

<u>Article 7</u>: Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements ci-jointe annexée à la présente délibération avec DOMAXIS.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

9) Fête des vendanges 2018 : Aide aux associations

Monsieur HAQUIN informe que la Ville d'Ermont organise le dimanche 30 septembre 2018 sa 36^{ème} Fête des Vendanges.

Cette animation locale consiste à proposer, en journée, diverses animations et un défilé de chars créés par les associations communales. Très appréciée, elle attire un très large public ermontois mais également les populations des villes avoisinantes.

Toutefois, cette manifestation ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune. Aussi, une subvention est attribuée à chaque association ayant confectionné un char, ceci afin de leur éviter toute rupture de trésorerie.

Monsieur HAQUIN signale qu'une petite erreur s'est glissée dans la délibération présentée. Il ne faut pas comprendre que la Ville ne souhaite pas accorder d'aide. En fait, étant donné que moins d'associations participent à cette fête, la Ville propose d'augmenter la subvention et la passer de 600 à 650 €. Ce qui sera apprécié des associations participant à cette fête des vendanges.

Monsieur le Maire confirme que la Ville subventionne à hauteur de 650 € chaque association et donc, chaque char qui aura été construit.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances, en date du 26 juin 2018,

Considérant que la commune organise, chaque année, l'animation « Fête des Vendanges » et que celle-ci aura lieu le dimanche 30 septembre 2018,

Considérant que cette animation rassemble les Ermontois des diverses associations domiciliées et en activité sur notre ville pour la construction de chars et qu'elle attire un très large public,

Considérant que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

- FIXE à 650 € le montant de la subvention pour chaque char construit.
- **DIT** qu'afin d'éviter toute rupture de trésorerie, et sur demande motivée de l'association, la subvention pourra lui être versée par anticipation.
- **DIT** que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

10) Maison des Services au Public (MSAP) : Demande de subvention auprès de l'Etat et du Fonds inter-opérateurs

Monsieur HAQUIN précise que, le 6 juin 2017, la Maison de Service au Public d'Ermont a ouvert ses portes en gare d'Ermont-Eaubonne. Cette ouverture a été un véritable succès, puisqu'elle permet d'une part de conserver une offre de services au public diversifiés et décentralisés du centre-ville et, d'autre part, d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives dématérialisées.

Sous réserve de respecter la Charte des Maisons de services au public, ainsi que d'utiliser les outils mis à la disposition de la responsable de la structure par la Caisse des dépôts, il est possible pour le gestionnaire de la MSAP (en l'espèce la Commune) de demander une aide à l'Etat d'un montant plafond de 15 000 euros, correspondant à 25% du budget annuel de fonctionnement, ainsi qu'au fonds inter-opérateurs (différents organismes publics signataires de la Charte des MSAP) pour le même montant.

Monsieur HAQUIN rappelle que cette Maison des Services au Public qui est située en gare d'Ermont-Eaubonne, connaît un très grand succès. En effet, la Ville pallie aux carences de la SNCF et de la Poste, ce qui prend beaucoup de temps à nos collaborateurs qui sont sur le site. L'Etat donne la possibilité de demander une subvention, ce que la Ville va faire.

Monsieur le Maire ajoute que ces subventions sont les bienvenues mais qu'elles sont loin de couvrir les frais du personnel présent sur le site puisqu'il y a tout de même six postes.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de dossier de demande de subvention,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 26 juin 2018,

Considérant l'intérêt public local de la Maison de Services au Public en gare d'Ermont-Eaubonne.

Considérant la possibilité de demander à l'Etat et au fonds inter-opérateurs une subvention au titre du budget de fonctionnement de ladite structure,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat et du fonds interopérateur pour le même montant concernant le fonctionnement de la Maison de Services au Public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

<u>Résultat du vote</u> : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

11) Forum Contributif d'Ermont du 17 mars 2018 : Versement des dotations financières aux projets lauréats

Monsieur HAQUIN considère que le forum contributif est une démarche innovante et collaborative qui met en avant des projets locaux et qui permet aux habitants de s'impliquer dans ces projets par le biais d'ateliers de créativité.

La Ville d'Ermont a organisé une seconde édition du Forum Contributif le 17 mars 2018. Lors de cette deuxième édition, la Ville d'Ermont a récompensé 3 projets par une dotation financière conformément à la délibération n°18/09 :

- Le 1er prix de 3000 € a été attribué au Cocott'arium, un poulailler urbain qui permet de réduire les déchets,
- Le 2^e prix de 2000 € a été attribué à Promea 95, une association qui promeut l'emploi accompagné pour les personnes en situation de handicap,
- Le 3^e prix de 1000 € a été attribué à SOS Urgences Mamans, une association qui garde les enfants en cas d'imprévus.

Selon la délibération n°18/09, la Ville a prévu de verser ces prix sous réserve que les lauréats mettent en œuvre leurs activités conformément à ce qu'ils ont présenté lors du forum du 17 mars dernier. Les projets Cocott'arium et Promea 95 sont en plein développement et répondent à cette exigence. Il est convenu que le 3^e prix (1000 €) sera versé à SOS Urgences Mamans au moment de la création de l'antenne d'Ermont.

Monsieur le Maire souligne qu'il y avait, auparavant, une antenne.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales/Finances en date du 26 juin 2018.

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 3 mai 2018,

Considérant la seconde édition du Forum Contributif d'Ermont qui a eu lieu le 17 mars 2018,

Considérant la délibération n°18/09 attribuant un prix à 3 projets lauréats à cette occasion : 3000 € pour le 1^{er} prix, 2000 € pour le 2^e prix, 1000 € pour le 3^e prix,

Considérant les 3 projets lauréats :

- Le 1er prix de 3000 € a été attribué au Cocott'arium, un poulailler urbain qui permet de réduire les déchets,
- Le 2^e prix de 2000 € a été attribué à Promea 95, une association qui promeut l'emploi accompagné pour les personnes en situation de handicap,
- Le 3^e prix de 1000 € a été attribué à SOS Urgences Mamans, une association qui garde les enfants en cas d'imprévus.

Considérant que, selon la délibération n°18/09, la Ville a prévu de verser ces prix sous réserve que les lauréats mettent en œuvre leurs activités conformément à ce qu'ils ont présenté lors du forum,

Considérant que les projets Cocott'arium et Promea 95 répondent à cette exigence,

Considérant que le 3^e prix (1000 €) sera versé à SOS Urgences Mamans au moment de la création de l'antenne d'Ermont,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de verser :
 - une dotation financière de 3000 € au premier prix « Le Cocott'arium »
 - une dotation financière de 2000 € au deuxième prix « Promea 95 »
 - **de verser** une dotation financière de 1000 € à SOS Urgences Mamans lorsque l'antenne d'Ermont sera créée.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

12) Projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale): Approbation des modalités d'inscription au sein du conservatoire d'Ermont.

Monsieur HAQUIN déclare que le projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) développé par la Philharmonie de Paris est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique instrumentale en orchestre.

Ce projet a pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans qui sont majoritairement issus de quartiers relevant de la Politique de la Ville, ne fréquentant pas d'école de musique et ne participant à aucun dispositif musical.

Il vise à:

- lever les freins sociaux et culturels liés à la pratique musicale,
- proposer un dispositif complémentaire des institutions existantes,
- contribuer au développement personnel des jeunes,

- créer une dynamique territoriale innovante.

Ce projet s'appuie sur un partenariat entre des collectivités territoriales et la Philharmonie de Paris par lequel est créé un orchestre constitué de 7 groupes de 15 enfants entourés, chacun, par un binôme de musiciens et un travailleur social sur une durée de 3 ans.

Cinq villes partenaires (Eaubonne, Ermont, Franconville, Saint-Leu-la-Forêt, et Taverny) ont mis en œuvre ce projet sur leur territoire à compter de février 2016. Le Département du Val-d'Oise n'avait encore jamais bénéficié d'un tel dispositif.

Chaque groupe a bénéficié d'ateliers bihebdomadaires de 1h30, hors temps scolaire, encadrés par des musiciens de la Philharmonie et un travailleur social de la structure sociale accompagnant le projet sur chaque commune. Régulièrement, les 7 groupes se sont réunis pour travailler ensemble en orchestre. La Philharmonie a mis à disposition de chaque enfant un instrument pour lui permettre de travailler chez lui. Tout au long du projet, des restitutions publiques, en présence des familles, ont été organisées dont au moins un grand rassemblement orchestral par an.

La commune souhaite assurer la pérennité de cet investissement et de cette dynamique en favorisant l'inclusion des enfants intégrés au dispositif depuis février 2016. Pour cela, il est proposé de permettre aux enfants concernés qui le souhaitent, d'intégrer le conservatoire d'Ermont, à compter de la rentrée de septembre 2018, pour poursuivre l'apprentissage instrumental débuté au sein de DEMOS.

Il sera demandé aux familles une participation annuelle de 10 €. Dans ces conditions, les enfants concernés bénéficieront d'un cursus musical simple à condition de choisir la pratique instrumentale identique à celle débutée au sein de DEMOS. Cette participation sera demandée annuellement durant toute la scolarité de l'élève au sein du conservatoire. Toute modification dans le choix de l'instrument a pour conséquence d'exclure l'enfant concerné de ce dispositif particulier. Toute discipline ou option supplémentaire au cursus est possible, en fonction des places disponibles, mais voit l'application du tarif normal correspondant à cette discipline ou option supplémentaire.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°15/196 portant approbation et signature de la convention avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 26 juin 2018,

Considérant l'intérêt éducatif, culturel et pédagogique du projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) mis en œuvre conjointement par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris et la ville d'Ermont,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la démocratisation de la culture et la réussite éducative des enfants.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** les enfants qui le souhaitent, participant au projet DEMOS depuis février 2016, à s'inscrire au conservatoire d'Ermont, à compter de la rentrée de septembre 2018 ;
- **FIXE** à 10 € la participation annuelle demandée aux familles ;
- **PRECISE** que ce dispositif s'applique aux conditions suivantes :
 - 1. l'élève choisit la pratique instrumentale identique à celle choisie au sein de DEMOS ;
 - 2. l'élève ne change pas de pratique instrumentale au cours de la scolarité;
 - 3. l'élève a accès, dans ces conditions, à un cursus simple, à l'exclusion de toute discipline ou option supplémentaire ;
 - 4. toute discipline ou option supplémentaire est possible aux conditions tarifaires normales ;
 - 5. la participation annuelle est due tant que l'enfant poursuit sa pratique instrumentale de manière continue, dans les conditions décrites ci-dessus.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

13) Conservatoire Jacques Juteau : Présentation des tarifs 2018-2019 Chaque année, la municipalité est amenée à revoir les tarifs du Conservatoire Municipal Jacques Juteau, les modes de règlement afférents et les dispositions spécifiques.

Monsieur HAQUIN explique que la grille tarifaire présente les trois spécialités suivantes : musique, théâtre, danse ainsi qu'une dédiée aux options possibles. Des passerelles entre les disciplines sont toujours en cours afin de maintenir la richesse de l'offre proposée aux usagers de l'établissement.

Monsieur HAQUIN ajoute que les tarifs demeurent identiques. Seule, une modification est apportée à l'activité théâtrale.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 26 juin 2018,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2018-2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des activités du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2018/2019;
- **APPROUVE** le maintien de l'option spectacles ;
- **APPROUVE** le renouvellement de l'offre de bienvenue accordée dans le cadre de l'opération annuelle d'accueil des nouveaux ermontois ;
- **APPROUVE** le renouvellement de l'offre accordée à tout détenteur d'un « Pass'jeune » ;
- AUTORISE la gratuité d'inscription aux cours de formation musicale pour les élèves inscrits aux ateliers musicaux du Service Municipal Jeunesse, au titre des échanges pédagogiques et des partenariats mis en place entre les deux services.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

	DEPARTEMENT MUSIQUE		
	C.R.C Jacques Juteau - Année 2018 -2019		
	Frais d'inscription en sus de 3,76 pour teute inscription		
	(frais de troitement des insciptions)		
	Tous les tarifs pour les non-Ermontais sont majorifs de 30%		
	Tarify dig ressifs on fenction du nombre d'inscriptions ar famille		
	15 % de réduction ampliquée sur la deutélème inscription		
	20 % de réduction appliquée sur la trataleme inscription et les suivantes		
	La facturation considère les repolants per ordre décratisent		
	Modalités de⊋alement		
	Palement unique à l'inscription au Palement mensualisé par prélèvement doncure		
	L'inscription est à l'armée		_
	Parcours découverte		
-	5 ans	2018 -	2019
		Ermontois	Hors Ermor
	Jardin des arts		30
	In d'ével artistique	160 €	209
		100 4	
	6 et 7 ans (niveau scolaire : CP)		
	Ateliers découverte		
	30 minutes d'atelier découverte des instruments	248 €	322
	+ 1b d'atelier musical	240 €	366
	Option Combi Danse, ou Combi théâtre		
- 1	+ 1h de découverte de la Danse ou du Théâtre	355 €	462
Part of the last	A partir de 7 ou 8 ans	PREMIER	EXCEE
		Ermontois	Hors Ermon
_	1.1/1.2/1.3/1.4		
	Année 1		
	Thide Formation municale 1.1	248 €	322
0.0	+ 1h de cours de pratique instrumentale en petit effectif ou 30 minutes de cours individuel (ou 30 minutes d'atelier découverte des	1 1	
	Instruments)		
	Annips 2		
	1h30 de Formation musicale	1 1	
	+ 1h de cours de pratique instrumentale en petit effectif en 30 minutes de cours individuel	1 1	
	Approxima 3 et 4	373 €	484
	1ht0 de Formation musicale		
	+ 1h de cours de printique instrumentale en petit effectif ou 30 minutes de cours individuel	1 1	
	+ 1 Cours de Pratique Collective obligataire		
	A 2 (C) 2 (A 2) A 2 (A 2	The second second	A DE LABORET DE
C=264	Après Validation du Premiler Cycle	DEUXIEN	
	21/22/23/24	Ermontois	Hors trimo
	1h30 da Formación musicale		
	+ 40 min. de cours de pratique instrumentale Individuelle CU/1 houve de cours par groupe de 2	426 C	554
	+ 1 Cours de Printique Collective obligatoire (ou plusieurs - choix Illimité)	100000	
	T is bother and P restriction described the described of the production of the produ	PARC	DUILS
	A partir de 16 an s	PERSON	
North T		Ermontois	10/01/01
	Débetant - durée 2 ans	Ermontois	Mora Enmo
	1.h de formation musicale	373 €	48
	+ 30 min. de cours depratque musicale individuelle		
	Intermédiaire - durée Z ans		
	1h de formation musicale	373 €	48
	+ 30 min. de cours de pratique musicale inshibuelle		
Option 1	Avanch - durée limitée à 4 ans jégolement accessible après volidation du Psymème Cycle)		
	Ih de formation musicale	426 €	55
	+ 40 min. de cours de pratique musicale individuel le	426.6	33
	+ Pratitions collectives (Hmitres	- 1	
tition 2	Indensif - durée limitée à 4 ans (également accessible après validation du Deuxêtme Cycle)		
	Ih de formation musicale	479 €	62
	+50 min. de cours de pratique musicale individuelle	4/9 4	62
	* Praetises collectives d'imitées		

DEPARTEMENT DANSE

C.R.C Jacques Juteau - Année 2018 - 2019 Frais d'inscription en sus de 176 pour toute inscription (frais de traitement des insciption) Tous les tarifs pour les non-Ermontois sont majorés de 30%

Tarifs dégressifs en fonction du nombre d'inscrittions ar famille

15 % de réduction appliquée sur la deuxième inscription

20 % de réduction appliquée sur la troisième inscription et les suivantes La facturation considère les montants par ordre décroissant

Modalités de palement

Polement unique à l'inscription ou Polement mensualisé par prélèvement bancaire
L'inscription est à l'agnée

	L'inscriPtion est à l'année	
	Parcours découverte	
BETWEEN BETWEE	5 ans	2018 - 2019
		Ermontois Hors Ermont
	Jardin des arts	30%
	1h d'éveil artistique	160 € 209 €
SC YE	6 ans	
	Ateliers découverte	
	1 heure de découverte de la danse	160 € 209 €
	Option Combi Musique, ou Combi théâtre	
	+ 30 minutes de découverte de la Musique et 1h d'ateller musical	355 € 462 €
	ou I heure de découverte du Théâtre	355 € 462 €
W. 188	A partir de 7 ans	PREMIER CYCLE
	Cycle 1 - Phase Initiation / durée 1 an	Ermontois Hors Ermont
	Ih de cours collectif hebdomadaire	211 € 274 €
	Cycle 1 - Phase 1 / durée 1 an	
	1h30 de cours collectif hebdomadaire	211 € 274 €
	Cycle 1 - Phase 2 / durée 1 à 2 ans	
	1h30 de cours collectif hebdomadaire	211 € 274 €
	Cycle 1 - Phase 3 / durée 1 à 2 ans	
	3h de cours collectifs hebdomadaires (1h30 atelier + 1h30 cours)	320 € 416 €
M203	Après validation du Premier Cycle	DEUXIEME CYCLE
	Cycle 2 - Phase 1 / durée 2 à 3 ans	Ermontols Hors Ermont
	3h de cours collectifs hebdomadaires (1h30 atelier + 1h30 cours)	320 € 416 €
	Cycle 2 - Phase 2 / durée 2 à 3 ans	
	4h de cours collectifs hebdomadaires (2h atelier + 2h cours)	355 € 462 €
		PAREOURS
	Apartir de 16 ans	PERSONNAUSE
	Débutant - Intermédiaire - Cours communs / durée limitée à 8 ans	Ermontois Hors Ermont
Option 1	1h30 hebdomadaires en cours collectif dans une discipline au choix	211 € 274 €
Option 2	2 x 1h30 hebdomadaires en cours collectif dans les deux disciplines	355 € 462 €
	Intensif / après validation du Deuxième Cycle - durée limitée à 4 ans	Ermontois Hors Ermont
Option 1	4h30 de cours collectifs hebdomadaires (2h atelier + 2h30 cours)	426 € 554 €
Option 2	6h30 de cours collectifs hebdomadaires (2x2h ateliers + 2h30 cours)	639 € 831 €

	DEPARTEMENT THEATRE		
	C.R.C Jacques Juteau - Année 2018 - 2019		
		A SHOW THE	
	Frais d'inscription en sus de 17E pour toute inscription (frais de traitement des inscliptions)		
	Tous les tarifs pour les non-Ermantois sont majorés de 30%		
	Tarifs dégressifs en fonction du nombre d'inscription par famille		
	15 % de réduction appliquée sur la deuxième inscription		
	20 % de réduction appliquée sur la traisième inscription et les suivantes		
	La facturation considère les montants par ordre décroissant		
	Modalités de palement		
	Palement unique à l'inscription ou Palement mensuplisé par prélèvement boncaire L'inscription est à l'année		
	EVEIL		
203	Niveau scolaire : à part/o du CE1	2018	- 2019
		Ermontois	Hors Ermon
	Débutant 1 - Débutant 2 - Confirmé		30%
	1h de cours collectif hebdomadaire	160 €	
		100 €	203
	INITIATION		
	Niveau scolaire : à partir du CNS2		
	Débutant	206 €	268
	1h30 de cours collectif hebdomadaire		
	Intermédiaire	206 €	268
	1h30 de cours collectif hebdomadaire +1 module* au choix	29333	0,000
	Confirmé	206 €	268
	1h30 de cours collectif hebdomadaire + 2 modules* au choix	PREMIE	D-CVCEE
	Après validation du parcours înitiation (ou relien niveau) - durée de 3 à 4 ans	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	
	Cycle 1 - Phase 1 / durée 1 an		Hors Ermon
	2h de cours collectif hebdomadaire + 1 module* obligatoire	266 €	346
	Cycle 1 - Phase 2 / durée 1 an	266 €	346
_	2h de cours collectif hebdomadaire + 2 modules * obligatoires	200 €	340
	Cycle 1 - Phase 3 / durée 1 à 2 ans 2h de cours collectif hebdomadaire + 3 modules* obligatoires + projet personnel (accampagnement personnellsé)	266 €	346
		DEUXIEN	
	Après validation du Premier Cycle - durée de 3 à 4 ans	The Party of the P	
	Cycle 2 - Phase 1 / durée 1 an		Hors Ermon
	2h de cours collectif hebdomadaire + 3 modules* obligatoires + autre ateller au choix**	266 €	346
	Cycle 2 - Phase 2 / durée 1 an		
_	2h de cours collectif hebdomadaire + 3 modules* obligatoires + autre ateller au choix**	265 €	346
	Cycle 2 - Phase 3 / durée 1 à 2 ams	266 €	240
	2h de cours collectif hebdomadaire + 3 modulos* obligatoires + autre atelier au choix** + projet personnel (accompagnement personnolisé)	266 €	346
	A partir de 16 ans	HORS CURSUS	
	Débutant - durée limitée à 4 ans	Ermontois	Hors Ermon
	2h de cours collectif hebdomadaire	266 €	346
	Intermédiaire - durée limitée à 4 ans		
	2h de cours collectif hebdomadaire	266 €	346
Option 1	Avancé - durée limitée à 4 ans (également accessible oprès validation du Deuxièric Cycle)	1 2000	
The state of the s	2h de cours poilectif hebdomadaire + 1 module* au choix + autre ateller au choix**	266 €	346
Option 2	Intensif - durée limitée à 4 ems (également accessible après validation du Deuxième Cycle)		
	2h de cours coilectif hebdomadaire + 3 modules* + autre ateller au choix**	266 €	346

14) Achat et équipement d'un véhicule de type cynophile pour la Police municipale : demande d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise

Monsieur HAQUIN indique que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a restitué à la Commune d'Ermont, au 1^{er} janvier 2018, la compétence facultative « Police Municipale Intercommunale ».

La Commune a donc procédé aux transferts et recrutements des agents pour le poste de Police Municipale d'Ermont.

A ce titre, la Municipalité souhaite acheter un véhicule avec un aménagement spécifique permettant l'accueil d'un agent cynophile et de son chien.

Le Département du Val d'Oise dans le cadre de son guide des aides à l'investissement des communes, propose un soutien au développement des Polices Municipales par le biais d'un financement de l'équipement en véhicules des brigades.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2-36 du 27 avril 2018 portant sur le guide des aides départementales à l'investissement des communes,

Vu le soutien au développement des polices municipales ou intercommunales du guide des aides départementales à l'investissement des communes permettant le financement de l'équipement en véhicules,

Vu la délibération N° 17/91 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu les arrêtés municipaux portant nomination des agents de police municipale,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 26 juin 2018,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a restitué à la Commune d'Ermont au 1^{er} janvier 2018 la compétence facultative « Police Municipale Intercommunale ».

Considérant que la Commune a procédé aux transferts et recrutements des agents pour le poste de Police Municipale d'Ermont,

Considérant la volonté de la Municipalité de se doter d'un véhicule avec un aménagement spécifique permettant l'accueil d'un agent cynophile et de son chien,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 20% du montant total HT pour l'achat du véhicule Kangoo Zen Energy dont le coût figure dans le tableau en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document afférent.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 33 Abstentions: 0 Votants: 33 Pour: 33

IX - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h27.

Vania CASTRO FERNANDES

PRNAME

1-12

Hugues PORTELLI

Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont sident de l'Union des Maires

du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

N° DELIBERATION	OBJET
18/38	Modification du tableau des effectifs
18/39	Création de postes
18/40	Accueil d'un apprenti
18/41	Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le Centre Interdépartemental de Gestion
18/42	Prorogation par avenant de la Convention relative à la protection sociale complémentaire avec le Centre Interdépartemental de Gestion
18/43	Régime indemnitaire sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle : Annulation et remplacement de la délibération n°2017/176 du 14 décembre 2017
18/44	Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2017
18/45	Approbation de la compétence facultative « Ecologie et qualité de vie » et de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis
18/46	Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2017
18/47	Signature d'une convention de groupement de commande avec la Commune du Plessis-Bouchard : Prestations de balayage des voiries
18/48	Convention avec l'Association « Jazz au fil de l'Oise » pour la participation de la Commune d'Ermont au Festival 2018
18/49	Ile-de-France Mobilités : Intégration de la Commune dans la réflexion sur la mise en place d'un service public de location de vélos à assistance électrique (VAE).
18/50	Approbation de la convention de partenariat entre la ville d'Ermont et l'Education nationale pour la mise en place d'un Parcours Educatif Commun.
18/51	Aide financière aux projets de séjours scolaires et de loisirs proposés par le collège et l'Association sportive Jules Ferry en 2018
18/52	Aide financière au projet de séjour scolaire et de loisirs proposé par le collège A. de Saint Exupéry en 2018.

NYO	
N° DELIBERATION	OBJET
18/53	Approbation des modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'action éducative.
18/54	Affiliation de la commune au Centre de Remboursement des CESU (Chèque Emploi Service, Universel)
18/55	Jeunesse : Activités éducatives dans les collèges pendant la pause méridienne : Renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année 2018/2019
18/56	Jeunesse : Bourses aux mérites 2018 : Approbation de la mise en place, fixations des montants et du nombre de bénéficiaires
18/57	Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Maison de Quartier des Espérances : Approbation de la convention d'objectifs et de financement des Lieux d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) « La Pergobulle » et le « Préambule » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
18/58	Solidarités : Approbation du projet de rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville
18/59	Solidarités : Donner une deuxième chance aux détenus, partenariat avec la Maison d'Arrêt du Val d'Oise : Attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV
18/60	Santé : Avis sur le Projet Régional de Santé (PCR) 2018-2022.
18/61	Complexe Raoul Dautry: travaux de construction de deux padels-tennis – demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France
18/62	Equipement : Approbation et signature d'une convention d'implantation et d'usage de bornes semi-enterrées et amovibles entre le Syndicat Emeraude et la Commune, pour la collecte des déchets ménagers, au groupe scolaire Daudet.
18/63	Equipement : Approbation et signature d'une convention de partenariat relative à l'installation de treize conteneurs de collecte textile sur la Ville d'Ermont avec le Syndicat Emeraude

N°	ОВЈЕТ
DELIBERATION	
18/64	Equipement : Acceptation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la vallée de Montmorency (SIEREIG)
18/65	Urbanisme : Désaffectation de la rue des Bornes :
18/66	Urbanisme : Acquisition de la parcelle AD 308 b
18/67	Urbanisme: Mise en vente des biens communaux suivants sous forme d'un appel public: PARCELLES DE TERRAIN susnommés Lot N°1 et Lot N°2, issus d'une division d'une plus grande parcelle de section APN°597, sise 2 rue François PLASSON -95120 ERMONT; Approbation du cahier des charges de cession
18/68	Urbanisme: Mise en vente du bien communal suivant: Une maison d'habitation 1 rue de l'Audience- 95120 ERMONT Approbation du cahier des charges de cession
18/69	Compte de gestion 2017 : Budget principal
18/70	Affectation du résultat de fonctionnement 2017 - Budget principal
18/71	Compte administratif 2017 : Budget principal
18/72	Budget principal : Décision modificative n° 1/2018
18/73	Réhabilitation du complexe sportif Dautry : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n° 201801
18/74	Don de l'association « Office Culturel Municipal »
18/75	Val Parisis Habitat : garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 499 logements aux résidences « Les Rossignaux 1 et 2 »
18/76	S.A. Domaxis: Garantie communale d'emprunts pour l'opération d'acquisition-amélioration de 198 logements sur le quartier des Chênes (1 à 9 et 19 à 39 rue Modigliani, 2 à 8 rue Degas)
18/77	Fête des Vendanges 2018 : Aide aux Associations
18/78	Maison de Services au Public (MSAP) - Demande de subvention auprès de l'Etat et du fonds inter-opérateurs

N° DELIBERATION	OBJET
18/79	Forum Contributif d'Ermont du 17 mars 2018 : Versement des dotations financières aux projets lauréats
18/80	Projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) : approbation des modalités d'inscription au sein du conservatoire d'Ermont
18/81	Conservatoire Jacques Juteau : Tarifs pour l'année scolaire 2018/2019
18/82	Achat et équipement d'un véhicule de type cynophile pour la Police Municipale : demande d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise

Adjoints au Maire, présents :

M. HAQUIN Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE Mme MARY

M. BLANCHARD Mme BOUVET

M. TELLIER Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE MME CHIARAMELLO

Mme MEZIERE

Conseillers Municipaux, présents:

M. HERBEZ Mme NEVEU

Mme BERNIER Mme YAHYA

M. CAZALET M. BUI

M. LAHSSINI Mme GUTIERREZ

Mme DE CARLI Mme ROCK

M. RAVIER M. FABRE

M. BOYER M. LUCCHINI